

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE 2023



Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préface: une banque utile à la société | 2 |
| 1. Fondements de la responsabilité sociétale | 3 |
| 1.1. Organisation, format et pratiques de <i>reporting</i> | 3 |
| 1.2. La BCGE et sa mission de banque cantonale | 4 |
| 1.3. Conception de la responsabilité sociétale au sein de la BCGE | 4 |
| 1.4. Engagements à l'égard des parties prenantes et matrice de matérialité | 5 |
| 2. Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise | 8 |
| 2.1. Gouvernance de l'entreprise et conformité | 8 |
| 2.2. Dispositif de lutte contre la corruption | 12 |
| 2.3. Dispositif réglementaire relatif aux réclamations clients et aux lanceurs d'alerte | 14 |
| 2.4. Protection des données clients et cybercriminalité | 14 |
| 2.5. Approche d'achat responsable | 17 |
| 3. Intégration des critères ESG dans les 4 piliers du modèle d'affaires | 20 |
| 3.1. Impact environnemental de l'activité opérationnelle de l'entreprise | 21 |
| 3.2. Financement aux entreprises et aux particuliers | 26 |
| 3.2.1. <i>Actions en faveur de la lutte contre les risques climatiques</i> | 27 |
| 3.2.2. <i>Un plan d'action climatique à l'échelle du groupe</i> | 28 |
| 3.2.3. <i>Intégration des risques ESG, climatiques en particulier, dans les activités de financement de l'économie</i> | 28 |
| 3.3. Gestion d'actifs pour le compte de la clientèle | 32 |
| 3.4. Gestion des actifs propres | 37 |
| 4. La banque au service de ses parties prenantes | 38 |
| 4.1. La banque au service de ses actionnaires | 38 |
| 4.2. La banque au service de sa clientèle | 40 |
| 4.2.1. <i>Prestations répondant à des standards éthiques et environnementaux</i> | 40 |
| 4.2.2. <i>Qualité des prestations et de service</i> | 41 |
| 4.2.3. <i>Obtenir un haut niveau de satisfaction de la clientèle</i> | 41 |
| 4.3. La banque au service de ses collaborateurs | 42 |
| 4.3.1. <i>Un cadre et une organisation du travail</i> | 43 |
| 4.3.2. <i>Développement des talents</i> | 47 |
| 4.4. La banque au service de la communauté et de l'environnement | 51 |
| 4.4.1. <i>Offrir aux membres de la communauté une information de qualité sur l'économie et la finance</i> | 51 |
| 4.4.2. <i>Contribuer à un haut niveau de compétence de la place financière genevoise</i> | 52 |
| 4.4.3. <i>Valeurs et convictions – Partenariats et soutiens locaux</i> | 52 |
| Index GRI | 54 |
| Base de <i>reporting</i> des indicateurs spécifiques | 68 |
| Rapport de l'organe de révision | 69 |
| Annexe | 72 |
| Lexique | 74 |

Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise

Rapport d'activité 2023

**Une banque cantonale
est par nature fondée
sur un projet de service
à une communauté**

Une banque utile à la société

Préface

A la genèse de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui la "finance durable", on trouve l'approche dite des parties prenantes. Un concept né dans l'orbite de l'Université Harvard et du World Economic Forum. Il s'agit, dans un premier temps, d'élargir le champ d'appréhension d'une entreprise en répertoriant ses interactions avec l'ensemble des communautés concernées; les actionnaires, les clients, les collaborateurs, les partenaires (fournisseurs, conseillers externes, etc.), les pouvoirs publics (emplois créés, réglementation, taxation, etc.) et l'environnement au sens large (naturel et sociétal). Puis, dans un deuxième temps, de fixer à l'entreprise des objectifs et un plan d'action visant à :

- Déterminer la répartition de la valeur ajoutée qu'elle génère entre ses *stakeholders*.
- Minimiser les nuisances qu'elle pourrait entraîner à leur rencontre.

La BCGE a intégré cette méthodologie dans ses stratégies il y a plus de 15 ans. Matérialisé par la Politique de Responsabilité Éthique et Environnementale adoptée en 2016 par le conseil d'administration, ce processus se réfère notamment à la Charte d'éthique adoptée par le législatif genevois en 2003. La banque a perfectionné progressivement ce modèle et en a présenté les résultats avec transparence dans ses rapports annuels successifs.

Le rapport d'activité 2023 franchit une nouvelle étape. Il densifie bien sûr le rapport sur les contributions aux parties prenantes. Ce faisant, il développe en profondeur de nouveaux volets, notamment sur la gouvernance, les règles éthiques en matière de conseil et les processus internes de protection des collaborateurs. Le rapport décrit avec précision le programme d'optimisation énergétique et ses avancées. De même, le texte renseigne sur les nombreuses solutions de placement, de prévoyance ou de financement du logement, qui permettent aux clients d'exercer des choix éclairés et d'exprimer leurs préférences ou attentes quant aux impacts environnementaux ou sociétaux des transactions qu'ils opèrent.

Ainsi ce rapport bien distinct du rapport annuel financier, même s'il est intégré dans la même reliure, répond aux exigences de format de nombreux investisseurs institutionnels et d'agences de notation spécialisées.

La banque s'est fixée comme ligne de conduite d'agir dans le concret tout en communiquant avec mesure. Elle met d'ailleurs tout en œuvre pour éviter les reproches d'écoblanchiment que ce soit au sujet de l'entreprise elle-même ou de ses produits et conseils. Comme établissement aux racines publiques elle se doit, plus encore que ses consœurs, d'être neutre et d'éviter toute discrimination de nature idéologique dans l'allocation de crédit ou dans les recommandations d'investissement auprès de sa clientèle.

La BCGE, banque de tous les Genevois et Genevoises, se hisse ainsi, en toute modestie et discrétion, parmi les meilleurs établissements en matière de conduite des dimensions dites "non financières". Elle le fait presque naturellement tant sa culture interne et la motivation de ses collaborateurs en sont la source principale. Poursuivant sur cette ligne à l'avenir, la banque pourra aussi faire valoir ce profil responsable comme facteur d'attractivité auprès des investisseurs, des déposants et de ses futurs talents.



Blaise Goetschin
CEO BCGE 2000-2024



Manuel Leuthold
Président du conseil d'administration

1. Fondements de la responsabilité sociétale

1.1. Organisation, format et pratiques de reporting

Le présent rapport d'activité rend compte de la responsabilité sociétale de la BCGE. Il expose l'état des lieux, au 31 décembre 2023, de l'intégration des questions non-financières dans le modèle d'affaires de la banque.

La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) regroupe un ensemble de normes qui touchent notamment au respect: des droits de l'Homme, des normes relatives au travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La BCGE se réfère pour cela au cadre défini par le législateur fédéral. Selon le SECO, dont la BCGE s'inspire en qualité de centre de compétence de la Confédération Suisse pour les questions de politique économique, "l'objectif de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est d'optimiser l'utilité de l'entreprise pour les parties prenantes et d'éviter ou d'atténuer les éventuels effets négatifs des activités de l'entreprise". Cette notion prend en considération l'impact des activités d'une entreprise en termes Social (S) et Environnemental (E), éléments auxquels est ajouté le concept de bonne Gouvernance (G) d'entreprise, considéré comme "un élément-phare d'une responsabilité sociale des entreprises judicieuse" (économie-suisse, Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise).

La RSE entend ainsi appliquer les principes de traitement des questions non-financières formulés par l'article 964b du code des obligations. Sur certaines questions, elle ambitionne même de dépasser les attentes réglementaires en matière de pratiques non-financières dès lors que cela ne vienne pas contredire ou entraver sa mission fixée par la Loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe). **En qualité de société anonyme de droit public (selon l'art. 763 du Code des obligations), la BCGE répond à un devoir de rigueur dans le traitement des questions non-financières, qu'elle s'engage à attester au travers d'une approche normative transparente et factuelle.**

La BCGE a préparé ce rapport en s'appuyant sur les standards du *Global Reporting Initiative* (GRI) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce rapport a pour ambition de présenter les pratiques non-financières adoptées par la Banque cantonale de Genève en tant que maison mère¹ (BCGE Suisse) ainsi que de sa filiale en France (Banque Cantonale de Genève | France SA). Le périmètre

de consolidation du rapport RSE 2023 a été défini selon l'importance des entités au sein du groupe BCGE. Le périmètre de consolidation sera évalué et mise à jour annuellement, à la date de clôture.

Par défaut, les informations publiées se focalisent sur la démarche de responsabilité sociétale initiée et appliquée par la maison mère, partant du constat que, dans les grandes lignes, ses principes sont partagés par sa filiale française. Néanmoins, les deux entités ont des modèles d'affaires, une organisation et des procédures présentant des divergences et répondent à des contraintes réglementaires différentes. Par conséquent, sans prétention à l'exhaustivité et dans la mesure du possible, certaines particularités notables du régime applicable à la filiale française seront mises en évidence.

Le rapport de gestion de la BCGE, consultable sur le site bcge.ch, apporte des informations supplémentaires. Il présente le groupe BCGE, sa stratégie, son modèle d'affaires, son organisation opérationnelle, sa gestion des risques ainsi que ses services bancaires et financiers.

Le rapport RSE 2023 a été examiné et approuvé par la direction générale puis par le conseil d'administration le 29 février 2024. Il a ensuite été soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

A ce jour, aucune disposition légale relevant du code des obligations n'exige que le rapport soit soumis à un audit externe mené par une partie tierce indépendante. Pour autant, la banque a convenu de solliciter la société Deloitte SA, Genève, par ailleurs auditeur externe de la banque, afin de réaliser un examen limité du rapport RSE pour l'exercice 2023. Elle entend par ce biais renforcer la crédibilité de sa démarche et répondre aux attentes de transparence formulées par la réglementation et le marché.

¹ Sauf lorsque cela est précisé, cela ne comprend pas Dimension et Loyal Finance.

1.2. La BCGE et sa mission de banque cantonale

Une banque cantonale est par nature fondée sur un projet de service à la communauté. Conformément à l'article 2, alinéas 1 et 3 de la Loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin 1993¹, "la BCGE a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région. [...] Elle est gérée selon les principes éprouvés de l'économie et de l'éthique bancaires".

La BCGE est une banque universelle soumise aux lois du marché et dont il est attendu qu'elle soit compétitive et profitable. Sa cotation en bourse atteste de la volonté de son actionnaire public de la soumettre pleinement à l'environnement concurrentiel, sans protection ou facilité particulière.

En qualité d'acteur financier, elle doit être en conformité avec les réglementations existantes, assurer une gestion efficace des risques et un comportement éthique au sein de tous ses métiers et maintenir un reporting régulier, précis et transparent.

Toutes les décisions prises en matière de pratiques non-financières tiennent compte de la réglementation en vigueur sur le sujet mais également des directives relatives à la mission même de Banque cantonale de Genève.

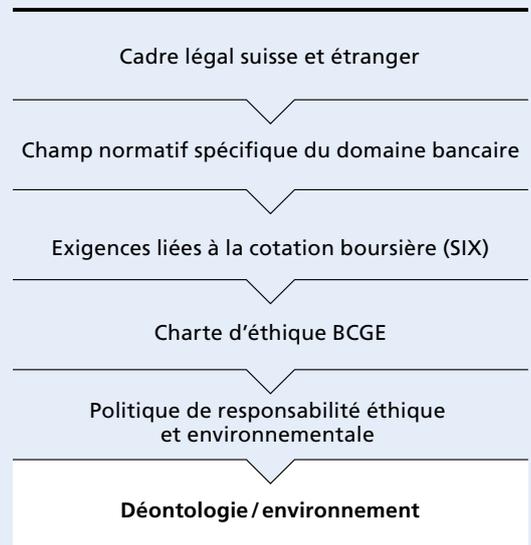
La BCGE doit ainsi concilier ces exigences avec la nécessité de s'adapter à la demande très dynamique du marché bancaire.

1.3. Conception de la responsabilité sociétale au sein de la BCGE

La BCGE entend mener sa mission dictée par la Loi sur la Banque cantonale de Genève tout en s'inscrivant dans les ambitions du développement durable. Les grands principes de son approche sont réunis dans la Charte d'éthique², texte adopté par l'assemblée générale des actionnaires de la banque et par le Grand Conseil genevois en 2003. La banque entend appliquer une ligne de conduite respectueuse de cette Charte d'éthique et de ses responsabilités sociétales en général. Elle le fait autant par respect de ses propres valeurs et de ses idéaux que par intérêt stratégique et commercial.

¹ bcge.ch/fr/organisation > Cadre réglementaire > Loi sur la BCGE

² bcge.ch/fr/organisation > Cadre réglementaire > Charte d'éthique



En effet, son exposition au regard de tous au sein d'une communauté économique régionale, en tant que société bancaire de droit public, cotée à la bourse et notée par une grande agence de *rating*, lui impose d'ores et déjà de gérer avec attention son risque de réputation.

La banque est également soumise à un champ normatif très dense du domaine bancaire suisse et international (pour de nombreux aspects). La surveillance exercée par la FINMA principalement, mais aussi par la BNS, ainsi que les exigences en matière de conformité (MROS, MPC, SECO, COMCO, etc.) détermine un cadre prescrit, déjà très contraignant, en matière de bonne conduite (voir graphique ci-dessus).

La Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) de la BCGE vient ainsi matérialiser la Charte d'éthique en précisant la ligne de conduite de la banque en matière de responsabilité sociétale, par l'intégration volontaire d'exigences environnementales, sociales et éthiques dans son modèle d'affaires. La dernière version de la PREE a été édictée par le conseil d'administration en novembre 2022. La démarche de responsabilité sociétale de la BCGE, qui y est décrite, présente 2 volets :

- Ses engagements à l'égard de ses parties prenantes : actionnaires, clients, collaborateurs, communauté et environnement.
- Sa contribution à la lutte contre les risques climatiques.

La banque poursuit progressivement l'intégration des critères ESG, en particulier climatiques, dans l'ensemble de ses activités. Elle a mandaté un cabinet de conseil externe chargé de délivrer une feuille de route détaillant les mesures à prendre. Cette démarche vise à :

- Renforcer, dans les cas où cela serait jugé pertinent, l'intégration des critères ESG dans la politique générale des risques.
- Elaborer le rapport TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*) selon les attentes formulées par l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques.

Une description du plan d'action déployé pour atteindre ces objectifs est détaillée en section 3.2, page 26.

1.4. Engagements à l'égard des parties prenantes et matrice de matérialité

Engagements à l'égard des parties prenantes

Les engagements pris par la banque à l'égard des parties prenantes constituent le cœur de son approche RSE. A eux-seuls, ils couvrent l'ensemble des considérations non-financières se mêlant au modèle d'affaires de la banque. Chaque engagement est évalué au travers des normes GRI qui lui sont associées³.

Dans la dernière version de sa Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE), la banque identifie quatre parties prenantes: (i) actionnaires, (ii) clients, (iii) collaborateurs, (iv) communauté et environnement. Ce processus d'identification des parties prenantes est mené en interne sur la base d'une proposition établie par le comité PREE et validée par la direction générale puis par le conseil d'administration. Le choix de ces parties prenantes repose principalement sur la place prépondérante qu'elle occupe dans la chaîne de valeur de la banque.

Les actionnaires

Ils fournissent la base de fonds propres et de capital-risque nécessaire à toute activité bancaire. Il convient de les motiver par une performance financière positive et une politique de distribution équilibrée. Le succès économique permet de créer de la valeur pour les actionnaires publics et privés sous forme de dividendes, d'impôts et de plus-values patrimoniales. L'actionnariat de la BCGE est original, car il est mixte (public et privé), avec un rôle

important de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et des Communes genevoises, ainsi que d'un cercle d'actionnaires privés, composé notamment de clients, de collaborateurs et d'institutionnels.

Les clients

La BCGE souhaite fidéliser le client individuel et son cercle familial tout comme l'entreprise, si possible pour plusieurs générations. Cet engagement sur le long terme exige beaucoup de respect des intérêts de la clientèle et un conseil de très haut niveau (y compris la dimension déontologique). Les processus de production de ses services bancaires doivent tendre à la meilleure qualité et être formalisés de façon à fournir des prestations homogènes dans le temps. Dans le domaine du financement, des règles d'intervention bien précises doivent permettre aux petits entrepreneurs et aux artisans d'être traités avec équité et respect. Dans le domaine du crédit et du placement, il s'agit de veiller à ne pas soutenir des projets contraires aux principes de responsabilité sociétale de la banque et, par ailleurs, d'offrir à la clientèle des solutions à la fois crédibles, pertinentes et performantes, qui contribuent au développement d'une économie durable.

Les collaborateurs

Dans une société de services et de conseil, la qualité, l'engagement et la loyauté à l'entreprise sont des conditions de réussite et de développement. Une entreprise soucieuse de son développement futur s'applique à recruter les bons profils, à les fidéliser et à les motiver. Outre son obligation de rémunérer équitablement les compétences et les performances individuelles, elle se doit de traiter les collaborateurs avec respect, de manière non-discriminatoire et de les soutenir dans leur développement professionnel. La politique des Ressources humaines de la BCGE met en œuvre ces principes.

Communauté et environnement

Cette partie prenante a été introduite dans la dernière version de la PREE. Elle se substitue à l'ancienne partie prenante "communauté". Elle regroupe l'ensemble des éléments composant d'une part, la collectivité publique et ses institutions et, d'autre part, le vivant (plantes, animaux, micro-organismes et êtres humains), ainsi que l'environnement non vivant (air, terre et eau), non économiquement liés à la banque. Au travers du choix de cette partie prenante supplémentaire, la BCGE affirme avoir conscience de l'influence que les activités de la

³ Cf. Annexe.

Quelques interactions entre la BCGE et ses parties prenantes (exemples)



| Etat de Genève en tant qu'actionnaire | Autres actionnaires (hors Etat de Genève) | Clients | Communauté et environnement* | Collaborateurs |
|--|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières • Représentants de l'Etat de Genève au sein du conseil d'administration | <ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale • Rencontres régulières avec les investisseurs professionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec les clients • Enquêtes et études de satisfaction • Suivi et analyse des réclamations clients | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la banque nationale Suisse | <ul style="list-style-type: none"> • Séances d'informations et d'échanges régulières à tous les niveaux managériaux • Commission du personnel |

* Dans cette catégorie, nous avons également intégré les fournisseurs et les autorités de surveillance comme partie prenante.

banque peuvent exercer sur la société, en particulier la communauté locale et ses institutions, de même que sur l'équilibre de l'environnement écologique et social, ainsi que du risque qu'elle pourrait encourir à terme si cet environnement venait à se dégrader. La BCGE prend des mesures visant à atténuer l'impact de cette double matérialité.

Matrice de matérialité

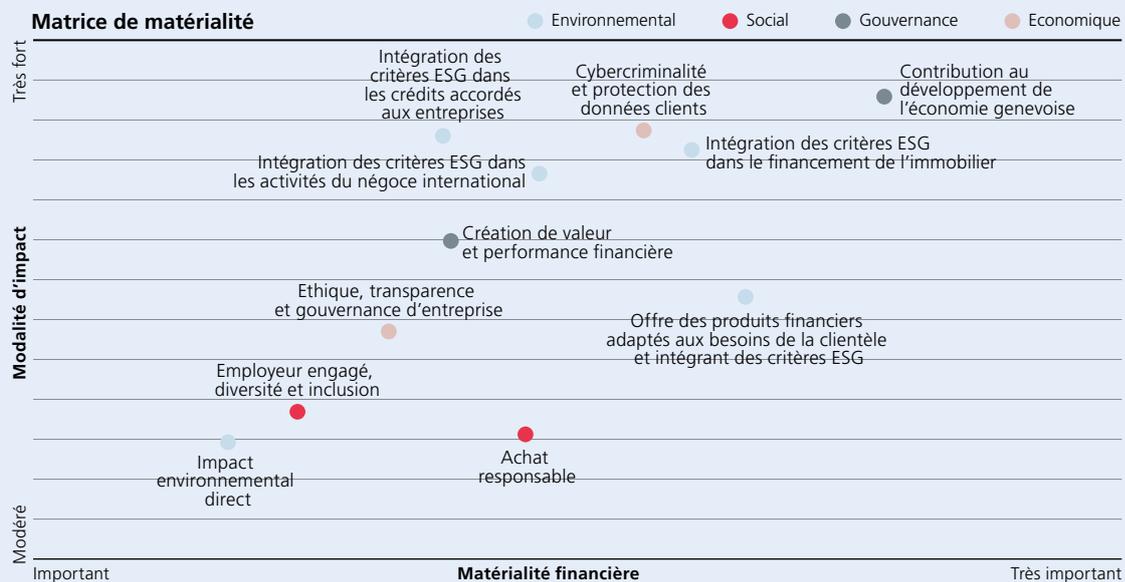
Pour les besoins de l'évaluation de la matérialité, une analyse de l'impact réel et potentiel a été menée sur la base d'une vue d'ensemble des activités de la banque, de ses relations d'affaires, de ses parties prenantes et des attentes locales et mondiales en matière de développement durable. Ainsi, une liste de sujets pertinents a été créée. Dans ce cadre, le Comité PREE et le Responsable RSE, avec l'aide d'un cabinet externe, ont entrepris l'exercice d'identification et de priorisation des attentes des parties prenantes. Les sujets sont considérés comme importants s'ils sont pertinents soit du point de vue de l'impact, soit du point de vue financier.

Pour les impacts négatifs, nous avons considéré les critères de gravité et la probabilité d'occurrence. Pour les impacts positifs, nous avons considéré l'échelle, la portée et la probabilité des enjeux.

Les standards GRI impliquent d'attribuer un poids relatif à ces enjeux selon 2 dimensions d'analyse:

- L'importance de l'enjeu pour les parties prenantes.
- L'ampleur de l'impact économique, social ou environnemental de la banque en lien avec l'ensemble.

Ainsi, pour chacun des enjeux pertinents identifiés, une évaluation des impacts positifs et négatifs, actuels ou potentiels selon les dimensions économique, sociale et environnementale sur toute la chaîne de valeur a été conduite. L'ampleur de chaque impact a également été évaluée en considérant sa portée et sa sévérité, son caractère remédiable, sa probabilité de réalisation ainsi que son caractère direct ou indirect.



L'approche de double matérialité requiert également de prendre en compte l'impact financier potentiel ou réel des facteurs de risques ESG sur la banque. Dans un premier temps, il est question d'évaluer les risques et opportunités induits par l'impact des changements sociétaux et environnementaux sur le modèle d'affaires de la banque. Après avoir défini son appétit aux risques, la banque réfléchit aux ressources et dispositifs dont elle doit se

doter afin de préserver les engagements pris à l'égard des parties prenantes. Les enjeux dont au moins un impact est qualifié de "modéré" ou ayant une ampleur plus importante sont considérés comme "pertinents" et décrits dans le présent rapport.

Chacun de ces thèmes pertinents est abordé dans ce rapport selon l'approche induite par les standards GRI.

| Thèmes pertinents | Renvoi |
|---|--------|
| Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise | p. 8 |
| Cybercriminalité et protection des données | p. 14 |
| Achat responsable | p. 17 |
| Impact environnemental direct | p. 21 |
| Intégration des critères ESG dans le financement de l'immobilier | p. 28 |
| Intégration des critères ESG dans les crédits accordés aux entreprises | p. 29 |
| Intégration des critères ESG dans les activités du négoce international | p. 30 |
| Offre des produits financiers adaptés aux besoins de la clientèle et intégrant des critères ESG | p. 32 |
| Création de valeur et performance financière | p. 39 |
| Engagement des employés, diversité et inclusion | p. 42 |
| Contribution au développement de l'économie genevoise | p. 51 |

2. Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise

Au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires qui vont de pair avec la pratique d'une activité irréprochable, la conduite des affaires de la BCGE s'exerce en s'inspirant des principes éthiques suivants : **intégrité, équité, loyauté, indépendance et transparence**. La Charte d'éthique de la banque, adoptée par l'assemblée générale de cette dernière et par le Grand Conseil genevois, inspire les règles de comportement de tous les collaborateurs de la banque, quel que soit leur niveau hiérarchique.

La banque suit les évolutions en matière de gouvernance d'entreprise et prend les mesures nécessaires pour garantir en permanence la conformité réglementaire et le respect de la législation applicable, ainsi que de la Charte d'éthique. Ainsi, dans un souci de concrétisation de la Charte d'éthique, la banque travaille sur la préparation d'un Code de Conduite qui, tout en rappelant les principes immuables de ladite Charte, documente et met à jour notamment les procédures relatives à la lutte contre la corruption, aux lanceurs d'alertes ou encore aux conflits d'intérêts. Ces textes entreront en vigueur début 2024.

La banque est également dotée d'une Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) qui a pour ambition de s'assurer de la conformité de la banque avec les exigences réglementaires mais également d'intégrer les questions non-financières dans son modèle d'affaires.

Le comité PREE est chargé, entre autres, de veiller à la bonne application des engagements pris par la banque à l'égard des parties prenantes ainsi qu'en faveur de la lutte contre les risques climatiques. L'exercice d'élaboration du rapport RSE constitue l'opportunité d'établir en toute transparence l'état d'avancement des pratiques de la banque en matière non-financière.

De plus, le Règlement du personnel¹, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs et consultable en tout temps sur le site intranet de la banque, fait partie des documents qui précisent les principes éthiques guidant les rapports de la banque avec ses collaborateurs. Il comprend des règles de comportement et prévoit notamment le respect de l'intégrité affective et sexuelle des collaborateurs, l'obli-

gation de maintenir à jour et de perfectionner ses connaissances professionnelles, celle de se tenir informé des nouvelles réglementations bancaires ou procédures internes et de respecter les règles internes visant à lutter contre la corruption.

2.1. Gouvernance de l'entreprise et conformité

Gouvernance de l'entreprise

La gouvernance des questions non-financières, climatiques en particulier, est en place depuis 2017. En date du 1^{er} mars 2022, et face à l'évolution annoncée du cadre réglementaire relatif aux questions non-financières, la direction générale a renforcé sa gouvernance au travers des 2 mesures suivantes :

- La nomination de 2 membres de la direction générale à la présidence et co-présidence du comité PREE.
- La nomination d'un responsable RSE ayant également la fonction de gestionnaire des risques non-financiers.

A ce jour, le comité PREE comprend, un représentant de chaque division ainsi que le directeur de la division Juridique et conformité, la responsable des Ressources humaines, une représentante de BCGE France et un représentant du département Corporate affairs & Communications.

Le comité PREE a pour rôle principal de formuler des recommandations à la direction générale et au conseil d'administration au sujet des initiatives non-financières que la banque doit entreprendre. Ces recommandations portent sur les points suivants :

- Mettre à jour la politique PREE (tous les 3 ans), coordonner sa mise en œuvre et assurer son suivi au travers d'indicateurs.
- Assurer la conformité réglementaire en procédant à une veille réglementaire et de marché.
- Superviser l'implémentation des initiatives non-financières au sein de la banque, telles que les orientations de l'ASB.
- Elaborer les rapports RSE et TCFD.

Ce comité se réunit en moyenne tous les 2 mois. Les points traités, les avis exprimés et les recommandations formulées sont détaillés dans un procès-verbal adressé au CEO.

¹ BCGE France a son propre règlement intérieur.

La direction générale fixe les objectifs opérationnels de la PREE, contrôle l'atteinte de ces objectifs et établit un rapport succinct au conseil d'administration.

Le rôle du conseil d'administration consiste alors à :

- Adopter la mise à jour de la Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale et informer les actionnaires de son application au travers du rapport RSE.
- Valider l'intégration des risques ESG (climatiques en particulier) dans la politique générale des risques.
- Définir les considérations non-financières qui doivent être prises en compte dans le plan stratégique et financier de la banque.
- Valider le rapport RSE de la banque (à compter de 2024 pour l'exercice 2023).

A ce jour, il n'y a aucune délégation spécifique et formalisée de la responsabilité de la gestion des impacts sociétaux. Les questions de durabilité sont abordées par tous les membres du conseil. Cependant, le comité Risques et stratégie veille à la bonne application de la PREE et à l'intégration des risques non-financiers dans la politique générale des risques. Quant au comité de Contrôle, celui-ci examine et vérifie la qualité du rapport non financier.

Nomination et sélection des membres du conseil d'administration

Le profil exigé des membres du conseil d'administration est précisé dans l'article 12A de la Loi sur la Banque cantonale de Genève (rsGE D 2 05, LBCGe): "Le conseil d'administration comprend des membres aux compétences spécifiques tant dans les domaines bancaire, économique que juridique. Sa composition doit refléter, dans la mesure du possible, les différentes tendances de la vie économique et sociale du canton. Les membres doivent exercer leur mandat de manière indépendante et ne pas avoir de conflits d'intérêts dans cette activité".

Quant à BCGE France, elle désigne les membres de son conseil de surveillance conformément à la loi française (articles L.225-57 et suivants du code du commerce). Elle se conforme aux conditions de compétence, honorabilité, disponibilité des dirigeants définies à l'article L.511-51 du code monétaire et financier.

A ce jour, les points de situation organisés par le comité Risques et stratégie et le comité de Contrôle en présence des représentants

du comité PREE (président, vice-président et/ou responsable RSE) sont les mesures principales mises en place pour faire progresser les connaissances partagées au sein du conseil d'administration et ses comités ad hoc en lien avec la durabilité.

Les membres du conseil d'administration ont les compétences requises dans les domaines bancaire et réglementaire. Un membre notamment dispose de compétences reconnues en matière de durabilité.

Se référer aux pages 30 à 36 du rapport de gestion pour des compléments d'informations.

Répartition femmes/hommes du conseil d'administration au 31.12.2023

| | BCGE (maison-mère) | BCGE France (conseil de surveillance) |
|--------|-----------------------|--|
| Femmes | 36.36% | 16.7% |
| Hommes | 63.64% | 83.3% |

Politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A ce jour, les politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale n'intègrent pas de critères basés sur les objectifs et les performances en matière de gestion des impacts de la banque sur l'environnement et la société.

La banque n'a pas recours à des consultants indépendants en rémunération qui participent au processus de détermination de la rémunération.

La BCGE est une société anonyme de droit public au sens de l'art. 763 CO et, en tant que telle, n'est pas légalement soumise à l'obligation d'un vote sur les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction générale par l'assemblée générale.

Se référer aux pages 41 à 43 du rapport de gestion pour une description détaillée des politiques de rémunération et à la page 33 du rapport de gestion pour la description du rôle du comité de Nomination et de rémunération ainsi que du processus de rémunération.

| | BCGE Suisse | | BCGE France | |
|--|-------------|------|-------------|------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Ratio de rémunération totale annuelle ¹ | 5.96 | 6.07 | 4.22 | 4.02 |

| Evolution de la rémunération totale annuelle en % | BCGE Suisse | | BCGE France | |
|---|-------------|-------|-------------|--------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Rémunération médiane | 3.92 | 0.40 | -1.19 | 19.77 |
| Rémunération la plus élevée | 0.46 | 47.15 | 24.64 | -42.26 |

La variation de 47.15% de la rémunération la plus élevée observée en 2022 pour BCGE Suisse provient d'une enveloppe complémentaire distribuée en raison d'un résultat opérationnel exceptionnel enregistré pour l'année 2021 en comparaison de l'année 2020. Les variations observées sur la rémunération la plus élevée pour BCGE France sont la conséquence d'un changement de direction survenu entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023.

Conformité

La banque a mis en place un cadre organisationnel solide, permettant le respect de la législation et la conformité de l'activité de la banque à la réglementation au sens large. Ce cadre organisationnel est composé de directives opérationnelles adoptées par la direction générale. Une directive spéciale traite du processus d'élaboration de ce cadre organisationnel. Ainsi, une directive peut être modifiée en tout temps pour correspondre à une modification législative, un changement de politique commerciale ou à d'autres besoins opérationnels. Il est toutefois prévu que chaque directive interne fasse l'objet d'une revue tous les cinq ans par la direction générale.

La banque s'assure notamment du respect des dispositions en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, du respect des sanctions nationales et internationales ainsi que de la sauvegarde de sa bonne réputation. La banque assure également un suivi continu des développements législatifs pertinents et anticipe les réglementations nationales et internationales susceptibles d'avoir un impact sur les activités ou la stratégie du groupe à l'international. Ces différents sujets s'inscrivent dans l'optique de la garantie d'une activité irréprochable que la banque doit assurer en permanence.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est l'un des fondements de l'activité de la Conformité. Il s'agit

de protéger la banque de toute personne mal intentionnée, qui pourrait utiliser ses services pour perpétrer des activités illégales. La banque est tenue de procéder à l'identification systématique de ses clients ainsi qu'à des clarifications approfondies sur certaines opérations de sa clientèle. Elle a également développé un modèle de classification de la clientèle selon plusieurs critères de risque². Ce modèle tient aussi compte des risques de corruption, en se basant notamment sur l'indice de perception de la corruption développé par l'organisation *Transparency International*. Selon les dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la banque procède à une revue périodique des relations à risque accru et met à jour les informations relatives au profil de ses clients. En outre, des systèmes performants sont mis en place afin de vérifier les transactions de tous les métiers de la banque. Chaque transaction insolite fait l'objet de clarification de la part du gestionnaire et de son supérieur hiérarchique. Si les clarifications ne semblent pas suffisantes, le cas est remonté à la conformité qui l'analyse de manière approfondie et peut même le communiquer au MROS. Les PEP et leurs proches, ainsi que les PEP exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'organisations intergouvernementales ou au sein de fédérations sportives internationales et leurs proches sont revus sur un rythme annuel. Des revues de risque approfondies sont également conduites sur les autres relations d'affaires particulières identifiées par la banque.

Dans ce cadre, la Conformité peut être amenée à donner son avis lors de l'entrée en relation, pendant la relation d'affaires, ou à la rupture de cette dernière. Ses spécialistes prennent des positions sur la base de recherches approfondies, reflétées dans des analyses fines et complètes des clients ou prospects concernés. Afin d'assurer l'indépendance des positions de son département Conformité en évitant toute éventuelle situation conflictuelle avec le Front, la banque a mis en place une instance interne qui peut être convoquée en cas de divergence entre le front et la Conformité. Il s'agit du comité Autorité compliance, composé de collaborateurs de différentes unités, sauf du Front. Les décisions de ce comité peuvent, sur recours de la Conformité, être portées devant la direction générale.

¹ Ratio de rémunération totale annuelle = Rémunération annuelle de la personne la mieux payée / Rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des collaborateurs (hors la personne la mieux payée).

² BCGE France dispose de sa propre classification des risques LCB-FT.

En cas de soupçon d'origine criminelle des fonds, les spécialistes anti-blanchiment de la Conformité effectuent une communication au bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)³. Les infractions préalables présumées sont celles qui pourraient se produire dans l'activité d'une banque universelle.

La Conformité présente chaque année, en collaboration avec les Risques, l'analyse des risques de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à la direction générale et au conseil d'administration conformément aux exigences de l'OBA (ordonnance sur le blanchiment d'argent) FINMA.

L'application correcte des sanctions nationales et internationales est un autre aspect crucial de l'activité de la Conformité, qui protège la banque d'un risque pénal et réputationnel important. La banque applique les programmes de sanctions de la Confédération traitées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), comprenant les programmes de sanctions adoptés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les programmes de sanctions internationales, comme les programmes américains, européens et anglais sont aussi pris en considération. Le département Conformité s'assure ainsi de détecter et d'empêcher les opérations avec les pays, personnes, entités et/ou biens concernés par les dites sanctions.

Une veille réglementaire est aussi mise en place par la Conformité afin d'assurer le suivi des modifications normatives et jurisprudentielles par la banque et leur mise en place optimale à l'interne. L'objectif est de préparer de manière proactive le terrain pour la mise en œuvre de nouvelles normes et exigences réglementaires. Sont notamment suivies de près, les modifications législatives qui ont un impact direct sur l'activité de la banque, comme celles relatives aux lois sur les marchés financiers, ou encore celles introduisant de nouvelles infractions préalables au blanchiment d'argent, à l'instar du projet en cours de la loi sur la protection de l'environnement⁴.

Le respect des normes transfrontières permet à la banque de se conformer à la législation des pays dans lesquels elle est active. Ce respect est essentiel, car la pratique transparente et conforme aux normes locales permet non seulement de développer les affaires de manière saine et à long terme, mais aussi d'éviter des procédures entamées par des autorités étrangères à l'encontre de la banque. L'analyse et la gestion des risques transfrontières

s'effectuent en continu de manière transversale pour tous les pays d'intérêt commercial et les activités de la banque à l'international.

Le département Conformité assure la surveillance consolidée des filiales et des bureaux de représentation de la banque. La législation suisse prévoit que cette surveillance est exercée par la maison-mère. Le département Conformité surveille ainsi étroitement toutes ces entités et des vérifications sont effectuées régulièrement sur place.

Les contrôles de deuxième niveau⁵, réalisés par le département Conformité ou d'autres entités de support spécialisés, contribuent à améliorer la qualité du travail et à sensibiliser davantage les collègues du Front aux exigences à respecter en matière de qualité. Cette activité essentielle assure l'application uniforme des normes légales et autres exigences internes.

Sous l'angle de la conformité fiscale, la politique d'affaires de la banque est basée sur une acceptation d'avoirs de la clientèle fiscalement conformes, interdisant toute assistance au contournement des prescriptions légales applicables en matière fiscale.

La banque respecte strictement les exigences réglementaires suisses et applique les normes internationales concernant l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). La banque s'assure également de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), conclu entre la Suisse et les Etats-Unis, ainsi que ceux découlant du *Qualified Intermediary Agreement* (QI).

En tant que banque universelle, la BCGE s'assure que les règles mises en place produisent effet d'une manière transversale, dans toutes ses activités et ses produits et prennent en compte les prescriptions fiscales étrangères lorsqu'elles ont un impact sur sa clientèle, ses opérations ou sa conformité fiscale.

Le département Conformité fiscale est constitué d'une équipe de spécialistes proactifs, dotés de connaissances techniques pointues, et d'un comité dédié, dénommé "Evolution de la fiscalité suisse et internationale", qui peut

³ TRACFIN pour BCGE France.

⁴ fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/240/fr

⁵ Contrôles indépendants des activités opérationnelles conformes à la notion de seconde ligne de défense prônée par la circulaire. FINMA 2017/1 gouvernance d'entreprises-banques.

être activé sur des sujets spécifiques. Une veille fiscale assurée par le département Conformité fiscale permet d'anticiper des événements fiscaux et/ou des réclamations éventuelles à l'encontre de la banque.

En 2023, 209 collaborateurs ont renforcé leurs connaissances en matière de gestion des risques et de *due diligence* LBA (loi sur le blanchiment d'argent), ainsi qu'en matière de *KYC* (*Know Your Customer*¹). Les nouveaux collaborateurs qui rejoignent la banque sont formés à ce sujet à travers un cursus anticorruption spécifique.

Sous l'angle des domaines considérés, le groupe n'a pas fait l'objet de procédures ayant mené à des sanctions de la part des autorités sur les 3 dernières années.

Identification et communication des préoccupations majeures

La banque qualifie de "préoccupations majeures" tout risque susceptible de mettre en danger son activité économique et d'impacter négativement les intérêts de ses parties prenantes.

La banque se dote pour cela d'une politique générale des risques complétée par d'autres politiques spécifiques (crédit, ALM, sécurité physique, risque opérationnel, etc.), dont la fonction principale est de s'assurer de l'adéquation de profil de risque par rapport au plan stratégique et financier. Par ce biais, elle veille à :

- Maintenir un haut niveau de sécurité physique des personnes présentes sur les sites de la banque.
- Veiller à la protection des intérêts patrimoniaux des clients en toute circonstance.
- Réduire au minimum le coût du risque en regard du modèle d'affaires.
- Protéger le patrimoine de la banque des fluctuations des marchés financiers.
- Garantir l'intégralité des actifs physiques et informatiques.
- Assurer la continuité des activités de la banque en cas de situation de crise.
- Préserver la bonne réputation de la banque auprès de l'ensemble des *stakeholders*.
- Accompagner la démarche entrepreneuriale en fixant des tolérances aux risques par métier.

¹ Connaître son client.

² *Transparency International*. Prévention et lutte contre la corruption, guide à l'usage des PME Suisses (2021), p. 7 (*Transparency International*, Prévention de la corruption dans les PME – guide à l'usage des PME.pdf).

- Assurer la conformité des activités du groupe aux exigences légales et réglementaires.

Pour déterminer la tolérance au risque de la banque, le conseil d'administration approuve un cadre (tableau de bord) défini dans la politique générale des risques. Ce tableau de bord, regroupant les indicateurs majeurs des principaux risques, est présenté et revu en direction générale et au conseil d'administration au moins une fois par an. En 2023, aucune "préoccupation majeure" n'a été identifiée.

Si les "préoccupations majeures" listées sont partagées par BCGE France, il n'en demeure pas moins que la filiale française dispose d'une gouvernance des risques bien distincte de la maison-mère.

2.2. Dispositif de lutte contre la corruption

La banque applique une définition connue et acceptée de la corruption, à savoir "l'abus à des fins personnelles d'un pouvoir confié²". Des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts propres de la banque et ceux de ses parties prenantes. Afin de prévenir ces situations, la banque s'appuie sur ses principes éthiques et déontologiques directeurs et encadre la gestion des conflits d'intérêts par des directives internes qui fixent des règles d'organisation et des mesures pour détecter, empêcher, limiter ou résoudre des situations de conflits d'intérêt. Ces directives visent en outre à concrétiser et expliquer la loi, qui s'applique en toutes circonstances à tous les collaborateurs de la banque. Des contrôles indépendants sont exercés par des entités spécialisées et par l'audit interne de manière périodique dans le cadre de sa mission. Par ce dispositif, la direction générale et le conseil d'administration s'assurent que les conflits d'intérêt sont prévenus et gérés.

Les directives internes visent notamment la bonne application des règles de conduite définies par la législation et le régulateur. L'utilisation à des fins personnelles, ou en faveur de tiers, d'informations d'initiés concernant la banque, ses clients ou des tiers est strictement interdite. Le règlement de gestion et d'organisation fixe les règles de prévention des conflits d'intérêt pour les membres du conseil d'administration. Le règlement du personnel complète les obligations du personnel pour l'exécution de leurs propres opérations. En présence de conflit d'intérêts, ou en cas de risque de conflit d'intérêt, le collaborateur doit informer son chef de division.

La banque a mis en place un système performant de gestion des risques en matière LBA et de contrôle des transactions y compris dans le cadre des sanctions. Ces systèmes s'appliquent pleinement aux collaborateurs aussi. Un service spécialisé, soutenu par une spécialiste compliance, est aussi en place afin de traiter les affaires du personnel, avec un degré de confidentialité plus élevé. Des mesures spécifiques sont appliquées en relation avec les infractions boursières. En effet, la banque a notamment prévu des périodes pendant lesquelles les collaborateurs qui ont accès à des données sensibles ne peuvent pas exécuter des transactions sur des titres. Des contrôles périodiques sont en place à ce sujet. En cas de clarifications de transactions insolites concernant les collaborateurs, le chef de la Conformité est informé et intervient personnellement pour mener d'éventuelles enquêtes ou autres analyses.

L'acceptation de cadeaux et invitations doit être encadrée de manière claire et précise, et leur attribution doit être contrôlée de façon à éviter les conflits d'intérêts. Il s'agit de s'assurer que ces avantages respectent les usages et n'influencent pas une décision d'affaires. Selon les recommandations des autorités nationales et organismes internationaux, la BCGE a mis en place des directives précisant de manière claire et complète les circonstances dans lesquelles un cadeau peut être accepté. Le règlement du personnel en précise les grandes lignes. Des documents internes plus détaillés prévoient notamment l'acceptation de cadeaux dont la contre-valeur ne dépasse pas le montant-plafond de CHF 300, l'interdiction totale des cadeaux en espèces, mais aussi la procédure à suivre pour déclarer les cadeaux ou signaler des propositions de cadeaux interdits. En cas de violation de ces prescriptions, les sanctions prévues par le règlement du personnel seront applicables.

Les activités accessoires des collaborateurs font également l'objet d'un suivi particulier prévu par les directives en place. Elles doivent être annoncées et font l'objet d'une procédure d'autorisation. Un collaborateur ne peut s'engager pour une telle activité sans avoir reçu les autorisations internes nécessaires. Dans ce processus, la banque s'assure notamment de l'absence de tout conflit d'intérêts lors de l'exercice de l'activité accessoire.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et afin d'éviter les abus, la banque a mis en place des normes applicables dans le cadre de voyages d'affaires, remboursement des frais

qu'ils engendrent, ainsi que pour des repas d'affaires dans ses locaux ou à l'extérieur.

Une politique en matière de dons définit également les règles d'attribution et les montants limites. Les intentions de dons sont systématiquement communiquées au conseil d'administration.

Les différentes thématiques couvertes dans ce chapitre sont régies par diverses dispositions et directives internes. Dans un souci d'amélioration permanente de ses structures et son cadre organisationnel, la banque a décidé de les réunir dans un code de conduite, qui sera concrétisé par un nouveau processus opérationnel. Les travaux de rédaction ayant déjà commencé, ces documents sont prévus d'entrer en vigueur courant 2024. Les mesures de lutte contre la corruption y seront décrites de manière complète, notamment les axes principaux suivants : visibilité de l'engagement anticorruption des plus hautes instances de la banque, identification des secteurs à risques et mise en place des mesures, y compris en ce qui concerne les contrôles.

Enfin, les conditions générales d'achat, que doivent adopter les partenaires commerciaux de la banque, ont été récemment mises à jour, afin de renforcer les considérations en matière de pratiques sociales et de lutte contre la corruption. Ainsi, ces nouvelles conditions générales d'achat seront signées par tous les nouveaux prestataires ou mandataires de la banque dès 2024. Les conditions générales d'achat déjà signées par les prestataires ou mandataires actuels seront remplacées au fur et à mesure des éventuels renouvellements de contrats³.

Par ces actions, la banque réduit son exposition aux risques relatifs aux conflits d'intérêts, voire de la corruption privée.

En 2023, le groupe n'a pas identifié de cas de corruption active ou passive de la part de ses collaborateurs ou partenaires commerciaux.

De manière équivalente, au-delà des dispositions légales propres à la France, BCGE France dispose d'une politique distincte de gestion des conflits d'intérêts décrivant les mesures de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts. BCGE France a notamment mis en place des dispositifs pour encadrer : les rémunérations variables des collaborateurs, les transactions personnelles des collaborateurs

³ Ceci ne s'applique par à BCGE France.

soumis à des conflits d'intérêts potentiels, les cadeaux et les dons, la mise en marché et la commercialisation de produits et services.

2.3. Dispositif réglementaire relatif aux réclamations clients et aux lanceurs d'alerte

Réclamations clients

En cas d'insatisfaction à l'égard de la banque ou de ses services, le client a la possibilité d'adresser ses observations et réclamations à son conseiller principal. Le traitement des réclamations est effectué par la banque de manière scrupuleuse, selon un cadre bien défini avec toute la diligence requise. La direction générale est régulièrement informée de la nature et de l'état des éventuelles réclamations formulées par notre clientèle. La banque étant membre de l'Association suisse des banquiers (ASB), le client a également la possibilité de faire suivre ses questions et réclamations à l'Ombudsman des banques suisses, qui agit en tant qu'instance d'information et de médiation entre les banques et leurs clients.

1'063 réclamations ont été enregistrées pour 250'447 clients au 31.12.2023. 805 réclamations ont été catégorisées comme justifiées, soit une baisse de 6.8% par rapport à l'année précédente (pour un stock de clients en hausse de 2.5% sur l'année 2023).

Il existe également un dispositif permettant d'adresser une réclamation à BCGE France. Le client peut formuler sa demande auprès de son conseiller ou formuler sa demande par écrit au siège de BCGE France qui adhère au dispositif de médiation de la Fédération bancaire française. La description de ce dispositif est détaillée en ligne.

Protection des lanceurs d'alerte

La BCGE protège les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi afin de permettre de faire cesser rapidement des irrégularités, économiser des efforts et éviter une détérioration d'image. Le collaborateur peut s'adresser à sa hiérarchie, au département Conformité, à l'unité d'affaires Risques ou encore à l'Audit interne. Une directive interne a récemment été élaborée afin de présenter le dispositif d'alerte, préciser les règles d'annonce et de traitement des alertes internes de manière confidentielle, de façon à protéger le collaborateur de tout risque de représailles. **Une structure de médiation, externe et confidentielle**, est en place depuis

plusieurs années afin qu'un collaborateur puisse l'actionner en tout temps pour exprimer son malaise. De manière générale, la sensibilité interne eu égard à ce sujet s'est améliorée par rapport à l'année 2022.

En 2023, la banque ne relève aucun cas relatif à une démarche de lanceur d'alerte.

Dans le cadre de la surveillance consolidée, la banque veille à ce que sa filiale française ait aussi mis en place un dispositif efficace en matière de lanceurs d'alerte. La démarche adoptée par BCGE France prévoit une procédure complète en la matière.

2.4. Protection des données clients et cybercriminalité

La nouvelle Loi fédérale sur la protection des données (LPD), entièrement révisée, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 avec son ordonnance sur la protection des données (OPDo) et celle sur les certifications en matière de protection des données (OCPD).

La nouvelle loi sur la protection des données s'applique désormais exclusivement au traitement des données personnelles relatives aux personnes physiques et introduit de nombreuses innovations inspirées par la réglementation européenne (RGPD¹), telles que l'obligation de respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut.

Selon le premier de ces principes, le responsable du traitement est tenu, dès la conception dudit traitement, de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin que celui-ci respecte les prescriptions de protection des données.

En vertu du principe de la protection des données par défaut, le responsable du traitement est tenu de garantir, par le biais de prééclages appropriés, que le traitement des données personnelles soit limité au minimum requis par la finalité poursuivie, pour autant que la personne concernée n'en dispose pas autrement.

D'autres principes généraux de traitement de données personnelles ressortent de la LPD (notamment la licéité, la bonne foi, la proportionnalité, la transparence, le respect des finalités du traitement, ou encore la sécurité et l'exactitude des données) et doivent être observés.

¹ Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne.

Lorsque le traitement envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, le responsable du traitement doit désormais procéder au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles. Un tel risque existe notamment en cas de traitement de données sensibles à grande échelle. L'analyse d'impact contient une description du traitement envisagé, une évaluation des risques pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, ainsi que les mesures prévues pour protéger sa personnalité et ses droits fondamentaux.

La nouvelle LPD prévoit en outre un fort renforcement des compétences du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), avec une obligation d'annonce à celui-ci des violations de la sécurité des données en cas de risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées. La nouvelle LPD prévoit des règles particulières en matière de décisions individuelles automatisées (DIA), de profilage, de portabilité des données, de sous-traitance ou de communication de données personnelles à l'étranger. Les exigences en matière d'information aux personnes concernées ainsi que le régime de sanctions ont été renforcés.

La réglementation interne en matière de protection des données a, en conséquence, été entièrement revue. Les principes y figurant ont vocation à devenir un standard minimum au sein du groupe BCGE, sous réserve des contraintes et spécificités locales auxquelles sont soumises notamment les entités du groupe à l'étranger. Dans ce cadre, ces dernières recourent principalement à des conseils juridiques locaux, voire disposent de leur propre *Data Protection Officer* lorsque cela se justifie comme dans le cas de la filiale bancaire française.

La banque publie sur son site internet sa notice générale² en matière de protection et de traitement des données personnelles de la clientèle. Ce document, auquel renvoient notamment ses conditions générales, décrit les principes appliqués par la banque et rappelle les droits des personnes concernées en la matière (droit d'accéder à ses données personnelles, de les faire rectifier lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale,

etc.). A l'interne, la protection des données personnelles des collaborateurs est concrétisée par une annexe spécifique à son règlement du personnel. La notice clientèle et l'annexe collaborateurs précitées invitent les personnes concernées à contacter la banque au moyen d'une adresse email dédiée pour obtenir toute information qu'elles pourraient souhaiter au sujet de la protection de leurs données personnelles.

Au sein de la banque, la gouvernance en matière de protection des données est formalisée dans les directives internes de la banque. La fonction "Protection des données", qui est rattachée au département Juridique, conseille et soutient les différentes entités et collaborateurs de la banque en charge de traitements de données personnelles. Elle rapporte au comité de protection des données personnelles, composé de représentants des principaux départements potentiellement concernés par cette problématique. Le comité de protection des données personnelles rapporte lui-même à la direction générale, dont l'un de ses représentants, le responsable de la division Juridique et conformité, assure la présidence du comité précité. La gouvernance interne couvre également les autres aspects de la protection des données (notamment DIA, journalisation, analyses d'impact, le traitement des demandes de clients, collaborateurs et autorités, celui des incidents, la tenue du registre des activités de traitement, ou encore l'usage des cookies).

Le Registre des activités de traitement des données personnelles existant a fait l'objet d'une revue et continuera de faire régulièrement l'objet de mises à jour découlant des changements d'organisation au sein de la banque. Ce document décrit les différentes activités de traitement sous les angles notamment des catégories de données et de personnes concernées, les systèmes utilisés, les destinataires des données, ou encore les Etats concernés par d'éventuels transferts à l'étranger. Le Registre des activités de traitement de données personnelles, désormais exigé par la loi, facilitera ainsi l'application systématique des nouvelles exigences dans le cadre des différents processus internes de la banque.

Dans un souci de minimisation et de sécurité des données, le recours à des sous-traitants fait l'objet d'une *due diligence* approfondie et les solutions favorisant l'anonymisation, la "pseudonymisation" ou l'encryptage des données sont favorisées dans la mesure du possible. Dans le cadre de ses démarches en matière de

² bcge.ch/fr/protection-des-donnees

digitalisation, la banque revoit actuellement, avec cette même préoccupation, sa politique en matière de conservation des données. Un traitement de données personnelles peut être confié à un sous-traitant pour autant qu'un contrat ou la loi le prévoit et que les conditions fixées par la LPD soient respectées, y compris dans le cas de transmission de données personnelles à l'étranger.

La banque conserve les données aussi longtemps que cela est nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, respectivement pour le respect des obligations légales auxquelles la banque est soumise. Par conséquent, il revient au responsable du traitement de définir la durée de conservation et le suivi du processus de destruction en vigueur.

En complément d'une présentation d'introduction au cours de leurs journées d'accueils, les nouveaux collaborateurs de la banque ont tous été appelés à suivre la formation déjà dispensée à l'ensemble des collaborateurs l'année précédente.¹ Un rafraîchissement des connaissances ainsi que des formations plus spécifiques pour certains services sont à l'étude pour l'année 2024.

La fonction de Sécurité informatique est responsable de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du système d'information de la banque. Les meilleures pratiques de sécurité et de cyber sécurité sont appliquées dans le but de maintenir un niveau de sécurité informatique adapté et optimisé qui corresponde aux exigences élevées du secteur financier. Une révision régulière du dispositif de normes et des procédures permet à la banque de garantir un haut niveau de sécurité.

Gouvernance et principes de sécurité

La politique et le concept de sécurité des technologies de l'information établissent le schéma de gouvernance globale, les principes de sécurité et les différents rôles et responsabilités. Les entités et intervenants sont :

- Le conseil d'administration.
- La direction générale.
- Le comité stratégique informatique.
- La commission de sécurité informatique.
- Les chefs des départements concernés (ex. : Informatique, Risques).
- Les collaborateurs.

La politique et le concept de sécurité des technologies de l'information se traduisent dans des directives internes et dans le règlement du personnel. Ces directives traitent notamment des principaux domaines de la sécurité suivants :

- Sécurité des données : classification des documents, application du principe du besoin de savoir, gestion du cycle de vie des données électroniques (stockage, sauvegarde et déstockage des données électroniques devenues obsolètes) et prévention de la fuite de données.
- Contrôle d'accès : application du principe du moindre privilège au moyen des listes qui s'appuient sur des groupes et des profils d'accès selon les fonctions présentes dans l'annuaire d'entreprise et relevées dans le référentiel des ressources humaines, politique des mots de passe robuste, authentification réseau et multi-facteurs.
- Sécurité des appareils (*endpoint*) : processus de gestion des inventaires et de mises à jour, restriction et contrôle de l'utilisation des périphériques externes, tests de sécurité, mesures de détections et de préventions des menaces, configurations restrictives des équipements.
- Sécurité des applications et résilience : gestion centralisée des déploiements et des mises à jour, tests de continuité et de sécurité.

Veille, gestion des risques et surveillance

Une veille permanente des menaces cybernétiques couplée à des partenariats diversifiés avec des services de protection cyber, ainsi que l'utilisation de cadres normatifs structurants (ISO27k, Mitre Att&Ck, NIST), permettent de constituer un concept de gestion des risques cyber et de sécurité multiniveaux englobant le cycle de vie de tous les composants d'infrastructures. Des tests d'intrusion (*pentest*) effectués régulièrement, tant sur les solutions exposées sur Internet que sur les composants internes de la banque, complètent le dispositif. Depuis 2019, le *Security Operation Center (SOC)* opère une surveillance 24/7 des infrastructures de la banque. En complément, la banque poursuit l'extension du périmètre de surveillance et des cas d'usage cyber.

¹ Ceci ne s'applique pas à BCGE France.

Evolution en matière de sécurité et de conformité

La banque applique une démarche continue et évolutive des moyens de surveillance et de renforcement de la sécurité de l'information, en partenariat avec des prestataires et éditeurs suisses leaders dans leur domaine. Les prestataires de fonctions critiques produisent des rapports d'audit annuels et indépendants, qui certifient leur conformité à la réglementation et leur niveau de sécurité.

Formation en cyber sécurité

Tous les nouveaux collaborateurs effectuent une formation obligatoire *e-learning* de cyber sécurité. Cette formation est dispensée tous les 2 ans à l'ensemble des collaborateurs. La sensibilisation continue de tous les collaborateurs améliore les moyens de détection des menaces cyber. Des tests de simulations de *phishing* réguliers permettent de maintenir et renforcer les aptitudes des utilisateurs, notamment sur les thématiques d'escroquerie par ingénierie sociale, de *phishing* et *spear phishing*.

Exercice de cyber défense

En 2023, les procédures en matière de cyber-attaques et d'organisation en cas de crise ont été testées avec succès à l'occasion d'un exercice en grandeur réelle ayant nécessité l'engagement d'importantes ressources externes et de nombreux collaborateurs pendant plusieurs jours.

Annonce des attaques cyber en 2023

En 2023, en conformité avec la réglementation en vigueur, le groupe n'a signalé aucune attaque cyber réussie, ni aucune fuite, vol ou perte de données.

2.5. Approche d'achat responsable²

La BCGE Suisse entend appliquer ses principes de responsabilité sociétale sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle procède constamment au renforcement de ses pratiques d'achat responsable auprès des fournisseurs. Les efforts qu'elle consent reposent sur les principes fondamentaux d'une approche économique, sociale et environnementale responsable :

- Privilégier les partenaires locaux, à savoir ceux qui sont basés dans le canton de Genève.
- Lutter contre les conditions de travail abusives, qu'il s'agisse de toutes les formes de travail forcé, de discrimination ou d'inégalité salariale entre hommes et femmes.
- Minimiser l'impact négatif sur l'environnement en privilégiant les fournisseurs ayant les meilleures pratiques en la matière.
- Favoriser une gestion rigoureuse de la qualité et du volume des achats consentis afin de réduire les coûts financiers, les impacts énergétiques et environnementaux.
- Encourager l'innovation.

La banque a mis à jour à cet effet les conditions générales d'achat appliquées pour tous les nouveaux fournisseurs dès 2024. Elle a renforcé, à cette occasion, ses critères en matière de respect de l'environnement et des pratiques sociales. Dans une instruction administrative interne en lien avec la centrale d'achat et la sélection des fournisseurs, la banque mentionne le respect des normes environnementales comme un des critères principaux de sélection des fournisseurs. En ce qui concerne les prestataires actuels, la banque remplacera les conditions générales d'achat déjà signées par les nouvelles, au fur et à mesure des renouvellements de contrats.

Outre la réglementation sur le droit du travail en vigueur en Suisse, la banque s'attend à ce que le prestataire ou mandataire respecte les normes fondamentales consacrées par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, l'abolition du travail forcé, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession.

² BCGE France ne dispose pas de politique d'achat responsable et ne dépend pas de la maison-mère à ce sujet.

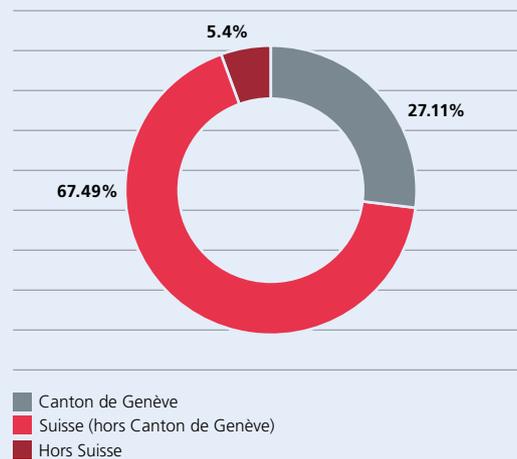
En matière de lutte contre la corruption, la banque s'attend à ce que le prestataire ou mandataire prenne toutes les mesures permettant d'éviter la corruption et s'abstienne en particulier d'offrir des cadeaux ou des avantages financiers aux collaborateurs de la banque ainsi qu'à leurs proches.

Toute violation par le prestataire ou mandataire des dispositions légales en vigueur concernant la protection de l'environnement ou des normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption donnera à la banque le droit de cesser sans préavis sa relation commerciale avec lui.

A l'occasion des derniers appels d'offre opérés par la centrale d'achats de la BCGE, 3 documents supplémentaires ont été exigés par la banque :

- Une déclaration sur l'honneur visant à respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre femmes et hommes, plus particulièrement l'égalité salariale; par sa signature, le prestataire s'engage également à vérifier que ses sous-traitant(e)s les respectent aussi, si dans le cadre du marché, les sous-traitants sont acceptés.
- Un questionnaire détaillé afin d'évaluer la contribution du prestataire au développement durable; un faux renseignement (par exemple prétendre être titulaire d'une certification alors que tel n'en serait pas le cas) ou l'absence d'une preuve requise peut aboutir à l'exclusion de l'offre de la procédure; une fois ce questionnaire rempli, une note est attribuée pour l'évaluation du profil du candidat.
- Un formulaire attestant sur l'honneur l'engagement du prestataire à respecter les principes fondamentaux des conventions de l'OIT comprenant, entre autres, l'abolition du travail des enfants.

Part des dépenses auprès des fournisseurs



Cette démarche est directement inspirée des pratiques appliquées dans le cadre des marchés publics. Elle devrait être étendue à l'ensemble des appels d'offre opérés par la banque.

Cette procédure vient compléter l'ensemble des attestations requises avant toute signature de contrat. Parmi ces attestations figure le "respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs" contrôlant, entre autres, le travail forcé. Cette preuve peut être remplacée par un engagement à en respecter les conditions auprès de l'organisme compétent du lieu d'exécution. A Genève, l'organisme compétent est l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) qui se réserve le droit de procéder à un audit.

En 2024, le service d'achats de la banque entend généraliser ces pratiques en formalisant une politique d'achat responsable en cohérence avec les lignes directrices de la démarche RSE de la banque et la mission qui incombe à la Banque cantonale de Genève. A noter que 94.6% des dépenses opérées auprès des fournisseurs de la BCGE Suisse sont localisés en Suisse; 27.11% sont des fournisseurs "locaux" déployant leurs activités dans le canton de Genève.

Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants

Sont considérées ici, les entreprises dont le siège, l'administration centrale ou l'établissement principal se trouve en Suisse et qui :

- Mettent en libre circulation en Suisse ou traitent en Suisse des minerais ou des métaux contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or, provenant de zones de conflits ou de zones à haut risque, ou
- Offrent des biens ou des services pour lesquels il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants.

Ces entreprises doivent, conformément à l'art. 964j CO, respecter des devoirs de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et en rendre compte dans un rapport.

Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit

La notion de "mise en circulation en Suisse" vise l'importation de métaux ou de minerais tandis que la notion de "traitement" vise un processus de transformation ou de manipulation physique. Les activités de financement (y compris le *Trade Finance*) conduites par la BCGE n'impliquent ni importation, ni transformation ou manipulation physique de métaux ou de minerais.

Pour la BCGE, seules les transactions portant sur l'or sont pertinentes au regard des exigences de l'art. 964j CO. La BCGE achète toutefois presque exclusivement de l'or sur le marché interbancaire suisse; le solde est acheté (ou racheté) à ses clients étant précisé que, dans ces cas, l'or qui fait l'objet de la transaction doit impérativement bénéficier de la certification LBMA (London Bullion Market Association). La BCGE ne met donc pas en libre circulation et ne traite pas en Suisse des minerais ou des métaux contenant de l'or. En conséquence, elle n'est pas soumise aux devoirs de diligence et de reporting prévus par l'art. 964j CO.

Au demeurant, l'or acheté par la BCGE sur le marché interbancaire suisse, ou à ses clients, bénéficie sans exception de la certification LBMA qui est considérée comme suffisante dès lors que cette certification répond aux standards minimaux de l'OCDE.

Devoirs de diligence et de transparence en matière de travail des enfants

En matière de travail des enfants, les entreprises sont tenues de vérifier s'il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants, à moins qu'une des exceptions prévues par l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) ne leur soit applicable.

Selon l'art. 7 de l'ODiTr, les entreprises présentant de faibles risques en matière de travail des enfants ne sont pas tenues de vérifier s'il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants et de l'obligation de faire rapport. L'ordonnance précise que les risques sont réputés faibles lorsqu'une entreprise pratique les activités suivantes dans des pays dont la "*Due diligence response*" est qualifiée de "*Basic*" dans l'indice de l'UNICEF *Children's Rights in the Workplace index* :

- Se procurer ou produire des biens, selon l'indication d'origine.
- Se procurer ou fournir des services pour une part prépondérante.

La BCGE se procure de manière largement prépondérante des services auprès de pays dont la "*Due diligence response*" est qualifiée de "*Basic*" dans l'indice de l'UNICEF *Children's Rights in the Workplace index*. Dès lors, elle réalise les conditions de l'exception prévue par l'art. 7 ODiTr et n'est pas soumise aux devoirs de diligence et de reporting prévus par l'art. 964j CO.

Au demeurant et conformément à l'art. 7, al. 3 ODiTr, la BCGE a documenté en quoi elle présente de faibles risques en matière de travail des enfants.

3. Intégration des critères ESG dans les 4 piliers du modèle d'affaires

Cette partie se concentre sur l'interaction entre les activités de la banque et son environnement écologique et social. Elle apporte des précisions sur la façon dont la banque intègre les questions non-financières dans son modèle d'affaires. La question environnementale occupe une place importante, tout particulièrement le climat. A compter de 2025 (pour l'exercice 2024), la question du climat fera l'objet d'une attention particulière au travers de la rédaction d'un rapport TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*). **Quelles que soient les questions non-financières considérées, cette partie détaille les actions implémentées en matière de responsabilité sociétale de l'établissement au niveau des 4 types d'activités suivants :**

- L'entreprise.
- Le financement de l'économie.
- La gestion d'actifs financiers pour la clientèle.
- Les investissements financiers pour compte propre.

Quatre domaines d'impact

| L'entreprise | Financement de l'économie | Gestion d'actifs financiers à l'écoute des volontés de la clientèle | Investissements financiers pour compte propre |
|---|--|---|---|
| <p>La BCGE est une entreprise engagée en matière de réduction de son impact environnemental direct</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle a fixé un objectif de réduction de 3% à 5% par an de ses émissions CO₂ d'ici 2030. • Elle souhaite tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2030. • Elle a obtenu le label <i>Swiss Climate CO₂ Optimised</i> en 2023 pour le bilan carbone 2022. | <p>La BCGE, conforme à son mandat, est au service de toutes les entreprises sans discrimination</p> <ul style="list-style-type: none"> • BCGE Suisse a réalisé une première analyse de l'efficacité énergétique de son portefeuille hypothécaire sur la base d'un échantillon représentatif. • Principal financier du logement, en particulier social, à Genève, la banque adapte son offre de financement afin de faciliter la transition énergétique du parc immobilier. • Pilier local du financement des collectivités publiques et des PME, la banque dialogue avec ses clients sur la transition énergétique au travers d'évènements tel que "l'essentiel de la finance". • Financier des sociétés commerciales d'import/export, dont les sociétés de négoce, la banque intègre des critères ESG dans l'analyse des entreprises clientes lors des décisions d'octroi de crédit; elle se dote également d'un outil d'analyse de la "transition énergétique" appliqué à sa clientèle "Energie". | <p>Depuis plus de 20 ans, la BCGE met à disposition de sa clientèle des solutions d'investissement ESG</p> <ul style="list-style-type: none"> • La division Asset management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). • L'offre commerciale est renforcée pour répondre aux préférences ESG des clients. • La formation continue sur l'investissement responsable (IR) est élargie pour les professionnels de l'investissement. • La banque gère CHF 2.6 milliards en intégration ESG ou en stratégies d'investissement responsable (IR). | <p>La BCGE fait la transparence sur le profil ESG de ses investissements financiers pour compte propre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'ensemble des actifs sous gestion, seulement 0.21% est investi dans le secteur de l'énergie (<i>oil & gas</i>). • La banque a participé (en tant que <i>co-lead</i>) à la distribution de l'émission suisse (obligation verte) de la ville de Genève pour un montant total de CHF 140 millions en novembre 2023. • La banque a également structuré le premier placement privé socialement responsable de 50 CHF millions du canton de Genève en 2021. |

3.1. Impact environnemental de l'activité opérationnelle de l'entreprise

La banque considère la minimisation de l'impact environnemental exercé par son activité opérationnelle comme un objectif important. Les raisons principales qui motivent cette démarche sont :

- L'expression de la prise de conscience de son impact sur l'environnement et le devoir qui lui incombe d'en minimiser ses effets.
- L'opportunité de réduire ses coûts opérationnels à long terme.

Gestion des émissions de gaz à effet de serre

Afin de mieux contrôler et gérer ses efforts de réduction de son empreinte carbone et de sa consommation de ressources, la banque a reconduit le mandat octroyé à la société Swiss Climate pour l'élaboration du bilan carbone en 2022¹. Il s'agit de la troisième édition. La banque envisage de perpétuer l'exercice sur une base annuelle.

Ce rapport a pour objectif d'établir de manière détaillée et transparente le bilan des émissions de gaz à effet de serre conformément au label *Swiss Climate CO₂*, à la norme ISO 14064-1 ainsi qu'aux principes de comptabilisation du Protocole des gaz à effet de serre qui constituent la base du label. Afin de simplifier la lecture et la compréhension des observations et analyses, ce rapport utilise exclusivement le terme d'"émissions de CO₂". Toutefois, les autres gaz à effet de serre ciblés par le Protocole de Kyoto (CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆, NF₃) sont également intégrés; ils sont convertis en équivalent CO₂ (CO₂e).²

En s'appuyant sur ce bilan carbone, la BCGE cherche à diminuer progressivement son empreinte carbone sur l'ensemble des compartiments du bilan carbone.

En 2022, la banque a mis en place un plan d'action précis visant à tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2030, en agissant prioritairement sur les compartiments offrant un levier important de réduction de ses émissions CO₂. Les mesures entreprises pour diminuer son empreinte portent, entre autres, sur :

- L'amélioration de la gestion et l'efficacité énergétique.

- La réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments.
- L'optimisation des déplacements de ses collaborateurs liés à l'activité professionnelle.
- L'usage modéré de papier recyclé.
- L'adoption d'une gestion responsable des déchets.

A noter que les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sont implémentées depuis 2009 en réponse à la Loi cantonale sur l'énergie contraignant les grands consommateurs dont fait partie la banque, à réduire leur consommation d'énergie globale de 20% entre 2015 et 2025. Grâce aux efforts consentis par la banque, cet objectif a été atteint en 2019.

Pour toutes ces raisons, et après avoir obtenu le label *CO₂ Footprint* de *Swiss Climate* pour le bilan des années 2020 et 2021, la banque a décidé, pour l'année 2022, de viser le label *CO₂ Optimised* de *Swiss Climate*. Elle l'a obtenu en décembre 2023. Ce label requiert de procéder à :

- L'analyse des risques et opportunités que comportent les changements climatiques pour la banque sur l'ensemble de ses activités (opérationnelles, de financement, de gestion d'actifs pour le compte de sa clientèle et de gestion en compte propre).
- La fixation d'objectifs élevés mais réalistes de réduction des émissions carbone. A ce jour, ces objectifs ne portent que sur les activités opérationnelles couvertes par le bilan carbone.
- La détermination des mesures à implémenter pour atteindre les objectifs fixés.

Le plan de réduction des émissions "carbone" envisagé par la banque dans le but de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2030 est parfaitement compatible avec les exigences requises par le label "*Certified CO₂ Optimised by Swiss Climate*". Les objectifs de réduction retenus s'établissent dans une fourchette de 3% à 5% par an d'ici 2030. L'année 2022 est considérée comme l'année de référence pour les raisons suivantes :

- Sur les 3 années d'exercice du bilan carbone (2020, 2021 et 2022), c'est la seule année d'activité économique "normale" non impactée par un phénomène extraordinaire tel que le Covid-19.
- Au bout du 3^e exercice, la BCGE est désormais confiante quant à la qualité des données produites sur l'ensemble des 3 exercices.

¹ Pour des raisons de contraintes liées à la collecte de données, le bilan carbone reporté dans le présent rapport RSE 2023 porte sur l'année 2022. On parle alors du bilan carbone 2022.

² CO₂e ou CO₂-eq. = équivalent CO₂. Chaque gaz à effet de serre peut être converti en dioxyde de carbone (CO₂) afin d'évaluer son effet sur le climat.

En 2030, la banque évaluera le degré incompréhensible de ses émissions et se réservera la possibilité de recourir, si les conditions de transparence le permettent, aux solutions de compensation.



En 2023, la banque a obtenu pour la première fois le label CO₂ Optimised de Swiss Climate pour son bilan carbone 2022, décerné aux entreprises qui mènent une stratégie climatique globale (bilan de CO₂, objectif de réduction des émissions, implémentation de mesures de réduction des émissions ambitieuses, document expliquant la politique climatique et analyse de risques et opportunités liés au climat). Le label Swiss Climate a été reconnu par la fondation PUSCH¹ (l'environnement en pratique suisse) comme étant le meilleur dans le domaine de la protection du climat. Il est également validé par une société d'audit indépendante et suit les normes internationales ISO 14064-1 et le Greenhouse Gas Protocol, lui garantissant sa traçabilité et son indépendance.

Gouvernance

A l'issue de chaque exercice de bilan carbone, une séance de restitution est organisée avec les

représentants de *Swiss Climate* et le président du comité PREE (directeur général de la division Asset Management), la directrice des Ressources humaines, le responsable RSE et des représentants de la division Opération. Lors de cette réunion, le bilan est analysé sur la base des mesures implémentées. Des réflexions sont alors menées pour envisager des pistes d'amélioration afin de poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de la banque pour les années suivantes. L'élaboration d'un bilan carbone offre ainsi une opportunité d'évaluer, en toute transparence, l'efficacité des mesures entreprises pour diminuer les émissions.

Résultats du bilan carbone

Afin de faire de l'année 2022, une année de référence fiable, un regard critique a été porté sur les exercices 2020 et 2021 avant de procéder à l'élaboration du bilan 2022. Cette analyse préalable a permis de déceler 3 erreurs d'évaluation se perpétuant d'année en année. Elles impactaient les compartiments suivants :

- Chauffage: pour certains bâtiments dont la banque est propriétaire, le volume d'émission CO₂ communiqué antérieurement portait sur l'intégralité de ces bâtiments alors que la banque n'en occupait qu'une partie³.

| Scope | Emissions (tCO ₂) | | | Variation par rapport à 2021 |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|------------------------------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | |
| Trajets pendulaires | 701 | 662 | 710 | |
| Chauffage | 475 | 530 | 629 | |
| Equipement IT | 318 | 308 | 303 | |
| Déplacements d'affaires | 256 | 117 | 89 | |
| Restauration | 103 | 116 | 157 | |
| Papier et imprimerie | 100 | 84 | 173 | |
| Envois | 41 | 48 | 48 | |
| Déchets | 25 | 25 | 14 | |
| Consommation de courant électrique | 16 | 17 | 17 | |
| Produits chimiques | 9.60 | 9.70 | 0 | |
| Eau | 3.70 | 8.20 | 8 | |
| Transport | 1.30 | 1.20 | 1.20 | |
| Fournitures et matériels | 0.50 | 0.60 | 0.60 | |
| Fluides frigorigènes | 0 | 0 | 0.60 | |
| Total des émissions | 2'051 | 1'925 | 2'151 | +6.50% |
| ETP² | 797.15 | 761.60 | 739.35 | +4.70% |
| Intensité des émissions GES | 2.57 | 2.53 | 2.90 | +1.60% |

Source : Swiss Climate

¹ Pusch s'engage pour un environnement préservé, l'utilisation durable des ressources, ainsi que des milieux diversifiés et riches en espèces. pusch.ch/fr/pusch-en-bref

² Equivalent temps plein – Données au 31.12.2023.

³ Le volume d'émission CO₂ communiqué passe de 769 t CO₂ à 629 t CO₂ pour l'année 2020 et de 610 t CO₂ à 530 t CO₂ pour l'année 2021.

- Equipement IT: le facteur d'émission appliqué aux serveurs a été revu à la hausse, augmentant ainsi le volume d'émission CO₂ initialement estimé⁴.
- Transport⁵: ce compartiment ne génère que 1,2 t CO₂ au lieu des 294 t CO₂ comptabilisés initialement.

Le bilan 2022 affiche un total d'émissions de 2'051 t CO₂ soit une augmentation de 6.5%, par rapport au bilan 2021.

Les émissions totales ont augmenté de +6.5% (+126 t CO₂) par rapport à 2021. Les émissions CO₂ liées au chauffage ont connu une nouvelle diminution significative (-10.4%, -55 t CO₂). Mais cet effort consenti par la banque se voit plus que compensé par :

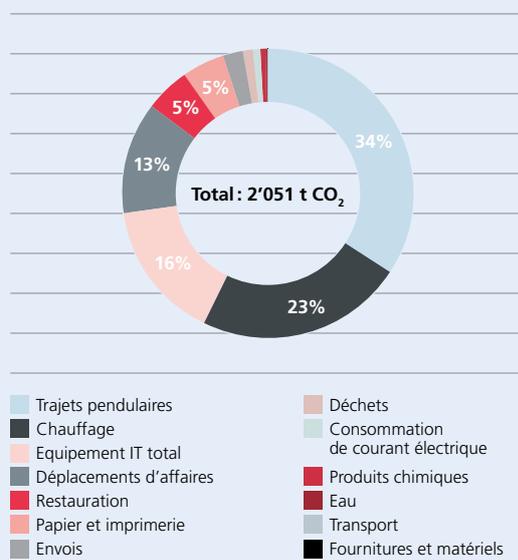
- Une augmentation des émissions CO₂ en provenance du poste le plus émissif: les trajets pendulaires (+5.9%, +39t CO₂)
- Une augmentation des émissions CO₂ liée aux déplacements d'affaires (+118.8%, +139t CO₂)

Ces augmentations sont une conséquence de la reprise de l'activité économique résultant de la levée des restrictions Covid-19 en 2022.

Pour autant, l'intensité carbone par employé n'a augmenté que de 1.58% (+0.04tCO₂/ETP) par rapport à 2021.

Bilan CO₂ de la BCGE

2022



Au travers de sa démarche de responsabilité sociétale, la BCGE contribue à la poursuite des objectifs de développement durable suivants :

La BCGE réalise chaque année le bilan carbone de son activité opérationnelle avec, pour objectif, de réduire son impact carbone de 3% à 5% par an d'ici 2030. Elle s'inscrit ainsi dans le 13^e objectif de développement durable de l'ONU.

La BCGE cherche constamment à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments dont elle est propriétaire, en privilégiant les énergies propres. Elle s'inscrit ainsi dans le 7^e objectif de développement durable de l'ONU.

Trajets pendulaires

Avec 701 t CO₂, les trajets pendulaires, du domicile au lieu de travail, représentent la source d'émissions la plus importante du bilan CO₂ de la banque en 2022, avec 34% des émissions totales. Les émissions générées ont connu une hausse de 5.9% par rapport à 2021 (+39 t CO₂). L'augmentation des émissions est attribuée à la levée des restrictions Covid-19 en 2022.

La banque encourage l'utilisation des transports publics en offrant à ses collaborateurs un abonnement aux Transports Publics Genevois (TPG), qu'elle complète d'une indemnité incitative. 27% de ceux qui travaillent à Genève en bénéficient, pour un coût global de CHF 195'030, assumé intégralement par la banque. Des conditions particulières sont offertes aux collaborateurs des sites hors Genève. Par une politique incitative, la banque recommande à ses collaborateurs d'utiliser le plus possible le train et les autres moyens de transport public pour ses déplacements professionnels. La banque a augmenté en 2023 son offre de places de parking pour les vélos et devrait continuer en 2024.

La flexibilité des modes de transport est un objectif à terme afin d'encourager la mobilité sobre, tout en réduisant l'utilisation de véhicules privés à des fins strictement nécessaires. Il est par exemple possible, depuis 2022, de bénéficier ponctuellement d'une place de parc BCGE facturée à la journée (vs au forfait précédemment).

⁴ Le volume d'émission CO₂ communiqué passe de 212 t CO₂ à 303 t CO₂ pour l'année 2020 et de 217 t CO₂ à 308 t CO₂ pour l'année 2021.

⁵ Il s'agit des véhicules utilitaires appartenant à la société ISS, mobilisés pour le transport de courrier et de déchets.

A noter cependant que la banque a une influence limitée sur ce compartiment dans la mesure où le moyen de transport adopté par les collaborateurs relève de leur libre arbitre. La dimension du confort du transport et de sa sûreté joue un rôle sur la santé et la charge psychologique et reste ainsi au libre choix de chaque collaborateur.

Avec un réseau d'agences le plus dense du canton de Genève (21), la banque a favorisé la proximité pour ses clients, en leur permettant de minimiser leurs déplacements en voiture et d'utiliser les transports en commun, qui desservent toutes les agences du groupe. Ainsi, les trajets pendulaires sont en partie compensés par la proximité que la banque souhaite privilégier avec sa clientèle.

Bâtiments: consommation de chauffage et d'électricité et efficacité énergétique

Avec 475 t CO₂, le chauffage représente le deuxième poste d'émissions du bilan CO₂ de la banque en 2022, avec 23% des émissions totales. Les émissions liées au chauffage ont enregistré une baisse de 10.4% par rapport à 2021 (-55 t CO₂). Cela provient principalement du changement de type de chauffage opéré au siège de l'île.

La part d'énergie renouvelable est de 27% en 2022. Cette amélioration est le résultat des efforts de transformation et de rénovation des locaux de la banque, opérés de manière économique et écologique, en collaboration avec les autorités cantonales, les architectes et les bureaux d'ingénieurs. En conséquence, la consommation des énergies fossiles diminue (-12.5% pour le mazout et -49.6% pour le gaz naturel, par rapport à l'année dernière) au profit de la consommation des énergies tournées vers la transition. La part des éner-

gies fossiles (mazout + gaz naturel + consommation électricité mix) diminue au cours de l'année 2022, passant de 33.97% à 24.58%. Sur la même période, la consommation totale d'énergie baisse de 4.5% et l'intensité énergétique de 8.8%.

La banque utilise de l'électricité respectueuse de l'environnement, produite en Suisse et 100% d'origine hydraulique, proposée par son fournisseur actuel, SIG (Services Industriels de Genève). Lors de la modernisation de ses équipements, la banque mène des actions d'optimisation énergétique et recherche systématiquement la mise en œuvre de solutions écopéformantes. Depuis 2009, la BCGE travaille sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses 21 agences et des deux sites principaux (île et Lancy). Ces mesures constantes d'optimisation énergétique lui ont ainsi permis de dépasser dès 2022, avec 130.7% d'économie, l'objectif cantonal d'économie d'énergie globale de 120% sur la période 2015-2025.

La banque poursuit son projet de modernisation de ses infrastructures techniques du bâtiment de l'île (Quai de l'île 17 à Genève): électricité et Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC). Après différentes études, elle a décidé, en 2017, de raccorder son bâtiment de l'île au réseau thermique écologique GeniLac®. Cette solution est 100% renouvelable et locale et ne génère pas de gaz à effets de serre. Cette dernière est développée par SIG et utilise l'eau du lac Léman et de l'électricité 100% renouvelable. La banque profite aussi de ce projet pour renforcer l'isolation du bâtiment, installer des panneaux photovoltaïques en toiture, remettre à neuf son agence principale de l'île, les salons clientèle, ainsi que les espaces de travail.

| Consommation d'énergie (en kWh) | 2022 | 2021 | 2020 | Variation par rapport à l'année précédente |
|---|------------------|------------------|------------------|---|
| Mazout | 845'282 | 966'288 | 975'554 | -12.5% |
| Gaz naturel | 483'953 | 960'659 | 1'365'458 | -49.6% |
| Consommation électricité mix | 7'853 | 8'326 | | -5.7% |
| Chauffage à distance | 604'759 | 320'658 | 20'599 | +88.6% |
| Refroidissement urbain | 366'912 | 138'270 | | +165.3% |
| Pompe à chaleur électrique | 69'939 | 44'890 | | +55.8% |
| Consommation électricité, 100% renouvelable | 3'060'572 | 3'257'403 | 3'339'209 | -6.0% |
| Total consommation d'énergie | 5'439'270 | 5'696'494 | 5'700'820 | -4.5% |
| ETP | 797.15 | 761.6 | 739.35 | +4.7% |
| Intensité énergétique | 6'823 | 7'480 | 7'711 | -8.8% |

Source: Swiss Climate

Prix SIG Transition énergétique

La BCGE a reçu en 2022, le trophée SIG de la transition énergétique pour ses actions d'optimisation énergétique et sa recherche systématique de solutions éco-performantes telles qu'entre autres :

- L'utilisation d'une électricité 100% d'origine hydraulique et produite en Suisse.
- Le raccordement du siège de la BCGE au réseau thermique GeniLac^{®1}.
- Sa participation au programme Ambition Négawatt Vision² de SIG et l'obtention du Certificat SIG-éco21³.

Parallèlement, la banque poursuit la rénovation de ses agences du canton de Genève. Ces rénovations comprennent systématiquement une optimisation des installations CVC (Chauffage/ventilation/climatisation) quand la banque est propriétaire :

- 2023 : rénovation partielle de l'agence de Vernier avec optimisation de la production CVC.
- 2024 : rénovation totale de l'agence de Plainpalais.

Informatique (IT) verte et performance énergétique

Avec 318 t CO₂, les émissions générées par la catégorie "équipement IT" demeure à un niveau relativement stable. La banque, qui adhère au concept du *green IT* (informatique verte) depuis 2011, améliore la performance énergétique de ses outils de production informatique. Lorsqu'elle doit opter pour des équipements, la banque prend des décisions sur la base de critères économiques et écologiques. Le renouvellement soutenu de l'ensemble des infrastructures permet de disposer des technologies les plus récentes (virtualisation, stockage centralisé, partage des puissances de calcul, *cloud*⁴), tout en assurant la conformité avec les futures normes écologiques des centres de calcul. Par souci de simplification et d'optimisation, la banque a choisi d'héberger l'essentiel de son infrastructure informatique dans des centres de calculs externes, permettant ainsi de réduire la consommation d'électricité et le dégagement de chaleur. En parallèle, la banque continue d'étendre ses outils de collaboration (incluant la visioconférence), en particulier avec les sites les plus distants, afin de favoriser la communication entre les collaborateurs, tout en diminuant les déplacements professionnels.



Transports (de matériel)

Cette catégorie comprend 3 véhicules thermiques et 1 véhicule électrique. Les véhicules thermiques contribuent à hauteur de 99% des émissions des transports. L'essentiel du transport du courrier entre les bâtiments de la banque est confié à un prestataire, qui se doit d'utiliser des véhicules appartenant à la classe la moins polluante de la norme Euro⁵ N5. Pour ses interventions techniques dans les différents bâtiments, la banque utilise un véhicule utilitaire 100% électrique.

Gestion des déchets

Dans le cadre du recyclage, les services généraux de la banque poursuivent leur mission de manière responsable, en centralisant et en triant les consommables professionnels (papier, cartouches d'encre usagées, composants informatiques) dans les bâtiments de la banque. Les collaborateurs y participent en jetant leurs déchets personnels (piles, PET, aluminium) dans des points de collecte dédiés. Chacun d'entre eux dispose de deux poubelles, une pour le papier, l'autre pour les déchets non recyclables. Depuis 2019, la banque a rejoint le concept du recyclage des capsules de café.

¹ sig-ge.ch/actualites/genilac-le-plus-grand-reseau-thermique-ecologique.

² sig-ge.ch/index.php/entreprises/optimisation-energetique-et-environnementale/eco21-entreprises/ambition-negawatt.

³ sig-ge.ch/a-propos-de-sig/nous-connaître/le-programme-eco21.

⁴ le *cloud computing*, en français l'informatique en nuage, est la pratique consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance et hébergés sur Internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local ou un ordinateur personnel (source : Wikipédia).

⁵ admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-28796.html

Bike to work

Au printemps 2023, la banque a participé, pour la 6^e fois, au challenge *Bike to work*, une action nationale en faveur de la promotion de la santé dans les entreprises. 54 collaborateurs de la banque, répartis sur 14 équipes, se sont rendus à leur travail à vélo, durant les mois de mai et de juin. Ce sont ainsi 23'672 km parcourus (+33%), représentant, selon les organisateurs, une réduction de 3'409 CO₂ en kg ("Nous ne calculons pas les économies mais l'équivalence, c'est-à-dire que nous examinons la quantité de CO₂ qui aurait été produite si les kilomètres parcourus à vélo avaient été effectués avec une voiture émettant 144g/km de CO₂.", *Bike to work*). Soucieuse de favoriser la mobilité douce, la banque participe à cette action nationale de PRO VELO Suisse depuis 2017.

Genève Région Terre Avenir

Le restaurant des collaborateurs de la banque a choisi son prestataire, Eldora, en fonction de son positionnement responsable. Ce dernier sélectionne ses fournisseurs autant que possible selon le label GRТА (Genève Région Terre Avenir). Ce label met en avant :

- La qualité des produits choisis en excluant tout aliment génétiquement modifié.
- La proximité d'approvisionnement en privilégiant des circuits courts et réduisant ainsi l'empreinte carbone liée au transport.
- La traçabilité, en transformant le moins possible le produit entre le producteur et l'assiette.
- L'équité, en garantissant des conditions de travail dans le respect total des conventions collectives pour l'agriculteur.
- Le commerce local, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, fait partie des engagements à tenir pour le prestataire.

De plus, depuis 2019, la banque propose, pour les offres à emporter, le système reCIRCLE (Entreprise basée à Berne, qui propose une alternative écologique à la vaisselle jetable). Depuis fin 2022, tous les ustensiles mono-usages des espaces restauration sont supprimés.

3.2. Financement aux entreprises et aux particuliers

L'intégration des critères ESG dans les activités de financement s'est poursuivie en 2023. Cette démarche vise principalement à renforcer la contribution de la BCGE à la lutte contre les risques climatiques¹ qui constitue un des deux volets de sa Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale. Elle reconnaît ainsi l'émergence grandissante des risques climatiques justifiant qu'ils fassent l'objet d'un traitement spécifique. La banque prend aussi en compte l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques. La banque adopte les mesures nécessaires pour s'y conformer en appliquant les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*.

Pour répondre à ces recommandations, elle a établi un plan d'action ayant pour objectif d'établir les fondations de la stratégie climatique : un des 4 piliers de la TCFD. Sa finalité consiste à définir, selon l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, "**un plan de transition comparable aux objectifs climatiques de la Suisse**". Les fondements de ce plan d'action reposent sur les trois autres piliers de la TCFD que sont la gouvernance, la gestion des risques climatiques et l'usage d'indicateurs (métriques) pertinents et d'objectifs réalistes. Ce plan d'action s'applique à l'échelle du groupe BCGE. Il tient compte à la fois des exigences réglementaires en vigueur en Suisse ainsi que des réglementations européenne (SFDR) et française (Loi Energie Climat) auxquelles la filiale française BCGE France est soumise. A ce jour, le plan d'action se décline de manière différenciée selon les activités de la banque. Mais son objectif demeure le même : réduire les risques climatiques, leurs impacts sur l'entreprise et mettre en œuvre les réglementations applicables.

Quant à BCGE France, aucune intégration des critères ESG n'est formalisée à ce jour dans la politique d'octroi de crédit.

¹ Les risques physiques, les risques de transition et les risques réglementaires.

3.2.1. Actions en faveur de la lutte contre les risques climatiques

L'efficacité du plan d'action repose sur les 3 piliers fondamentaux suivants:

- La **gouvernance** qui s'assure du suivi du traitement de la thématique du climat et de ses incidences, à tous les niveaux hiérarchiques.
- La **gestion des risques** climatiques dont la fonction est d'appréhender l'impact des facteurs de risques climatiques sur l'ensemble des activités de la banque.
- Les **indicateurs (métriques)** pertinents et **objectifs** réalistes permettant de réduire les impacts de l'entreprise sur le climat et de contribuer à un environnement sain.

Gouvernance des questions climatiques

Se référer à la section 2.1, pages 8 et 9.

Gestion des risques climatiques

L'approche adoptée par la BCGE vise à établir, de manière graduelle et en l'appliquant en priorité aux activités principales², une cartographie des risques climatiques dans le but de les intégrer à terme dans la politique générale des risques de la banque à l'horizon décembre 2024. Selon les termes définis par la FINMA, ces risques sont perçus comme des facteurs de risque ayant potentiellement un impact sur les risques classiques de la banque. Pour l'approche adoptée en matière de prévention et de gestion de ces facteurs de risque, la BCGE s'appuie à la fois sur les recommandations de la TCFD ainsi que sur la circulaire de la FINMA 2016/1 "Publication – Banques" relative à la surveillance des risques financiers liés au climat. L'analyse de ces risques et des opportunités est menée de manière différenciée en tenant compte des spécificités de chaque secteur d'activité. L'objectif demeure cependant commun: appréhender l'impact des risques climatiques sur l'ensemble des activités de la banque ainsi que, dans la mesure du possible, l'impact de ses activités sur l'environnement écologique et social. Afin de s'aligner sur les contraintes

réglementaires et d'appliquer les pratiques pertinentes, la BCGE a mandaté un partenaire externe afin d'élaborer une feuille de route détaillant les actions à entreprendre. Cette feuille de route devrait être délivrée à la fin mars 2024.

Indicateurs (métriques) pertinents et objectifs réalistes

L'implémentation du plan d'action repose sur 3 facteurs principaux:

- La banque doit disposer de données fiables permettant de procéder à une analyse du profil climatique³ de ses activités.
- La banque doit s'assurer de la qualité et de la pertinence des indicateurs climatiques. La BCGE entend analyser, comprendre et publier les modèles d'évaluation sous-jacents et s'assurer ainsi de leur fiabilité.
- La banque entend fixer des objectifs de transition réalistes qui ne nuisent pas à son développement et qui soient en ligne avec les attentes formulées par le régulateur.

L'approche de la banque repose sur un principe général de prudence. C'est, selon elle, un principe de responsabilité qu'elle se doit de préserver dans sa démarche de transparence. La banque veille constamment à ce que les actions induites par les objectifs poursuivis ne compromettent pas sa mission telle que définie dans la Loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin 1993⁴.

² Les activités opérationnelles, les activités de financement hypothécaire et les activités de gestion d'actifs pour le compte de la clientèle.

³ L'analyse du profil climatique d'une activité consiste, entre autres, à mettre en évidence son exposition aux énergies fossiles, à évaluer les émissions "carbone" générées (intensité carbone et émissions absolues) et/ou le cas échéant, publier des indicateurs d'efficacité énergétique dans le but d'appréhender l'impact des facteurs de risque climatique et d'ajuster la stratégie climatique.

⁴ bcge.ch/fr/organisation > Cadre réglementaire > Loi sur la BCGE

3.2.2. Un plan d'action climatique à l'échelle du groupe

Les attentes croissantes en matière d'intégration des questions non-financières dans le modèle d'affaires des entreprises s'intensifient sous l'impulsion de la réglementation, avec l'introduction, au Titre 32^e de la comptabilité commerciale, du chapitre VI du Code des obligations, intitulé "Transparence sur les questions non-financières". Ces articles sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La banque souhaite appliquer cette exigence à l'échelle du groupe et intègre sa filiale française BCGE France dans sa réflexion. La même approche est attendue sur la question du climat dans le cadre de l'entrée en vigueur, de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques. La banque a donc pris toutes ses dispositions pour anticiper ces exigences. D'autant plus que deux facteurs principaux justifient qu'elle se dote, dès aujourd'hui, d'un plan d'action détaillé dans le présent document :

- Les critères relatifs à l'obtention du label "*Certified CO₂ Optimised by Swiss Climate*" pour la réalisation du bilan carbone de son activité opérationnelle.
- L'application de l'article 29 de la Loi Française "Energie-Climat" ainsi que du cadre réglementaire européen en matière de finance durable auquel la filiale BCGE France est soumise.

Ces deux facteurs se présentent ainsi comme des éléments précurseurs des attentes à venir, formulées par la réglementation suisse.

3.2.3. Intégration des risques ESG, climatiques en particulier, dans les activités de financement de l'économie¹

Les activités de financement à la BCGE se répartissent en 3 catégories :

- Financement de l'immobilier.
- Financement des PME et grandes entreprises.
- Financement dans le "*trade finance*".
- L'approche d'intégration des risques ESG, climatiques en particulier, poursuit deux objectifs principaux :
- Appréhender l'exposition aux risques climatiques du portefeuille de financement de la banque et les intégrer dans le processus d'octroi de crédits (approche en termes de gestion des risques).

- Disposer d'outils pour mieux accompagner la clientèle sur le chemin de la transition énergétique (approche en termes de gestion des opportunités).

Financement de l'immobilier

Approche en termes de gestion des risques

Depuis fin 2021, la BCGE étudie la possibilité de procéder à l'analyse du profil climatique de son portefeuille. Jusqu'alors, elle avait jugé cette démarche prématurée eu égard à l'absence de données et méthodologies fiables. En 1 an, elle a constaté une amélioration significative de la qualité des méthodologies d'évaluation en vigueur. Ce résultat a été facilité par une amélioration de l'accès à la donnée sur les biens immobiliers. On doit principalement cette amélioration aux facteurs suivants :

- L'intervention du régulateur qui a rendu possible l'accès gratuit aux bases de données du RegBL (Registre du Bâtiment et du Logement)².
- Les méthodes d'enrichissement des données mises en place par certaines sociétés expertes en évaluation climatique de portefeuilles immobiliers; ces méthodes permettent de compléter et d'actualiser les informations requises à l'évaluation.

La BCGE a décidé de soumettre un portefeuille de 139 biens, représentatif de son portefeuille global, à son partenaire CIFI SA spécialisé dans l'immobilier suisse. Ce portefeuille est composé de 37 villas, 65 PPE et 37 immeubles. L'objectif principal était de déterminer l'efficacité énergétique de cet échantillon. La restitution du test a eu lieu en octobre 2023.

La méthodologie appliquée par CIFI SA s'est effectuée en plusieurs étapes :

1. **Analyse de la qualité des données transmises** : sur les 139 objets, 133 objets ont été localisés, soit (95,7%).
2. **Enrichissement des données** : grâce à l'accès au RegBL et à la méthode d'enrichissement des données de CIFI, les informations relatives à la date de construction ou au type de chauffage ont pu être complétées pour 131 objets.

¹ Le contenu de cette section ne concerne que BCGE Suisse.

² Ce registre référence, entre autres, le type de chauffage, l'année de construction, le type d'objet, la surface habitable, des biens ciblés.

- 3. Evaluation du profil climatique du portefeuille:** l'analyse menée par CIFI a permis, pour l'échantillon choisi ainsi que pour les types d'objets qui le composent, de générer les résultats suivants:
- Le besoin énergétique par année exprimé en kWh/m².
 - Le *rating* énergétique.
 - Les émissions de CO₂ par année exprimées en kg/m².
 - Le *rating* CO₂.

En 2024, la BCGE devrait étendre l'analyse du profil climatique à l'ensemble du portefeuille hypothécaire afin d'affiner son approche.

Sur la base des résultats obtenus, elle fixera des objectifs de transition réalistes qui seront fonction des leviers dont elle disposera et des incitations induites par le cadre réglementaire en vigueur.

Approche en termes de gestion des opportunités

En application des directives de l'ASB, la banque sensibilise notamment les propriétaires de maisons individuelles aux défis énergétiques susceptibles d'agir sur la valeur de leurs biens immobiliers. A cette fin, elle invite les propriétaires de maison individuelle à faire analyser précisément leur bâtiment, évaluer le coût de rénovation et de s'informer tant sur les possibilités financières (subventions, réduction fiscale et financement bancaire) que sur leurs obligations légales. Elle les incite aussi à considérer les risques climatiques (dommages directs, causes naturelles comme la grêle, le feu, etc.) et énergétiques (pénurie, fluctuation des prix, etc.).

La BCGE a donc adapté son offre de financements immobiliers standards afin de permettre à ses clients de tendre vers une meilleure transition et conformité énergétiques.³ Elle propose pour cela deux produits de financement.

- **Le Crédit Rénovation énergétique:** il s'agit d'une solution avantageuse, simple et rapide pour financer les travaux de rénovation ou des installations ayant une haute performance énergétique tels que l'installation de panneaux photovoltaïques, la modernisation du système de chauffage ou d'eau chaude, la rénovation de l'enveloppe de l'habitat ou le remplacement des aménagements d'intérieur.⁴

- **Le Prêt hypothécaire Rénovation énergétique:** pour toutes les rénovations THPE⁵ et HPE⁶ y compris Minergie^{®7}, les détenteurs d'une hypothèque à la BCGE bénéficient d'un processus accéléré afin de leur permettre de financer l'intégralité des travaux sur la base d'un CECB+⁸.

Financement PME et grandes entreprises

La clientèle PME et grandes entreprises de la banque est également confrontée aux enjeux non-financiers, en particulier ceux liés à la transition énergétique. D'autant que les encours de financement sont portés pour près de 76.5% par le secteur immobilier (au travers de la clientèle "Immobilier & construction" et "Collectivités publiques"). Près de 61% de ces financements sont opérés presque entièrement dans le canton de Genève et sont donc soumis au Plan directeur cantonal 2030 (PDCn), instrument essentiel de la transition écologique de notre territoire. La BCGE a donc conscience de l'importance d'accompagner sa clientèle dans cette transition énergétique. Elle en a fait le thème majeur lors de l'évènement de l'essentiel de la finance organisé en septembre 2023 dédié aux professionnels de l'immobilier.

La banque, conforme à son mandat, est au service de toutes les entreprises. Elle ne procède à aucune discrimination dans l'octroi et les conditions de crédits. Elle met cependant en place un dispositif permettant d'appréhender l'ampleur du risque environnemental, climatique en particulier, afin d'en évaluer l'éventuelle matérialité financière sur l'ensemble de son portefeuille de financement. Ce dispositif a pour objectif de :

- Renforcer le processus de décisions d'octroi de crédit en intégrant des critères non-financiers, climatiques en particulier.
- Se doter d'un outil objectif et pragmatique afin de mieux accompagner la clientèle dans la transition énergétique.

³ bcge.ch/fr/bcge-partenaire-de-votre-efficience-energetique

⁴ bcge.ch/fr/credit-renovation-energetique

⁵ Très Haute Performance Énergétique.

⁶ Haute Performance Énergétique.

⁷ Minergie[®] est un label de qualité destiné aux bâtiments neufs ou rénovés qui respectent certains critères pour limiter leur impact sur l'environnement et pour une consommation d'énergie minimale.

⁸ bcge.ch/fr/pret-hypothecaire-renovation-energetique

L'excellence énergétique, un objectif stratégique pour les entreprises ?

La production et la gestion de l'énergie sont une opportunité pour les entreprises. Elles devraient transformer leur conception de la productivité et de la consommation de l'énergie pour renforcer leur positionnement concurrentiel, atténuer les risques (prix, approvisionnement, main d'œuvre...) et faire face aux contraintes de transition énergétique.

- Quelles sont les influences de la géopolitique et de l'accès aux énergies fossiles et renouvelables pour les entreprises et les citoyens ?
- Pourquoi un management de l'énergie dans l'entreprise ? ■



© MyImage

Géopolitique du monde des énergies.

Laurent Horvath,
Géo-économiste
des énergies,
Fondateur de
2000Watts.org.



L'analyse systémique comme aide à la décision.

Thomas Norway,
Expert en systémique
des énergies.



Reengineering énergétique, mode d'emploi.

Olivier Epelly, Codirecteur du
CAS en stratégie et manage-
ment des énergies, Université
de Genève, Responsable du
Dépt. de conseil en straté-
gie énergétique,
Amstein+Walthert
Genève.



Importance de l'énergie pour les cultures maraîchères.

Alexandre Cudet,
Maraîcher Codirigeant,
Les Serres des Marais,
Pdt. du Conseil
d'administration,
Union Maraîchère
Genève.



La banque étudie la possibilité de soumettre, à terme, son portefeuille de financement des PME et des grandes entreprises à l'analyse de son profil climatique afin d'évaluer les efforts opérés en faveur de cette transition et de mieux les accompagner. Comme mentionné dans la section 3.2.1, la fiabilité de l'analyse climatique d'un portefeuille de financement repose, d'une part sur la qualité et la pertinence des données à disposition et d'autre part sur la fiabilité de la méthodologie d'évaluation sous-jacente. Or, à ce jour, ces conditions ne sont pas entièrement réunies dans le cas des entreprises non cotées. Par conséquent, la banque étudie les solutions proposées sur le marché pour appréhender cette contrainte. Actuellement, les méthodologies en vigueur sur le marché permettraient de pallier l'absence éventuelle de données en recourant à l'une, l'autre ou une combinaison des deux approches suivantes :

- Adresser un questionnaire (facultatif) exhaustif ou ciblé.
- Procéder à une analyse sectorielle du portefeuille et appliquer un ratio statistique en se basant sur un *pool* d'entreprises "référence".

En 2024, la BCGE jugera de la pertinence d'intégrer son portefeuille d'entreprises non cotées dans le champ des activités soumises aux objectifs de transition climatique. Sa décision dépendra de la fiabilité des outils d'évaluation qu'elle aura à disposition.

Activités du Trade Finance

La Suisse est le principal centre mondial du commerce international de matières premières. Ce secteur se déploie en grande partie depuis l'Arc lémanique, principalement Genève. Il représente 4% du PIB helvétique et 10'000 emplois directs. La Suisse y compte quelques 550 entreprises qui, localement, participent significativement à la prospérité régionale et à la redistribution au travers des contributions fiscales.

Dans le cadre de sa mission de soutien à l'économie, la banque travaille avec ces entreprises de négoce international actives dans les secteurs diversifiés de l'énergie, de la chimie, du gaz, de l'acier, des métaux industriels et des produits agricoles comme les céréales, le café ou encore le sucre. L'activité s'articule principalement autour du financement transactionnel à court terme de cargaisons de matières premières allant d'un pays de production vers un pays de consommation, répondant ainsi activement aux besoins de l'économie réelle en favorisant un approvisionnement constant en denrées de base et une stabilité des prix.

La banque supporte aussi les négociants de matières premières avec des financements à plus long terme, sur des durées supérieures à un an, comme le soutien à leur trésorerie, la construction d'actifs de logistiques ou industriels.

La banque emploie une équipe forte d'une soixantaine de spécialistes à cette activité, au sein d'une unité d'affaires dédiée, créée il a plus de 20 ans. Outre, l'accompagnement des entreprises dans leur développement, l'unité évalue constamment les fondamentaux et les inflexions du secteur du commerce international, afin de répondre au plus près aux besoins évolutifs du tissu économique local et une gestion des risques adéquate par une diversification accrue des activités notamment.

Les décisions d'octroi des crédits intègrent depuis 2012 des critères sélectifs matériels de durabilité dans l'analyse des entreprises clientes pour les matières premières (droits humains, environnement, conditions de travail, loyautés des pratiques). Les critères sont basés sur la norme ISO 26000 "Responsabilité Sociétale de l'Entreprise" et les principes du *Global Compact*¹. Cette revue non-financière permet, en premier lieu, d'appréhender les défis inhérents à l'activité des commerçants sur ces thèmes et, en second lieu, d'analyser l'exposition de l'entreprise à ces critères dans son marché, son historique et ses actions préemptives ou compensatoires prises dans ce domaine. Elle est réalisée annuellement, elle permet de suivre les développements de points particuliers et les avancées de chacune des entreprises sur la thématique de la durabilité.

L'analyse est déployée selon une méthodologie standardisée et ses conclusions sont contrôlées de manière indépendante par une équipe dédiée à la revue de crédit.

Les dossiers de crédit sur ce secteur sont tous traités de manière similaire, notamment au travers d'un processus pouvant comporter jusqu'à sept échelons décisionnels qui se prononcent sur la base d'une lecture financière et non financière.

Dans le cadre de sa mission de soutien à l'économie, la diversification de ses risques et l'anticipation des évolutions sur ce secteur des matières premières, l'activité a été significativement élargie, depuis bientôt dix ans, sur le financement des métaux liés à la transition énergétique et à l'électrification répondant ainsi aujourd'hui de manière concrète aux défis des entreprises.

En 2023, la banque a mis en place une évaluation complémentaire sur la transition énergétique des sociétés actives dans le négoce d'énergie. Elle examine notamment l'existence et la qualité d'une stratégie en matière de transition ainsi que son *reporting*, l'existence d'un bilan carbone et sa profondeur, l'existence et l'ampleur d'investissements et/ou de flux d'affaires dans la transition énergétique et les énergies durables. Cette évaluation est réalisée de manière indépendante lors du processus de crédit. Elle permet de suivre les progrès effectués par les entreprises sur la thématique.

Les conclusions de ce canevas d'analyses conduisent au financement –ou non – de l'entreprise et restent sans impact sur la tarification appliquée, soulignant le caractère impératif et non négociable de ces critères.

La méthodologie fait l'objet d'ajustements réguliers de façon à répondre aux exigences croissantes de transparence du régulateur. Le dispositif de financement des entreprises actives sur le secteur des matières premières est présenté chaque année aux instances de la banque (direction générale et conseil d'administration).

¹ unglobalcompact.org

3.3. Gestion d'actifs pour le compte de la clientèle

De plus en plus d'investisseurs attendent de la part des spécialistes de l'investissement qu'ils ne fondent pas uniquement leurs décisions d'investissement sur la base de critères financiers traditionnels, mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cela fait plus de 20 ans que la BCGE développe une expertise reposant sur l'intégration des questions ESG à l'analyse financière dans l'optique d'optimiser le couple risque/rendement. Son ambition est de répondre aux attentes des investisseurs en quête de placements responsables, à la fois crédibles et performants.



Depuis 2019, la division Asset management est signataire des Principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations Unies, et encourageant le développement d'un système financier plus durable.

Gouvernance

En matière d'investissement responsable, la démarche du groupe BCGE s'inspire des principes directeurs définis dans la brochure "Performance responsable"² qui en fixe le cadre général. Il revient cependant à la division Asset management d'élaborer une politique d'investissement responsable qui soit en cohérence avec la philosophie de la banque.

Exemples de questions ESG:

| Environnementales | Sociales | De gouvernance |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Evolutions climatiques • Préservation des ressources • Gestion des déchets • Lutte contre la pollution • Protection des forêts | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits de l'homme • Lutte contre l'esclavage moderne • Défense des droits des enfants • Conditions de travail • Relation avec les salariés | <ul style="list-style-type: none"> • Refus de la corruption • Rémunération des dirigeants • Diversité et structure du conseil d'administration • Veille du <i>lobbying</i> et financement des partis politiques • Stratégie fiscale |

Source: *Principles for Responsible Investment (PRI)*.

A compter de janvier 2024, deux mesures émanant des directives ASB relatives à l'intégration des préférences ESG dans le processus de conseil entrent vigueur:

- La BCGE renforce son processus de conseil en matière de placement et de gestion de fortune; elle entend par ce biais s'assurer de l'adéquation entre les préférences ESG de sa clientèle et les solutions de placement proposées.
- En parallèle, la banque complète son offre de produits en intégrant des placements thématiques ciblant des objectifs de développement durable, qu'elle regroupe autour de trois thèmes majeurs: le climat, la biodiversité et la qualité de la vie humaine¹.

En procédant ainsi, la banque souhaite privilégier une démarche transparente et éviter l'écueil du *greenwashing*.

La gouvernance en matière d'investissement responsable a été renforcée au sein de la division Asset management avec la mise en place, fin 2023, d'un comité ESG dédié. Ce comité supervise le déploiement de la stratégie de la banque dans le domaine de l'investissement responsable et l'intégration des critères ESG dans la gamme de produits, en s'appuyant sur des groupes de travail et les équipes métiers. Le comité ESG est dirigé par le responsable de l'Etat-Major de la division Asset management et rend compte de ses activités au comité PREE. Le spécialiste en investissement responsable en assure la coordination et l'évolution.

¹ Les placements thématiques orientés sur le thème du climat privilégient les investissements dans des entreprises qui favorisent l'atténuation du changement climatique, actives par exemple dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou encore la mobilité écologique. Les placements thématiques orientés sur le thème de la biodiversité privilégient les investissements dans des entreprises qui contribuent à la préservation et à la restauration de la biodiversité, actives par exemple dans l'agriculture durable, l'économie circulaire ou encore dans le traitement et la gestion de l'eau. Les placements thématiques axés sur le thème de la qualité de la vie humaine privilégient les entreprises actives dans des domaines tels que les diagnostics médicaux, l'accès à l'éducation ou encore de la sécurité des personnes.

² Cf. bcge.ch/fr/performance-responsable

Politique d'investissement responsable et processus

La banque définit l'investissement responsable comme la combinaison d'approches d'investissement traditionnelles et la prise en compte de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ayant pour objectif premier d'améliorer la gestion des risques et la performance sur le long terme.

Conformément à son devoir fiduciaire à l'égard du client et à son adhésion aux principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), la division Asset management intègre de manière progressive, adaptée et pertinente les questions ESG dans ses approches d'investissement. Cet engagement matérialise la conviction de gérants responsables envers les clients, les partenaires et les entreprises dans lesquelles ils investissent. Reconnaisant en outre le principe de double matérialité³, elle entend également renforcer la prise en compte des incidences positives ou négatives sur l'environnement et la société pouvant résulter de ses décisions d'investissements.

La banque améliore en permanence son approche en fonction des meilleures pratiques de marché. En 2023, elle a mis en place plusieurs initiatives majeures visant à renforcer l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion de ses investissements⁴.

Exclusions

La banque dispose, depuis 2020, d'une politique d'exclusion des activités controversées qui s'applique à l'ensemble de sa gestion actions en ligne directe et qui porte sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes nucléaires destinées aux pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour cela, la banque s'appuie sur les recommandations de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR).

³ Le principe de double matérialité vise à étudier conjointement l'impact de l'environnement sur les entreprises et l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

⁴ Un processus d'investissement tenant compte de critères ESG combine en général plusieurs approches de l'investissement responsable (p.ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématique, *impact investing* ou actionariat actif).

⁵ msci.com

⁶ La notation ESG vise à évaluer la résilience des entreprises face aux risques ESG. Elle tient également compte des opportunités extra-financières des piliers E, S et G. En général, la notation ESG ne mesure pas l'impact d'une entreprise sur la société et l'environnement, ni le profil de "durabilité" de celle-ci.

La banque a établi une nouvelle politique d'exclusion qui prendra effet en 2024 pour une sélection de produits de placement. Elle vise à éliminer les sociétés dont les modèles d'affaires sont contraires aux réglementations ou aux pratiques que nous considérons incompatibles avec notre démarche d'investisseur responsable. Applicable aux entreprises et aux émetteurs souverains et quasi-souverains, elle porte sur des activités controversées jugées néfastes pour la société et/ou l'environnement ainsi que sur les violations graves d'une norme internationale relative aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Pour les émetteurs souverains, les exclusions se fondent sur la probabilité qu'un pays soit touché par des conflits violents ou le classement du degré de corruption perçu. Les exclusions sont fondées sur des seuils de revenus distincts qui correspondent à la profondeur de l'intégration des critères de durabilité dans les différents produits de placement concernés.

Pour ce faire, la division Asset management s'appuie sur la recherche et les évaluations établies par l'agence de notation externe *MSCI ESG Research*⁵.

Sélection positive

Pour une partie des fonds gérés, la BCGE a formalisé plus avant l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement au travers de l'approche de filtrage positif (orientation favorable). Cette approche consiste à investir dans des sociétés ou des émetteurs obligataires en fonction de notes ESG⁶ ou d'indicateurs chiffrés. Dans ce cadre, les gérants sélectionnent les entreprises présentant de bonnes références de durabilité sur la base de leur notation, avec pour objectif de créer un portefeuille présentant, en moyenne, une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Pour ce faire, la division Asset management s'appuie sur la recherche et les évaluations établies par l'agence de notation externe *MSCI ESG Research*.

Investissements thématiques durables

Cette approche fait référence à des investissements dans des entreprises qui proposent des solutions durables dans le domaine environnemental (par exemple énergies renouvelables, efficacité énergétique, traitement des eaux) ou sociétal (par exemple éducation, systèmes de santé, réduction de la pauvreté).

Pour les clients qui visent un impact renforcé, la banque propose ainsi des placements thématiques orientés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qu'elle a décidé de regrouper autour des thèmes du climat, de la biodiversité et de la qualité de la vie humaine. Conformément à sa démarche d'architecture ouverte (voir ci-dessous), la banque a pour ambition de sélectionner les meilleures solutions disponibles sur le marché afin de proposer à ses clients une sélection étendue de produits correspondant aux thèmes retenus.

Actionnariat actif

En matière d'actionnariat actif, la banque a choisi d'exercer activement ses droits de vote pour inciter les entreprises dans la prise en compte des critères ESG dans leur sphère d'influence. Dans cette optique, la division Asset management a adopté une politique de vote basée sur des principes de bonne gouvernance qui prendra effet en 2024 pour une sélection de produits de placement.

L'objectif de notre politique de vote est de protéger et de promouvoir les intérêts à long terme de nos clients en tant qu'actionnaires. Conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), la banque est d'avis que la bonne gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance contribue à la valeur actionnariale à long terme ainsi qu'à la gestion du risque. Dans cette optique, elle estime qu'il est de sa responsabilité de soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales ainsi qu'un *reporting* complet et conforme aux normes pertinentes.

Pour assurer la mise en œuvre de sa politique de vote, la division Asset management s'appuie sur les services fournis par la société *Institutional Shareholder Services (ISS)*¹.

Architecture ouverte

Les mandats de gestion et les fonds d'allocation d'actifs sont gérés selon les principes de l'architecture ouverte, c'est-à-dire qu'ils sont

.composés de fonds Maison (fonds Synchrony²) et de fonds de tiers. Afin de faire la transparence sur le profil ESG des fonds externes sélectionnés, la banque a mis en place un processus de sélection rigoureux. En 2022, elle a développé des questionnaires ESG à l'intention des promoteurs externes. Ils se composent de deux volets intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs : un volet axé sur le positionnement des sociétés de gestion en matière d'investissement responsable et de développement durable (niveau entité) ; un volet axé sur l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement (niveau produit de placement). L'information récoltée permet ainsi de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG, en identifiant les approches appliquées ainsi que les objectifs de durabilité poursuivis.

En outre, lors de la sélection de tous les fonds externes, la banque accorde une préférence systématique aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels. 70% des fonds externes suivis intègrent des critères ESG ou visent une contribution à une thématique durable.³

70%

des fonds externes suivis intègrent des critères ESG ou visent une contribution à une thématique durable

Elargissement de l'offre commerciale existante⁴

En 2023, la banque a poursuivi le déploiement de son offre de produits d'investissement responsable (ESG). Elle propose aujourd'hui une gamme de produits traditionnels et deux gammes de produits intégrant des critères ESG permettant de répondre aux différentes attentes des investisseurs :

- La gamme *Classic* s'adresse aux clients qui n'expriment pas de préférence ESG et qui visent à atteindre une performance optimale. Dans cette offre, les décisions d'investissement sont principalement régies par des objectifs et des critères financiers. Cette gamme se concentre ainsi sur les risques financiers traditionnels pour garantir une gestion optimale du couple rendement/risque des portefeuilles. Cela n'exclut toutefois pas la

¹ issgovernance.com

² synchronyfunds.com

³ Données au 31.12.2023. Les fonds intégrant des critères ESG sont les fonds qui appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p. ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématiques, impact investing ou actionnariat actif) ; parmi ces approches, celles de l'investissement thématique et de l'*impact investing* visent plus spécifiquement une contribution à une thématique durable.

⁴ BCGE France décline une offre commerciale distincte.

prise en compte de critères de durabilité s'ils ont un impact avéré sur les performances financières.

- La gamme *Synthetic* s'adresse aux clients intéressés par des investissements intégrant des critères de durabilité et qui visent à atteindre une performance ajustée aux risques ESG. Elle constitue la référence pour la BCGE en matière d'investissement responsable. Elle vise à prendre en compte l'exposition des entreprises aux risques ESG, ainsi que la capacité de celles-ci à les gérer. Elle permet ainsi d'améliorer la résilience à long terme des portefeuilles vis-à-vis des risques de durabilité.
- La gamme *Specific* s'adresse aux clients très intéressés par des investissements intégrant des critères de durabilité et qui visent un changement positif et mesurable dans l'économie, la société et l'environnement. Elle est destinée plus particulièrement aux investisseurs qui ont une préférence marquée pour des gestions ayant comme objectif déclaré de générer un impact positif. Dans le segment environnemental, il s'agira par exemple d'investir dans les énergies renouvelables, dans le traitement des eaux ou encore dans l'utilisation efficace des ressources. Dans le segment sociétal, il s'agira plutôt d'investir dans l'éducation ou dans les systèmes de soins de santé.

Evolution du processus de conseil au niveau de BCGE Suisse

La réglementation en matière de finance durable a été un focus important tout au long de l'année 2023 avec l'entrée en vigueur des nouvelles directives de l'Association suisse des banquiers (ASB)⁵. A cette occasion, la banque a renforcé son offre commerciale et intégré les préférences en matière de placements ESG dans le processus de conseil à la clientèle privée. Les préférences ESG sont dorénavant prises en compte lors de l'établissement du profil du client, en complément des dimensions traditionnelles⁶.

La mise en place de cette réglementation s'est accompagnée d'une formation étendue sur les sujets de durabilité au sein de la banque.

En 2023, l'ensemble des conseillères et des conseillers à la clientèle ont suivi une formation sur les bases de l'investissement responsable, le contexte réglementaire et la prévention des risques d'écoblanchiment. Lors du conseil en placement, les conseillères et les conseillers sont dorénavant en mesure de présenter les différentes solutions d'investissement et d'orienter la clientèle en fonction de sa sensibilité au regard des placements ESG.

Transparence et reporting

La transparence est un élément essentiel de notre approche de l'investissement responsable. La division Asset management publie annuellement les modalités de mise en œuvre de ses pratiques d'investissement responsable par le biais du *reporting* et de l'évaluation des PRI de l'ONU⁷ ainsi que du présent rapport RSE.

Dans un autre registre, la banque poursuit ses efforts en vue de formaliser ses principes en matière de prise en compte des critères ESG dans les investissements, répondant ainsi aux engagements pris dans la cadre des PRI ainsi qu'aux exigences fixées par les associations suisses du secteur financier et les réglementations suisse et européenne. Elle peut notamment s'appuyer sur le document "Informations relatives à l'offre de produits d'investissement responsable" mis à la disposition de sa clientèle⁸. Ce document décrit par exemple avec précision l'approche de la banque dans le domaine de l'investissement responsable, l'offre de produits de placement et les approches de gestion mises en œuvre. En ce sens, il constitue une référence sur les règles de conduite d'investissement responsable appliqués à la gestion des avoirs de notre clientèle.

Au niveau des produits financiers, la banque applique depuis plusieurs années une politique de transparence qui consiste à communiquer sur le profil ESG des instruments proposés. Cette information supplémentaire, qui tient compte de l'empreinte carbone des portefeuilles, s'adresse aux clients qui souhaitent en savoir plus sur la performance extra-financière de leurs investissements, qu'ils intègrent ou non des critères ESG dans leurs processus d'investissement. Hormis pour les fonds immobiliers et les fonds de placement de droit luxembourgeois, tous les fonds Synchrony publient une fiche d'information (*Factsheet*) contenant des données ESG.

⁵ Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune, Octobre 2023, Directives de l'ASB.

⁶ Par exemple: objectifs de placement, capacité financière, aversion au risque et horizon de placement.

⁷ Conformément au sixième principe de PRI des Nations Unies, nous nous engageons à rendre compte régulièrement de nos activités et de nos progrès dans le domaine de l'investissement responsable.

⁸ Directives ASG ESG, <https://www.bcge.ch/fr/standards-conformite>. Ceci ne s'applique qu'à BCGE Suisse.

Pour finir, la banque a largement investi en 2023 pour enrichir ses sources de données. Le marché réglementaire évolue rapidement. Dans ce contexte, la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des données ainsi que les méthodologies sous-jacentes deviennent cruciales, à la fois pour le pilotage des portefeuilles et les *reportings*. Nous avons étendu nos accès afin de couvrir nos besoins de notations et poursuivons nos efforts pour sélectionner des fournisseurs de données spécialisés dans des domaines de compétences ciblés comme le climat ou l'exposition des portefeuilles aux ODD.

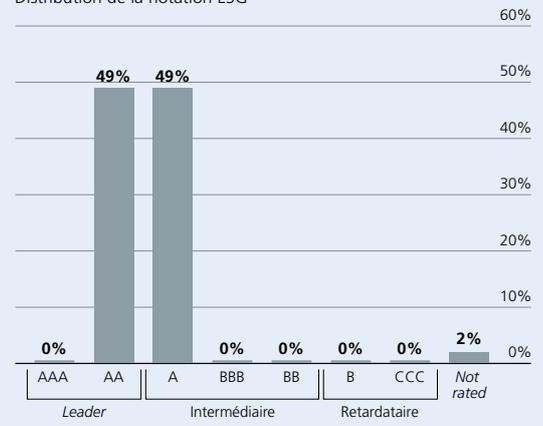
Evaluation des mesures prises en faveur du thème pertinent

La division Asset management gère plusieurs fonds et mandats en investissement responsable. Au 31 décembre 2023, les fonds de placement Synchrony tenant compte de critères ESG¹ totalisaient CHF 1.6 milliard, représentant 42.2% de l'ensemble de la gamme Synchrony. Le nombre de mandats privés ESG a continué de progresser sur l'année pour atteindre 1'263 mandats au 31 décembre 2023, représentant près d'1 mandat sur 6, et reflétant l'intérêt des clients pour cette approche.

Les fonds Synchrony obtiennent en majorité une notation ESG² comprise entre AA et A, ce qui traduit l'efficacité globale des entreprises détenues en matière de gestion des risques et opportunités liées aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Aucun des fonds n'est noté B ou CCC (retardataire).

Gamme des fonds Synchrony

Distribution de la notation ESG



Données au 31.12.2023

© 2020 MSCI ESG Research LLC. Reproduced by permission

Offre de placement: volume d'actifs totaux, part des actifs inclus dans des véhicules de placement ESG et des produits tenant compte de critères ESG dans la gestion discrétionnaire de la BCGE 1)

(Chiffres au 31 décembre 2023)

| Véhicules de placement | Actifs totaux (en millions de CHF) | | Part des actifs inclus dans des véhicules de placement ESG (en % 2) | | Part des actifs tenant compte de critères ESG (en % 3) | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------|---|-------------|--|-------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Fonds Synchrony | 3'857 | 3'429 | 42.2 | 41.4 | 51.9 | 51.8 |
| Mandats (privés et institutionnels) | 4'533 | 4'334 | 21.9 | 22.4 | 50.4 | 49.3 |
| Total | 8'390 | 7'763 | 31.3 | 30.7 | 51.1 | 50.4 |

- 1) Gestion discrétionnaire, soit hors mandat de conseil et gestion libre. Les certificats, ainsi que les fonds de *private equity* ne sont pas inclus. En outre, les fonds de placement appliquant uniquement les recommandations d'exclusion de l'ASIR³ ne sont pas comptabilisés.
- 2) Les véhicules de placement ESG sont les fonds Synchrony, respectivement les mandats, qui intègrent de manière systématique des critères ESG dans leurs processus d'investissement. Ils appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p. ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématiques, *impact investing* ou actionnariat actif).
- 3) Les actifs tenant compte de critères ESG sont les fonds sous-jacents qui composent les véhicules de placement (fonds Synchrony et mandats) et appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p.ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématique, *impact investing* ou actionnariat actif).

¹ Les fonds de placement appliquant uniquement les recommandations d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) ne sont pas comptabilisés.

² La notation ESG vise à évaluer la résilience des entreprises détenues face aux risques ESG matériels. Elle tient également compte des opportunités extrafinancières des piliers E, S et G. En général, la notation ESG ne mesure pas l'impact d'une entreprise sur la société et l'environnement, ni la "durabilité" de celle-ci.

³ L'association SVVK-ASIR a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement répondre à leur responsabilité de gestion de leurs placements, dans le respect de l'environnement, de la société civile et de l'économie.

3.4. Gestion des actifs propres

L'activité de gestion d'actifs pour compte propre repose principalement sur la gestion d'un portefeuille obligataire ("Immofin") et d'un portefeuille de *private equity*. Le volume global des positions en compte propre au 31 décembre 2023 pour le portefeuille "Immofin" s'élève à CHF 2.4 milliards. Comme en témoigne le tableau de répartition par industrie du portefeuille "Immobilisations financières", sur l'ensemble des actifs sous gestion, seulement 0.21% est investi dans le secteur de l'énergie (*oil & gas*).

3.82%

du portefeuille obligataire est investi dans des *sustainable bonds*

La BCGE a participé (en tant que *co-lead*) à la distribution de la première émission suisse d'une collectivité publique (canton de Genève), pour un emprunt vert, d'un montant total de CHF 620 millions en 2017⁹ et de CHF 660 millions en 2019¹⁰. Elle a réitéré cette expérience pour le compte de la ville de Genève pour un montant total de CHF 140 millions en novembre 2023 (obligation verte). La BCGE a également structuré le premier placement privé socialement responsable du canton de Genève (CHF 50 millions en 2021)¹¹.

Concernant le portefeuille de fonds de *private equity*, 2.83% (donnée au 30 septembre 2023) des engagements totaux sont alloués à un fonds "article 9"¹² selon la classification européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Part des GSS bond dans le portefeuille "Immofin" de la BCGE

| (en %) | Portefeuille "Immofin" de la BCGE | Indice équi pondéré des obligations suisses AAA-BBB |
|--|-----------------------------------|---|
| <i>Green bond</i> ⁵ | 2.06 | 7.5 |
| <i>Social bond</i> ⁶ | 0.61 | 0.5 |
| <i>Green and social bond</i> ⁷ | 1.15 | 0.2 |
| <i>Sustainability linked bond</i> ⁸ | 0 | 0.3 |
| GSS bond | 3.82 | 8.5 |

⁵ *Green Bond*: Une obligation dont le produit de l'émission est utilisé pour financer des projets verts nouveaux et/ou en cours.

⁶ *Social bond*: Une obligation dont le produit de l'émission est utilisé pour financer des projets qui favorisent l'amélioration du bien-être social et l'impact social positif directement pour les populations défavorisées, à faible revenu, marginalisées, exclues ou désavantagées.

⁷ *Green and social bond*: Une obligation dont le produit de l'émission est utilisé pour financer des projets qui sont dédiés à des projets durables sur le plan sociétal (une combinaison de projets éligibles, verts et sociaux).

⁸ *Sustainability linked bond*: Titre de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité/ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur.

⁹ Emission de *green bonds*: Une première réussite pour Genève | ge.ch

¹⁰ Nouvel emprunt vert pour le canton de Genève | ge.ch

¹¹ Première obligation sociale émise par des acteurs suisses | ge.ch

¹² Les fonds dits "article 9" sont ceux qui poursuivent un objectif de développement durable.

4. La banque au service de ses parties prenantes

La banque a formulé des engagements¹ à l'égard de ses parties prenantes. Le respect de ces engagements constitue l'un des 2 piliers de sa démarche en matière de responsabilité sociétale. Il est un des prérequis majeurs pour assurer l'équilibre économique à long terme de la banque.

Pour chaque partie prenante, les engagements pris par la banque visent un objectif principal :

- Pour les actionnaires: créer de la valeur et générer de la performance financière.
- Pour la clientèle: proposer une offre de produits et services adaptés à ses besoins.
- Pour les collaborateurs: améliorer le niveau d'engagement des employés.
- Pour la communauté et l'environnement: contribuer au développement économique et social de la communauté tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

4.1. La banque au service de ses actionnaires

Création de valeur, performance financière et contribution au développement de l'économie genevoise

De par sa mission de banque universelle, la stratégie de la BCGE est de créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes. Pour la banque, les actionnaires sont essentiels. Ils fournissent la base de fonds propres et de capital-risque nécessaire à toute activité bancaire. Afin d'attirer et de renforcer l'intérêt des actionnaires, la banque s'est fixé 3 objectifs principaux :

- Conduire une gouvernance d'entreprise conforme aux attentes les plus élevées des parties prenantes.
- Fidéliser la communauté d'actionnaires publics, privés et institutionnels.
- Assurer un rendement de l'action comparable avec le marché et compatible avec le développement à long terme de la banque.

¹ Annexe du rapport.

² Cf. Rapport de gestion 2023, pp. 14-15.

Elle y parvient, entre autres, en mettant en œuvre un plan stratégique assurant sa prospérité à long terme, visant ainsi une rentabilité pérenne associée à un profil de risque modéré aligné avec sa mission de banque cantonale. Cette mission se matérialise au travers des prestations offertes à la clientèle, aux entreprises, aux organisations publiques et parapubliques genevoises, ainsi que par la génération de dividendes, de plus-values boursières et d'impôts, qui bénéficient directement aux collectivités publiques genevoises.

La banque opère aussi bien au service des particuliers (personnes physiques) qu'à celui des entreprises et des institutionnels (personnes morales). Pour répondre à une clientèle très diverse, elle développe des métiers spécifiques, organisés en portefeuilles d'activités stratégiques². En plus d'être un vecteur de rayonnement de l'économie et du commerce genevois en Suisse, elle accompagne également les acteurs économiques suisses sur des marchés plus lointains.

Cette diversification des métiers et des marchés, faisant de la BCGE une banque universelle, offre d'excellentes perspectives de croissance et réduit le profil de risque du groupe. Le dispositif de gestion des risques mis en place est établi de telle sorte à servir une croissance à long terme, évitant toute recherche de profit à court terme.

Le niveau de capitalisation de la banque (ratio de fonds propres CET1 de 15.15%) est supérieur aux exigences réglementaires de 8.53% fixées pour les banques de catégorie 3.

La solidité financière de la banque, confirmée par le rating AA- octroyé par l'agence de notation financière Standard & Poor's, permet d'établir un climat de confiance et de sérénité entre les actionnaires et leur banque.

La création de valeur de la banque se reflète dans la performance à long terme de son titre, largement supérieure à la moyenne de son secteur, avec un rendement total de +145.42% sur dix ans (entre le 30.12.2013 et le 29.12.2023), contre -8.95% pour le *Swiss Exchange Supersector Banks Price Return Index*.

Ces conditions réunies permettent de créer de la valeur et de générer de la performance financière à long terme. En tant qu'actionnaire majoritaire avec 72.6% du capital-actions, l'État de Genève, la Ville de Genève et les communes genevoises en sont les grands bénéficiaires. En 2023, le groupe BCGE a versé,

l'équivalent de CHF 362 par ménage, en dividendes et impôts à l'Etat de Genève, à la Ville de Genève et aux Communes genevoises, soit près de CHF 85.8 millions. Depuis 2000, il a créé plus de CHF 2.1 milliards de valeur, 77% de ce montant, soit CHF 1.63 milliard, revenant aux collectivités publiques. La BCGE ne reçoit aucune aide publique et ne profite d'aucune garantie d'Etat.

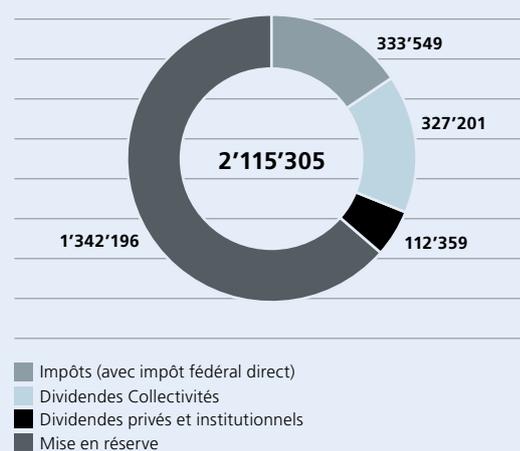
La conduite de la banque en matière fiscale s'attache à supporter toutes les obligations fiscales directes et indirectes, en tant qu'entreprise et employeur, dans tous les pays où elle opère, et à attribuer les revenus et les charges en lien avec le lieu d'enregistrement des opérations.

Valeur économique directe générée et distribuée

BCGE Suisse a acheté à des fournisseurs en Suisse pour CHF 107.9 millions de biens et de services. De cette somme, une part de 27.11% revient à des sociétés établies à Genève ou sont en faveur des entités genevoises de sociétés dont la facturation est effectuée dans d'autres cantons suisses, comme Swisscom.

Répartition des résultats 2000-2023

En CHF 1'000



Source: BCGE – Contrôle de gestion

Valeur économique directe générée et répartie par la BCGE Suisse (en CHF 1'000)

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Valeur économique directe générée | 589'876 | 475'667 | 439'240 |
| Distribution de la valeur économique générée | 383'591 | 344'016 | 323'646 |
| Dividendes aux actionnaires (maison-mère), dont: | 46'800 | 39'600 | 32'400 |
| <i>Dividendes collectivités publiques</i> | 33'963 | 28'738 | 23'513 |
| <i>Dividendes privés et institutionnels</i> | 12'837 | 10'862 | 8'887 |
| Attribution spéciale à l'Etat de Genève (20% du dividende) | 9'360 | 7'920 | 6'480 |
| Charges de personnel | 176'235 | 164'437 | 159'097 |
| Autres charges d'exploitation | 108'715 | 96'854 | 94'899 |
| Impôts, dont: | 42'481 | 35'205 | 30'770 |
| Canton de Genève et communes genevoises | 18'491 | 15'619 | 15'135 |
| Autres cantons et communes suisses | 1'611 | 1'074 | 797 |
| Confédération | 19'438 | 14'871 | 10'709 |
| Etranger | 2'941 | 3'641 | 4'129 |
| Attribution à la réserve légale issue du bénéfice (maison-mère) | 167'425 | 123'187 | 81'920 |
| Versement au canton et aux communes | 85'804 | 71'682 | 60'765 |
| Montant versé en équivalent par ménage | 362 | 222 | 198 |

Autre facteur de contribution majeur au succès de l'économie genevoise: les financements octroyés aux entreprises ou aux particuliers. Ils s'élèvent à hauteur de CHF 19.2 milliards. Parmi ceux-ci, on dénombre des créances hypothécaires pour CHF 13.6 milliards et CHF 5.6 milliards d'autres créances à la clientèle. En outre, la banque est au service de plus de 22'000 entreprises de la région, en augmentation par rapport à l'an dernier. Elle les accompagne par ses produits et services dans leur développement. Sur plus de 9 milliards de crédits octroyés à sa clientèle "Entreprises", 60.7% sont alloués aux entreprises privées et 39.3% aux collectivités publiques suisses.

| Données au 31.12.2023 | Engagements en % (Suisse) |
|--------------------------|------------------------------|
| Collectivités publiques | 39.3 |
| Entreprises privées | 60.7 |

4.2. La banque au service de sa clientèle

4.2.1. Prestations répondant à des standards éthiques et environnementaux

Par nature fondée sur un projet de service à la communauté, la BCGE s'inscrit dans une démarche responsable. Elle demeure attentive à l'évolution de la société et aux demandes de ses clients. Que ce soit dans le domaine des services bancaires au quotidien, des financements ou des placements, elle propose un choix de prestations répondant à des critères éthiques et environnementaux.

Comme le détaille la section 3.3 de ce rapport, elle dispose d'une gamme de fonds responsables qui vient compléter les fonds gérés selon une approche traditionnelle. Elle s'inscrit ainsi dans une tendance affichée par le marché au cours des dernières années. Pour sa gamme de fonds de placement, la banque a opté pour une politique de notation externe indépendante. Ainsi, les investisseurs disposent d'un outil de contrôle et de mesure de performance ESG sur les produits concernés à dates régulières. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles directives de l'Association suisse des banquiers (ASB)¹, la banque a renforcé son offre commerciale et intégré les préférences en matière de placements ESG dans le processus de conseil à la clientèle privée. Les préférences ESG sont dorénavant prises en compte lors de l'établissement du profil du client, en complément des dimensions traditionnelles.

La BCGE dispose d'une doctrine d'investissement "Performance responsable", disponible sur bcge.ch



LA BCGE S'ENGAGE

La banque a adapté son offre de financements immobiliers standards afin de permettre à ses clients de tendre vers une meilleure transition et conformité énergétiques. Ces ajustements sont les conséquences de l'application des directives de l'ASB pour les fournisseurs d'hypothèques relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments².

¹ Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune, octobre 2023, Directives de l'ASB.

² Pour plus d'informations, cf. page 29.

4.2.2. Qualité des prestations et de service

Proposer des prestations financières de placement et de prévoyance respectant les intérêts des clients sur le long terme

Initié il y a plus de 20 ans, le programme de fidélité de la BCGE Avantage service récompense les clients sur la durée, en proposant un bonus d'intérêt pouvant s'élever jusqu'à 2% ; 37'911 clients bénéficient ainsi d'un rendement supplémentaire sur leur épargne.

Donner accès à une information financière de qualité³

La banque met à disposition de ses clients et de ses prospects des doctrines ou philosophies pédagogiques accompagnant le domaine des placements, de l'équipement financier pour les particuliers, des entreprises ou de l'immobilier. Elle communique régulièrement ses perspectives conjoncturelles et l'ensemble des tarifs appliqués qu'elle révisé une fois par année.

Etre accessible géographiquement et être accessible pour tous

Offrant le réseau le plus dense de représentations bancaires à Genève, avec 21 agences et le plus important parc de bancomats du canton, la banque peut également s'appuyer sur les appareils de la première force bancaire de Suisse que constitue l'ensemble des 24 banques cantonales (Union des Banques Cantonales Suisses).

La BCGE est disponible par téléphone pour des conseils, des renseignements ou des urgences du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30, le samedi de 9h à 16h, ainsi que le dimanche de 9h à 13h.

4.2.3. Obtenir un haut niveau de satisfaction de la clientèle

La banque mandate un organisme externe pour procéder à des audits de satisfaction à partir d'un échantillon représentatif. Cet exercice a lieu tous les trois ans. En se basant sur un échantillon représentatif du canton de Genève, il permet de mesurer le niveau de satisfaction tant pour la clientèle des particuliers que pour celle des entreprises. Avec un résultat de 8.1 sur 10 pour les personnes physiques et de 8.1 sur 10 pour les personnes morales, elle se situe en haut de classement dans son territoire d'origine.

| Niveau de satisfaction de la clientèle | 2023 | 2020 | 2017 |
|--|------|------|------|
| Personnes physiques | 8.1 | 8.4 | 8.1 |
| | 2022 | 2019 | 2016 |
| Personnes morales | 8.1 | 8.3 | 7.9 |

Les efforts consentis par la banque pour améliorer la qualité de ses prestations et des services rendus à sa clientèle se traduisent par l'acquisition croissante de nouveaux clients. En 2023, 18'169 nouveaux clients ont rejoint la banque, dont 36% s'étaient équipés en ligne de manière autonome, en adéquation avec les modes de consommation bancaire actuels.

| Nouveaux clients enregistrés | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | 18'169 | 18'028 | 16'828 | 12'989 |

³ Pour plus d'informations, cf. section 4.4.1 (page 51).

Valeurs

La BCGE est une banque Humaine, Universelle et Evolutive

4.3. La banque au service de ses collaborateurs¹

Premiers ambassadeurs de l'institution, les collaborateurs, de tous âges, forment le capital humain de la banque. La diversité des compétences et des profils intergénérationnels crée de l'émulation et de la complémentarité pour stimuler l'esprit d'entreprise et la capacité d'innovation de tous, afin de répondre d'une manière compétitive et sophistiquée aux exigences de la clientèle.

Les métiers de la banque sont des métiers de service. Le conseil à la clientèle, le respect de ses besoins et de ses attentes ou encore la qualité et la rapidité dans le traitement de ses demandes sont des éléments déterminants de la satisfaction du client et de la réussite commerciale à long terme. Dans ce contexte, les collaborateurs sont les acteurs clés de la chaîne de traitement des processus clients.

Répartition des effectifs entre CDI et temps partiel – BCGE Suisse

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------|-------|-------|
| Effectif total ² | 902 | 865 |
| % de contrats CDI, dont: | 97.89 | 98.03 |
| <i>Part chez les femmes</i> | 41.22 | 40.68 |
| <i>Part chez les hommes</i> | 58.78 | 59.32 |
| % de temps partiel, dont: | 26.50 | 24.97 |
| <i>Part chez les femmes</i> | 71.55 | 74.54 |
| <i>Part chez les hommes</i> | 28.45 | 25.46 |

Répartition des effectifs entre CDI et temps partiel – BCGE France

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------|-------|-------|
| Effectif total ³ | 82 | 73 |
| % de contrats CDI, dont: | 93.90 | 95.89 |
| <i>Part chez les femmes</i> | 49.35 | 54.29 |
| <i>Part chez les hommes</i> | 50.65 | 45.71 |

Une seule femme est à temps partiel à la BCGE France en 2023, 4 en 2022 (aucun homme à temps partiel)

La gestion des Ressources humaines repose sur une marque employeur qui se crée et se vit avec et pour les collaborateurs. C'est pourquoi, en 2022, la banque a décidé de revitaliser et de promouvoir en interne et en externe les valeurs qui l'animent: Humaine, Universelle et Evolutive.

Les valeurs de la banque, qui servent de socle et de ligne conductrice pour la mission des Ressources humaines, ont été déclinées lors de communications et d'événements internes et externes, à l'attention des collaborateurs actuels et des futurs talents. La banque accorde une attention particulière à ce que sa politique de gestion des ressources humaines tiennent compte du bien-être au travail, de l'équité interne, du respect de la diversité et puisse offrir les mêmes opportunités de développement à tous les collaborateurs. Afin d'honorer ses valeurs, elle cherche à renforcer en permanence ce qui constitue les fondements d'un engagement optimal du collaborateur favorisant aussi bien son épanouissement professionnel et, par ricochet, sa contribution positive à la réussite de l'établissement.

Cet engagement optimal repose sur deux piliers:

- Le cadre et l'organisation du travail: la banque veille à favoriser l'équilibre entre le travail et la vie privée, la santé et la sécurité de ses collaborateurs.
- Le développement des talents.

La banque entend ainsi renforcer ces qualités faisant d'elle un employeur responsable.

Les valeurs qui animent la banque participent à son attractivité. Cela se traduit, entre autres, par une croissance continue de l'effectif total aussi bien pour BCGE Suisse que BCGE France. Inscrite dans une vision à long terme, la banque privilégie une relation de confiance avec ses collaborateurs qui est reflétée par la prédominance des contrats CDI. Afin de contribuer à l'équilibre entre vie privée et professionnelle, elle facilite l'accès au temps partiel pour les collaborateurs qui en formulent le désir.

¹ Les données quantitatives de BCGE Suisse publiées dans cette section comprennent exceptionnellement les collaborateurs des sociétés Dimension et Loyal Finance.

² Cela comprend l'ensemble des collaborateurs de la BCGE Suisse, toute catégorie professionnelle confondue.

³ Cela comprend l'ensemble des collaborateurs de la BCGE France, toute catégorie professionnelle confondue.

Pour chaque donnée publiée dans cette section 4.3., la population de référence ciblée est clairement définie ainsi que le type de données publiées. Pour des raisons de pertinence, il a été convenu, pour certaines données, de classer les collaborateurs selon les "catégories professionnelles" suivantes :

- Les membres du conseil d'administration
- Les membres de la direction générale
- Les cadres
- Les non cadres
- Les apprenants
- Les auxiliaires

La définition de ces catégories professionnelles, propre à BCGE Suisse, a été appliquée à BCGE France dans un souci d'harmonisation. A noter que les apprenants comprennent les apprentis et les stagiaires dont la durée du contrat est supérieure à 1 an.

Les auxiliaires regroupent les employés dont le contrat est inférieur à 1 an.

En fonction des données publiées, certaines des catégories précitées peuvent être amenées à être exclues ou regroupées en fonction de critères de pertinence. Selon la définition de BCGE Suisse, les cadres, les non cadres et apprenants sont regroupés dans la catégorie des employés détenteurs d'un contrat CDI. Les auxiliaires sont, quant à eux, en CDD. Ces hypothèses sont appliquées à BCGE France.

4.3.1. Cadre et organisation de travail

Les principes régissant les relations de travail sont définis dans le règlement du personnel. Ils sont établis de telle sorte à créer les conditions favorables au bien-être des collaborateurs, facteur de réussite à long terme de la banque.

Performance et rémunération (directe et indirecte)

La rémunération fixe est l'élément prépondérant de la rémunération à la banque, même si la rémunération variable peut s'avérer relativement élevée pour les fonctions à haute responsabilité ou certains métiers spécifiques.

L'évaluation des performances individuelles et collectives, et la part variable qui peut en découler, est objectivée par des modèles de rémunération mathématiques. Depuis 2010, une quinzaine de modèles ont été développés au sein du groupe, couvrant la majorité des collaborateurs du front (près de 400 personnes). Pour les collaborateurs non concernés par ces modèles, la rémunération variable est discrétionnaire.

Les collaborateurs de BCGE France sont soumis à une grille de rémunération prévue par la convention collective⁴. Le processus de détermination de la rémunération se conforme donc à cette dernière.

Les collaborateurs de BCGE Suisse bénéficient d'avantages complémentaires à leur rémunération. En lien avec leur statut de collaborateur, on peut citer la caisse de pension qui offre par ailleurs une protection de qualité en cas de risques avérés (décès ou invalidité).

110.7%

Taux de couverture de la caisse de pension au 31 décembre 2022⁵

Chaque collaborateur de BCGE Suisse peut également devenir actionnaire, dans le cadre d'un plan d'intéressement, dès trois ans d'ancienneté, au titre de sa fidélité et dès la première année s'il reçoit une rémunération variable. A l'exception d'un plan touchant les jubilaires (tous les 5 ans) et les primes exceptionnelles versées en actions, tous les autres plans exigent du collaborateur qu'il investisse personnellement en actions pour bénéficier de titres gratuits. Tous ces titres sont bloqués entre 5 et 10 ans. Le collaborateur est ainsi intéressé et motivé par la performance à long terme de sa banque.

Au 31 décembre 2023, 76% des collaborateurs du groupe, soit 742 personnes détenaient des actions, acquises par le biais des plans d'intéressement ou les ayant achetées sur le marché. A fin 2023, ils détenaient globalement 224'241 actions (CHF 50.5 millions au 31.12.2023, soit 3.1% de la capitalisation boursière totale de la banque) et en comptant les retraités et les autres bénéficiaires de conditions préférentielles ce chiffre s'élevait à 278'642 actions.

En tant que clients de la banque, les collaborateurs bénéficient de conditions préférentielles sur les prestations bancaires. Les tarifs sont calculés de manière à couvrir les coûts administratifs, mais la banque réalise ou génère une très faible marge sur les prestations offertes aux collaborateurs. Ces conditions sont maintenues pour les retraités.

⁴ Une convention collective contient les règles de droit du travail (contrat, congés, salaires, etc.) applicables à un secteur d'activité. BCGE France est soumis à la convention collective du secteur bancaire.

⁵ Le taux de couverture de la caisse de pension au 31.12.2023 n'est connu qu'au mois d'avril.



Employeur équitable

La banque accorde une attention particulière à réduire les écarts de salaire et de rémunération entre ses collaborateurs et collaboratrices. Ces efforts sont récompensés par l'obtention du certificat *Fair-ON-Pay+* et se traduisent par une baisse du ratio du salaire moyen de base et de la rémunération moyenne pour l'ensemble des cadres et non cadres du groupe. Elle est détentrice de ce certificat depuis décembre 2019.

Sur la base des données du 30 septembre 2023, BCGE Suisse a fait vérifier, par la société de conseil RH Comp-On, selon la norme de certification *Fair-On-Pay* de SGS (Société Générale de Surveillance), le respect de l'égalité salariale entre ses collaborateurs et ses collaboratrices.

L'analyse Logib montre que l'écart de rémunération entre les deux se situe en dessous du seuil de tolérance de 5%. SGS a ainsi délivré le **certificat *Fair-ON-Pay+* à la BCGE, qui distingue l'entreprise en tant qu'employeur équitable et souligne son engagement durable en faveur de l'égalité salariale.**

L'analyse Logib entre dans un niveau de granularité plus élevé que le calcul réalisé dans le tableau ci-dessous. L'analyse tient compte, entre autres, du niveau de responsabilité des collaborateurs et collaboratrices. Elle distingue par exemple, les cadres (mandataires commerciaux

et fondés de pouvoir) des cadres supérieurs (directeur adjoint, directeur, membres de la direction générale).

Conformément aux dispositions de la loi française Avenir du 5 septembre 2018 visant notamment à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, BCGE France s'inscrit pleinement dans cette démarche d'égalité Femmes-Hommes. Le taux au titre de l'année 2023 (calculé à partir des données de 2022) est de 93/100. L'index donne une note sur 100 points qui reflète les mesures prises par l'entreprise au niveau de la rémunération, la promotion ou encore l'avancement (cf. Carrières | BCGE France).

Partenaires internes et externes des collaborateurs

Diverses structures d'accompagnement sont proposées aux collaborateurs. Le département des Ressources humaines, rattaché directement au CEO, est la première voie d'expression après la hiérarchie directe. Il dispose de vastes compétences, connaît bien l'ensemble des collaborateurs, leur propose un programme de formation et les accompagne dans leur cycle de vie professionnelle.

A l'interne, la commission du personnel, composée de 6 à 9 membres élus et représentatifs de divers domaines de la banque, est le relais privilégié de la direction générale et des Ressources humaines pour échanger au sujet des préoccupations des collaborateurs, faire écho de l'ambiance interne et contribuer à une amélioration constante des conditions de travail.

| Ratio ¹ du salaire moyen de base ² et de la rémunération moyenne ³ des collaboratrices et des collaborateurs | BCGE Suisse | | | | BCGE France | | | |
|---|---------------|------|----------------------|------|---------------|------|----------------------|------|
| | Salaire moyen | | Rémunération moyenne | | Salaire moyen | | Rémunération moyenne | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Membres de la direction générale | 1.32 | 1.33 | 1.40 | 1.34 | – | – | – | – |
| Cadres | 1.18 | 1.18 | 1.35 | 1.36 | 1.37 | 1.57 | 1.38 | 1.62 |
| Non cadres (exclus, apprenants et auxiliaires) | 1.06 | 1.07 | 1.14 | 1.23 | 0.99 | 1.00 | 0.91 | 0.91 |

¹ Le ratio est le rapport entre le salaire (ou rémunération) des hommes et des femmes.

² Salaire moyen de base: montant fixe moyen versé aux collaborateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

³ Rémunération moyenne: salaire moyen de base + montants moyens supplémentaires versés aux collaborateurs (base AVS).

Les collaborateurs peuvent aussi se faire accompagner, en toute confidentialité, en cas de difficultés professionnelles ou privées, par deux instances externes indépendantes :



Le Service social inter-entreprises, association sans but lucratif, est constitué d'une équipe de professionnels à disposition des collaborateurs de la banque et des membres de leur famille faisant ménage commun. On peut y aborder de manière totalement confidentielle des questions touchant par exemple à la famille, à la gestion financière, au logement ou évidemment à tout ce qui touche aux questions sociales relatives à l'activité professionnelle.



Une structure de médiation peut être également contactée, de manière confidentielle, dans des situations de relations humaines complexes, dans le cadre professionnel, ainsi qu'en cas de conflit concernant le respect de la personnalité, et de *mobbing* ou de harcèlement, qui n'a pas pu se régler au sein du départe-

tement. C'est la personne de confiance externe à la banque qui est un acteur-clé de la prévention et du traitement des risques psychosociaux en entreprise.

Diversité et égalité des chances

La banque attache une importance particulière au respect des diversités. Elle valorise en priorité les talents et l'engagement personnel lors du recrutement et pendant toute la carrière de ses collaborateurs. Elle fait preuve d'une complète neutralité politique ou idéologique. Elle respecte et favorise l'engagement de ses collaborateurs pour des mandats publics, politiques ou non et concède, le cas échéant, des aménagements d'horaires.

Cet effort en faveur de la diversité se traduit, entre autres, par une représentation moyenne plutôt élevée des femmes à tous les niveaux hiérarchiques. La banque a à cœur de conserver également une diversité de classe d'âges. Elle s'attache autant à accompagner ses collaborateurs vers la retraite qu'à encourager le recrutement de la jeune relève.

La banque exige de ses collaborateurs, et a fortiori de son encadrement, une attitude intègre et responsable. Elle ne tolère pas les comportements inadéquats, quelle qu'en soit leur nature, tant vis-à-vis des collègues que de la clientèle.

Répartition des employés par genre – BCGE Suisse (en %)

| | Femmes | | Hommes | |
|--|--------|-------|--------|-------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Ensemble des employés détenteurs d'un CDI ⁴ | 41.22 | 40.68 | 58.78 | 59.32 |
| Direction générale | 25.00 | 25.00 | 75.00 | 75.00 |

Répartition des employés par genre – BCGE France (en %)

| | Femmes | | Hommes | |
|---|--------|-------|--------|-------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Ensemble des employés détenteurs d'un CDI | 49.35 | 54.29 | 50.65 | 45.71 |

⁴ Cadres, non cadres et apprenants.

Répartition des membres du conseil d'administration et des employés par classe d'âge – BCGE Suisse
(en %)

| | –30 ans | | 30 à 50 ans | | +50 ans | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Conseil d'administration | – | – | 9.09 | 18.18 | 90.91 | 81.82 |
| Membres de la direction générale | – | – | 12.50 | 12.50 | 87.50 | 87.50 |
| Cadres | 1.52 | 1.57 | 57.87 | 59.16 | 40.61 | 39.27 |
| Non cadres | 35.94 | 34.69 | 40.63 | 41.22 | 23.44 | 24.08 |
| Apprenants | 89.29 | 95.45 | 10.71 | 4.55 | – | – |
| Total effectif (exclus auxiliaires) | 14.27 | 13.56 | 50.96 | 52.12 | 34.77 | 34.32 |

Répartition des employés par classe d'âge – BCGE France
(en %)

| | –30 ans | | 30 à 50 ans | | +50 ans | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Cadres | 0 | 2.22 | 61.22 | 62.22 | 38.78 | 35.56 |
| Non cadres | 32.14 | 32.00 | 50.00 | 56.00 | 17.86 | 12.00 |
| Apprenants | – | – | – | – | – | – |
| Total effectif | 11.69 | 12.86 | 57.14 | 60.00 | 31.17 | 27.14 |

Travail et santé
Label fédéral

Reconnaissance aux entreprises formatrices favorables au sport de performance afin de reconnaître leurs efforts dans leur engagement à flexibiliser et à aménager les horaires de travail de leurs apprentis reconnus par Swiss Olympic comme "espoirs sportifs suisses".

Au-delà de sa responsabilité légale, la banque a développé une politique de gestion de la santé, qui affiche clairement ses engagements de bien-être des collaborateurs au travail, notamment par un cadre de travail propice à un épanouissement professionnel harmonieux. Un absentéisme supérieur au benchmark dans une entité peut être un symptôme de mal-être ou de surcharge, tout comme la chronicité d'absence hors normes d'un collaborateur. A la banque, un suivi méthodique et bienveillant est mis en pratique. Il en va de même pour les collaborateurs en absence de longue durée. Confrontés à des pathologies souvent lourdes, ceux-ci peuvent trouver chez leur employeur un interlocuteur unique assuré par le Service Social inter-entreprises, qui fait le relais avec les différentes parties prenantes (assureurs maladie ou accidents, caisse de pension, AI, etc.).

La banque propose à ses collaborateurs diverses actions périodiques comme le vaccin contre la grippe ou un plan canicule. A l'interne, des collaborateurs répartis dans les différents sites assument diverses fonctions de proximité comme secouristes, intervenants feu, référents ergonomie ou coordinateurs MSST (Médecine, santé et sérénité au travail).

En termes de risques, la banque protège les collaborateurs qui voyagent pour des raisons professionnelles dans des régions à risque, par une couverture d'assistance couvrante (frais médicaux, rapatriement, bagages, etc.). Cette couverture a été étendue également au profit des collaborateurs qui voyagent à titre privé. Une couverture accidents professionnels et non professionnels de haut niveau est également offerte aux collaborateurs. Un groupement Sports et Loisirs est actif au sein de l'établissement. 14 sections présidées par des collaborateurs proposent des activités allant du sport à la gastronomie ou encore l'apiculture ou la photographie. Les deux bâtiments principaux sont équipés de vestiaires, de casiers et de douches permettant aux collaborateurs de se changer lorsqu'ils se déplacent à vélo ou pratiquent une activité sportive.

Equilibre sain entre vie privée et vie professionnelle

Le Règlement du personnel, offre des prestations supplémentaires, comme un droit à un congé sabbatique non payé, un congé parental pouvant aller jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. Les modifications dudit Règlement sont soumises annuellement à l'approbation du conseil d'administration. Les collaborateurs qui le désirent peuvent obtenir, à partir de la fin du congé maternité et pour autant qu'ils aient atteint au moins 2 ans d'ancienneté à ce moment-là, un congé parental non payé expirant au plus tard le jour du 1^{er} anniversaire de l'enfant. Au retour du collaborateur ou de la collaboratrice, si le poste de travail est assuré, la fonction précédente ou le taux d'activité ne le sont pas forcément. Ces conditions s'appliquent également en cas d'adoption. Dans ce cas, le congé non payé expire un an après la date de placement de l'enfant dans sa famille d'adoption. La banque met un point d'honneur à offrir les conditions optimales pour les collaboratrices de retour de leur un congé maternité. Cet effort est récompensé par un taux de rétention élevé.

Au-delà des congés légaux (20 jours), la banque a mis en place des congés supplémentaires, qui tiennent compte de l'âge et du rang du collaborateur (de 5 à 10 jours de plus). La durée des congés spéciaux est en règle générale plus

longue que celle prévue par la loi ou la tradition. Les collaborateurs bénéficient annuellement de vacances payées fixées comme suit :

- Employés jusqu'à 49 ans et apprentis: 25 jours ouvrables.
- Employés de 50 à 59 ans: 26 jours ouvrables.
- Tous les collaborateurs dès 60 ans: 30 jours ouvrables.

Par ailleurs, une fois dans sa carrière, tout collaborateur au bénéfice d'un contrat de travail de durée indéterminée et dont l'ancienneté est d'au moins 15 ans, peut bénéficier d'un congé non payé de longue durée (maximum 3 mois).

4.3.2. Développement des talents

La formation BCGE a pour mission de travailler à l'employabilité des collaborateurs mais également à la croissance des compétences clés utiles à la prospérité de la banque. Elle s'est dotée pour cela d'une plateforme LMS (*Learning, management system*) moderne, BCGEacademy qui lui permet de :

- Proposer des formations d'intégration cohérentes répondant aux exigences métiers internes ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.
- Transmettre de nouvelles compétences techniques ou comportementales aux collaborateurs existants.

Bénéficiaires d'un congé parental en 2023 – BCGE Suisse et France

| | BCGE Suisse | BCGE France |
|---|-------------|-------------|
| Nombre de collaboratrices ayant pris un congé maternité ¹ | 11 | 1 |
| % de collaboratrices ayant repris le travail au cours de la période de reporting au terme d'un congé parental | 90.91 | 100 |
| Taux de rétention des collaboratrices ² (en %) | 80 | – |
| Nombre de collaborateurs ayant pris un congé paternité | 20 | – |

¹ Il s'agit des collaboratrices qui étaient en congés maternité entre janvier 2023 et décembre 2023 et qui sont revenues avant le 31.12.2023.

² Il s'agit du % de collaboratrices en congés maternité de janvier à décembre 2022, qui ont repris en 2022, présentes au 31.12.2022 et qui sont encore présentes au 31.12.2023.

Elle accompagne ainsi l'ensemble de ses collaborateurs dans leur processus d'intégration et d'évolution. Elle améliore également la transparence du suivi des cursus de formation des collaborateurs par les managers et les ressources humaines au service du développement des compétences et des évolutions de carrière.

Elle assure une formation continue de haut niveau et exige des collaborateurs du front des formations certifiantes reconnues. En plus des certifications métiers externes obligatoires (SAQ) reconnues par le métier bancaire, la Banque propose, en interne, ses cursus de certification spécifiques aux différents domaines d'activité (*retail*, prévoyance, financement et investissement). Son objectif est de certifier l'ensemble des conseillers actifs dans les domaines précités, grâce à la formation continue. Pour l'année 2023, ce taux se maintient au-dessus de 90%. Cette approche se voit récompensée par une hausse continue du nombre moyen de jours de formation dispensés par personne employée au cours des 4 dernières années.

Une pépinière de jeunes talents

La BCGE, en tant qu'entreprise formatrice, accueille des jeunes des diverses filières au sein de ses équipes, que ce soit des apprentis, des stagiaires universitaires, des participants à la formation BEM (Banque d'entreprises pour porteurs de maturité) HES (diplômés des hautes écoles spécialisés) ou encore FCPM (formation commerciale pour porteurs de maturité). La banque offre ces différents programmes, et dans la plupart des cas, les participants intègrent ses effectifs à la fin de leur formation. La banque accueille également durant l'été, pendant 2 mois, plus d'une trentaine d'étudiants pour pallier les absences dues aux vacances de ses collaborateurs titulaires. Le plus souvent, ces jeunes effectuent à la BCGE leur première expérience professionnelle.

Nombre moyen de jours de formation par an, par personne employée – BCGE Suisse

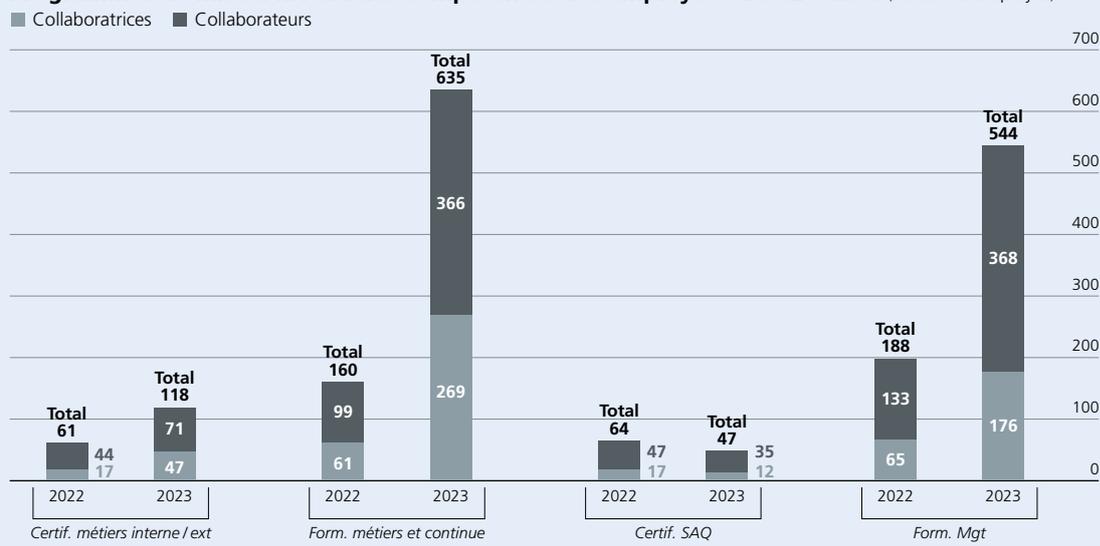
| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|------------------------------------|------|------|------|------|
| Ensemble du personnel ¹ | 4.6 | 4.4 | 4.5 | 3.4 |

Nombre moyen de jours de formation par an, par personne employée, par genre et par catégorie professionnelle – BCGE Suisse

| | Membres de la direction | | Cadres | | Non cadres (auxiliaires compris) | |
|-----------------|-------------------------|------|--------|------|----------------------------------|------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Collaboratrices | 7.8 | 6 | 4.5 | 3.8 | 3.9 | 4.7 |
| Collaborateurs | 7.1 | 3.7 | 4.6 | 4 | 5.2 | 6.5 |

¹ Effectif total de BCGE Suisse (y compris auxiliaires).

Programmes de mise à niveau des compétences des employés – BCGE Suisse (nombre d'employés)



Taux d'engagement (contrat CDI) du personnel en formation :

80%

En moyenne sur 2023, 80% des collaborateurs finissant leur formation sont engagés

Progressions internes

En tant que banque universelle de taille moyenne, la BCGE doit gérer avec soin les postes et les personnes-clés afin d'assurer la continuité dans les fonctions à haut niveau de spécialisation et de savoir-faire. Le département des Ressources humaines assure un suivi des collaborateurs en âge de retraite anticipée et de ceux dont le niveau de responsabilité commerciale ou autre est prépondérant pour une activité. La polyvalence est autant que possible organisée et les collaborateurs identifiés progressent le plus souvent à moyen terme. Autre atout important pour la transmission de savoir, une flexibilisation optionnelle de l'âge de la retraite est rendue possible par le règlement de la caisse de pension.

Les collaborateurs souhaitant progresser et ceux identifiés pour une relève à moyen ou long terme sont préparés à la reprise de nouvelles responsabilités. La mobilité interne est encouragée à tout niveau. Passer d'un

métier à un autre, gagner en expérience en rejoignant l'une des filiales de la banque ou devenir chef d'agence quelques années après la fin de son apprentissage est monnaie courante à la BCGE. Cette politique de mobilité se concrétise dans les chiffres, puisque la grande majorité des postes ouverts est pourvue par des ressources internes.

Revues de performances et d'évolution de carrière

Les objectifs évalués sont qualitatifs (basés sur la description de fonction) et quantitatifs (en lien avec les métiers). La fixation des objectifs et leur évaluation est un acte fondamental de management qui n'est pas déléguable. C'est au chef direct de réaliser ce travail avec son subordonné. Il s'agit d'un temps d'échange et de réflexion sur la manière la plus optimale d'atteindre les résultats en fonction des ressources à disposition. Les séances peuvent se tenir plus d'une fois par année.

A ce jour, BCGE Suisse n'est pas en mesure de fournir de statistiques en lien avec les collaborateurs et leurs revues de performance. Elle ne pourra le faire qu'à compter de l'année prochaine puisque, depuis 2023, les revues de performance sont enregistrées via le portail interne RH.

| Nombre de poste pourvus ¹ au sein de la banque – BCGE Suisse | Nombre | | % | |
|---|------------|------|--------------|-------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Postes pourvus, dont: | 216 | 236 | – | – |
| En externe | 86 | 75 | 39.81 | 31.78 |
| En interne | 130 | 161 | 60.18 | 68.22 |

| Nombre de postes pourvus, par genre et par classe d'âge – BCGE Suisse | 2023 | | | 2022 | |
|---|-----------|-------------|-----------|--------------------------|--------------------------|
| | –30 ans | 30 à 50 ans | +50 ans | Classes d'âge confondues | Classes d'âge confondues |
| Collaboratrices | 27 | 60 | 20 | 107 | 102 |
| Collaborateurs | 41 | 49 | 19 | 109 | 134 |
| Total | 68 | 109 | 39 | 216 | 236 |

| Taux de rotation ² , par genre et par classe d'âge – BCGE Suisse (en %) | 2023 | | | 2022 | |
|--|---------|-------------|---------|--------------------------|--------------------------|
| | –30 ans | 30 à 50 ans | +50 ans | Classes d'âge confondues | Classes d'âge confondues |
| Collaboratrices | 14.79 | 7.73 | 12.31 | 10.31 | 8.43 |
| Collaborateurs | 16.15 | 8.37 | 9.51 | 9.50 | 9.53 |

| Nombre de postes pourvus et taux de rotation pour l'année 2023 – BCGE France | –30 ans | 30 à 50 ans | +50 ans | Classes d'âge confondues |
|--|-----------------|-------------|-----------|--------------------------|
| | Collaboratrices | 8 | 4 | 1 |
| Collaborateurs | 9 | 5 | 0 | 14 |
| Total | 17 | 9 | 1 | 27 |
| Taux de rotation par âge | 57% | 23% | 3% | |

Les deux piliers de la politique des Ressources humaines de BCGE Suisse – l'établissement d'un cadre et d'une organisation de travail agréable et le développement des talents – contribuent à la stabilité de la main d'œuvre à long terme et au renforcement de son expertise. Cela se traduit, entre autres, par un pourcentage des postes pourvus en interne élevé et un taux de rotation relativement bas.

Au travers de sa démarche de responsabilité sociétale, la banque contribue à la poursuite de l'objectif de développement durable suivant :

Entreprise de type public-privé, elle contribue à l'établissement de conditions de travail et de formation favorables au développement économique de Genève et de sa région. Elle s'inscrit ainsi dans le 8^e objectif de développement durable de l'ONU.

¹ Postes pourvus = postes libérés (suite à un transfert interne, une démission, départ à la retraite, ...) ou une création de poste. On ne parle que de CDI.

² Taux de rotation = Nombre de contrats arrivés à terme / Effectif moyen.

4.4. La banque au service de la communauté et de l'environnement

La BCGE est par nature fondée sur un projet de service à une communauté. Elle l'accomplit en déployant une activité financière ayant le double objectif de créer de la valeur à long terme tout en réduisant progressivement son impact sur l'environnement. Elle complète ce service par une série d'initiatives visant à contribuer au rayonnement du canton de Genève et de la Suisse en général.

4.4.1. Offrir aux membres de la communauté une information de qualité sur l'économie et la finance

La banque considère qu'il est de son rôle, en tant qu'institution financière de référence à Genève, de fournir une meilleure compréhension des enjeux économiques et financiers aux personnes de la communauté afin de les éclairer dans leurs choix personnels. Le département Corporate affairs & Communications veille à la diffusion auprès de la communauté, de toute information pertinente à la poursuite de l'objectif précité. Il sollicite les experts de la banque et procède par l'édition de publications financières (disponibles sur le site internet de la banque), par la diffusion de chroniques dans la presse (une vingtaine de chroniques par année), et par l'organisa-

tion de conférences de presse thématiques. Il produit également chaque année une étude économique en partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie de Genève sur une thématique propre à la vie économique et entrepreneuriale du canton et co-réalise en partenariat avec les 5 autres banques cantonales romandes, une étude annuelle du PIB de la région suisse-romande. Chacune de ces 2 études fait l'objet d'une conférence de presse qui vise à les faire connaître des personnes de la communauté. L'ensemble de ces documents est disponible en tout temps sur le site internet de la banque: Publications (bcge.ch) et News (bcge.ch).

L'information précitée est destinée à la communauté dans son ensemble et n'est donc pas réservée à la seule clientèle de la banque. A ce titre, les documents sont systématiquement mis à disposition sur la partie publique du site internet de la banque. En outre, la collaboration avec les médias, tant spécialisés que grand-public, permet d'accroître le taux de pénétration de l'information dans la communauté. On relèvera à ce titre la participation régulière aux conférences de presse de plusieurs journalistes (3 minimum pour chaque conférence de presse) et la reprise dans leurs articles des contenus présentés lors des conférences.



4.4.2. Contribuer à un haut niveau de compétence pour la place financière genevoise

Entreprise formatrice



La banque se profile comme un acteur majeur de la compétence bancaire. La BCGE fait partie des entreprises qui ont reçu le label *Nous formons des pros – Entreprise formatrice*. Cette vignette, diffusée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), en collaboration avec les cantons, indique aux clients et aux partenaires commerciaux d'une entreprise, que celle-ci forme des apprentis. Elle représente un symbole fort en faveur de la formation professionnelle, saluant les entreprises formatrices pour leur engagement.



1+ pour tous: employeur responsable

En 2023, la BCGE a reçu à nouveau, le Label *1+ pour tous Employeur responsable*, destiné aux entreprises qui engagent, à compétences égales, en contrat à durée indéterminée (CDI), des résidents genevois inscrits à l'Office cantonal de l'emploi. Remis par le Département de l'économie et de l'emploi (DEE), le Label *1+ pour tous: employeur responsable* valorise l'engagement local en faveur de l'emploi et de l'intégration par le travail.

4.4.3. Valeurs et convictions – Partenariats et soutiens locaux

La BCGE soutient de manière ciblée des œuvres sociales ou des manifestations locales et collabore régulièrement avec des associations actives au niveau cantonal.

FinanceMission

Sensibiliser les jeunes à la gestion budgétaire: un engagement social concret des Banques cantonales.

Aider les jeunes à prendre conscience de la valeur de l'argent et à le gérer de manière responsable dès le plus jeune âge, telles sont les vocations de l'initiative FinanceMission (financemission.ch), conçue par les fédérations d'enseignants de Suisse romande et allemande et les 24 Banques cantonales¹. Lancé par les Banques cantonales, le magazine en ligne jeunesetbudget.ch aborde les questions relatives aux enfants et aux adolescents vis-à-vis de l'argent. Il permet aux parents de trouver des informations, des conseils et des astuces sur des thématiques telles que l'argent de poche, les cadeaux en espèces, le budget, la dette, etc. La BCGE soutient ces projets qui contribuent à la promotion de l'éducation financière auprès des jeunes et qui constituent les bases d'une gestion consciente et maîtrisée de l'argent par les jeunes.

jeuneset budget.ch

Valoriser la richesse et la diversité de l'artisanat genevois

La BCGE soutient le Prix de l'Artisanat depuis 1999. Ce prix a pour vocation de valoriser, chaque année, les compétences d'un artisan genevois, son engagement pour la formation de la relève et la transmission de son savoir-faire. Remis sous l'égide de l'Association des Communes Genevoises (acg.ch), il est attribué par l'Etat de Genève pour mettre en évidence la richesse et la diversité de l'artisanat genevois. Suivant un processus de sélection rigoureux, le jury, composé d'artisans, de représentants de l'Office pour l'Orientation, la

¹ Les banques cantonales sont regroupées au sein de l'Union des Banques Cantonales Suisses (UBCS), qui défend les intérêts communs de ses membres vis-à-vis de tiers.

formation professionnelle et continue – OFPC, de la Banque Cantonale de Genève, de l'Etat et de la Ville de Genève, désigne l'artisan qui excelle dans sa profession et jouit de la reconnaissance de ses pairs. A l'occasion de la remise de ce prix, un film est traditionnellement réalisé pour présenter l'entreprise lauréate.

Le Prix de l'Artisanat 2023 récompense Stéphane Antille, perruquier, héritier de la boutique Perruques Michel, spécialisé dans le domaine de niche des perruques médicales. La vidéo, ainsi que les précédentes, sont disponibles sur la chaîne  YouTube de la BCGE (youtube.com/c/BanqueCantonalededeGenève).

Encourager des athlètes suisses de haut niveau, ambassadeurs de l'institution

La BCGE soutient des sportifs d'élite suisses : depuis 2018, Mickaël Matthey (lutteur), depuis 2019, Eline Rol (rameuse), depuis 2019, Maxime Chabloz (*kite surfeur, freerider*), depuis 2021, Sebastianna Scilipoti (joueuse de tennis). Ces sportifs-ambassadeurs de la BCGE² prônent les mêmes valeurs d'engagement et de performance que la banque. Ces partenariats s'inscrivent dans la durée et sont construits autour de principes communs au sport et à la finance, soumis au respect de règles strictes, à l'application de choix méthodiques distincts et au partage de convictions.

Réaliser des actions de sponsoring de proximité

Les actions de sponsoring choisies par la banque s'intègrent dans un concept marketing global et concernent avant tout des événements populaires locaux. Ces actions de sponsoring sont fondées sur des valeurs communes et sur la réciprocité en matière de visibilité et de contreparties, notamment la promotion des produits et services de la banque selon les axes définis par celle-ci, ainsi que le développement de la notoriété de ses métiers et de son image de marque. En 2023, la BCGE a conclu 31 partenariats de sponsoring visant à soutenir des manifestations locales dans les domaines de la culture, du sport, de l'immobilier et de l'économie.

S'engager en faveur du bien social, par une politique de dons ciblée

Les demandes de dons, que la banque reçoit, sont examinées dans leur ensemble et périodiquement par un comité, en vue de soutenir des associations genevoises et de la région à but caritatif, social ou humanitaire, à tour de rôle, et pour des aides directes immédiates en faveur de bénéficiaires en situation de précarité.

En 2023, la BCGE a soutenu 30 associations caritatives locales, actives dans les domaines suivants : précarité des jeunes, des femmes, des familles et des seniors (hébergement, repas, aide financière, sociale, administrative, juridique), accueil de réfugiés, handicap physique et psychique (accompagnement dans les activités quotidiennes, participation à des activités sportives), recherche médicale/prévention et soutien de malades à domicile ou à l'hôpital, réinsertion et accompagnement de personnes en rupture sociale, ou encore, sauvegarde de la biodiversité. Par ailleurs, la banque s'appuie, au cas par cas, sur la Fondation immobilière patrimoine (FIP), qu'elle a elle-même fondée en 1996, avec pour but de soutenir des activités culturelles, sociales et sportives d'intérêt général dans le canton de Genève et sa région.

² Pour en savoir plus sur les athlètes : bcge.ch/fr/partenariats
> Mécénat et Sponsoring > Soutiens sportifs.

Index du contenu GRI

La banque fonde son reporting sur les normes de la *Global Reporting Initiative* (normes 2021). Le présent index du contenu se rapporte aux informations pertinentes du rapport annuel et du rapport RSE 2023 (bcge.ch).

54

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|--|--|
| 1. Principes | | |
| Index du contenu GRI | | Le présent document |
| Déclaration d'utilisation pour le reporting conformément aux normes GRI | Rapport RSE, p. 3 | La BCGE a rendu son rapport en s'appuyant sur les normes GRI pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023. |
| Thèmes pertinents | Rapport RSE, p. 7 | Les thèmes pertinents suivants ont été identifiés: contribution au développement économique; Cybercriminalité et protection des données; intégration des questions non financières dans les activités des crédits; offre des produits financiers adaptés aux besoins de la clientèle et intégrant des critères ESG; engagement des employés, diversité et inclusion; achat responsable; impact environnemental direct; éthique transparence et gouvernance d'entreprise; création de valeur et performance financière. |
| 2. Informations générales | | |
| 2.1. Détails sur l'organisation | | |
| Raison sociale de l'organisation | Rapport de gestion, p. 27 Rapport RSE, p. 3 | |
| Adresse du siège social | Rapport de gestion, p. 27 | |
| Pays dans lesquels l'organisation exerce une activité | Rapport de gestion, pp. 10, 11-12 | |
| Propriété et forme juridique | Rapport de gestion, p. 27 | |
| 2.2. Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation | | |
| Entités incluses dans le rapport de durabilité | Rapport RSE, p. 3 | |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|-------------------------|--|
| 2.3. Période, fréquence et point de contact du reporting | | |
| Période de reporting | Rapport RSE, p. 3 | 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette période vaut également pour le <i>reporting</i> financier. |
| Fréquence de reporting | Rapport RSE, p. 3 | Annuelle |
| Point de contact pour les questions relatives au rapport | | Banque Cantonale de Genève, département Corporate affairs & Communications |
| Date du reporting le plus récent | | Le présent rapport RSE est approuvé par le conseil d'administration, le 29 mars 2024 |
| 2.4. Reformulations d'informations "Restatements" | | |
| Reformulations d'informations | Rapport RSE, pp. 22, 23 | <p>Cette année, la banque a procédé à des corrections rétroactives du bilan carbone des années précédentes. Ces corrections proviennent soit d'erreurs constatées, soit d'ajustements.</p> <p>Ces modifications sont détaillées dans la section 3.1 en pp. 22 et 23 du présent rapport.</p> <p>De plus le taux de couverture de la caisse de pension publiée dans le rapport RSE 2022 est daté du 31 décembre 2021 (et non du 31 décembre 2022).</p> |
| 2.5. Assurance externe | | |
| Assurance externe | Rapport RSE, pp. 69-71 | <p>Deloitte SA, a fourni une assurance limitée sur les informations publiées dans le rapport non financier de la BCGE. Pour la définition du périmètre, se référer au rapport de Deloitte pp. 69-71.</p> <p>Le bilan environnemental établi par Swissclimate a également fait l'objet d'un audit de la société True&Fair.</p> |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|---|--|
| Activités et travailleurs | | |
| 2.6. Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires | | |
| Activités, marques, produits et services | Rapport de gestion, pp. 21, 24 | |
| Marchés desservis | Rapport de gestion, p. 10 | |
| Echelle de l'organisation | Filiales et succursales: Rapport de gestion, p. 11 Capitalisation totale: Rapport de gestion, p. 29 Produits et services fournis: Rapport de gestion, p. 21 | |
| Chaîne d'approvisionnement | | A ce stade, la banque n'a pas encore formellement analysé toute l'information relative à sa chaîne d'approvisionnement. Une divulgation potentielle est en cours d'examen pour l'avenir. |
| Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne de valeur | | Il n'y a pas eu de modifications significatives de l'organisation de la banque et de sa chaîne de valeur au cours de l'année. |
| 2.7 Employés | | |
| Echelle de l'organisation (nombre total d'employés) | Rapport de gestion, p. 20 Rapport RSE, p. 42 | |
| Informations sur les employés et autres travailleurs | | Les données sont publiées en date du 31 décembre 2023. Il n'y a pas eu de fluctuation significative pendant la période de <i>reporting</i> . |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|---|--|
| 2.8. Travailleurs qui ne sont pas employés | | |
| Informations sur les travailleurs qui ne sont pas employés | | Les contractants indépendants ne représentent pas une proportion significative de la main d'œuvre. Par conséquent, les données relatives ne sont pas publiées. |
| Gouvernance | | |
| 2.9. Structure et composition de la gouvernance | | |
| Structure de la gouvernance, y compris les comités de l'organe de gouvernance le plus élevé | Rapport de gestion, pp. 30-36 Rapport RSE, pp. 8, 9 | |
| Comités de l'organe de gouvernance le plus élevé responsables des sujets ESG | Rapport RSE, pp. 8, 9 | |
| 2.10. Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé | | |
| Nommer et sélectionner l'organe de gouvernance le plus élevé | Rapport de gestion, pp. 31, 32, 33 Rapport RSE, p. 9 | |
| 2.11. Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé | | |
| Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé | Rapport de gestion, p. 30 | En outre, le président du conseil d'administration n'occupe pas d'autres positions au sein du groupe BCGE (conformément à la loi). |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|--|--|
| 2.12. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts | | |
| Consulter les parties prenantes sur les sujets économiques, environnementaux et sociaux | Rapport RSE, p. 5 | Le conseil d'administration ne maintient pas un processus de gestion des parties prenantes systématique sur les questions économiques, environnementales et sociales. Pour des plus amples détails sur le processus de consultation des parties prenantes, se référer au Rapport RSE p. 5 |
| Rôle de l'organe de gouvernance suprême dans la fixation des objectifs, des valeurs et de la stratégie | Rapport de gestion, pp. 34-35 Rapport RSE, p. 9 | |
| Identifier et gérer les impacts économiques, environnementaux et sociaux | Rapport RSE, p. 7 | |
| Efficacité des processus de gestion des risques | Rapport RSE, pp. 26-31 | Le conseil d'administration est responsable de déterminer l'adéquation et l'efficacité de l'intégralité du processus de gestion des risques. Il n'inclut pas explicitement les facteurs économiques, environnementaux et sociaux. La banque poursuit progressivement l'intégration des critères ESG, en particulier climatiques, dans l'ensemble de ses activités. Elle a mandaté un cabinet de conseil externe chargé de délivrer une feuille de route détaillant les mesures à prendre notamment afin de renforcer la politique des risques en intégrant des critères ESG. |
| 2.13. Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts | | |
| Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts | Rapport RSE, pp. 8, 9 | |
| 2.14. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité | | |
| Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité | Rapport RSE, p. 9 | Le rapport RSE est approuvé dans un premier temps par la direction générale, puis validé par le conseil d'administration. |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|---|---|
| 2.15. Conflits d'intérêts | | |
| Conflits d'intérêt | Rapport RSE, p. 12 | Les modalités d'affaires de la BCGE définissent les règles pour éviter les conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration et de la direction générale. De plus, en conformité avec le ch. 28 de la Circulaire FINMA 2017/1, le conseil d'administration effectue une auto-évaluation annuelle dans laquelle il confirme entre autres l'absence des conflits d'intérêt. |
| 2.16. Communication des préoccupations majeures | | |
| Communiquer les préoccupations majeures | Rapport RSE, p. 12 | |
| Nature et nombre total de préoccupations majeures | Rapport RSE, p. 12 | Différents types de préoccupations majeures peuvent être portés à l'attention du conseil d'administration. Celles-ci peuvent être traitées par le conseil d'administration et par la direction générale. Les préoccupations ne sont toutefois pas classées en "majeures" ou "non majeures". Aussi, le nombre total de préoccupations n'est pas systématiquement enregistré, et il ne peut pas être divulgué à ce jour. Une divulgation potentielle est en cours d'examen pour l'avenir. |
| 2.17. Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité | | |
| Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé | Rapport de gestion, pp. 34-35 Rapport RSE, p. 9 | Actuellement, aucune formation / éducation n'est mise en œuvre pour l'organe de gouvernance le plus élevé. Le comité PREE informe la direction générale et le conseil d'administration au moins 2 fois par an des sujets liés au développement durable. |
| 2.18. Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé | | |
| Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé | | Le conseil d'administration effectue son auto-évaluation annuelle conformément aux exigences de la Circulaire FINMA 2017/1. Cependant, il n'existe aucune évaluation spécifique concernant la gestion des thématiques économiques, environnementales et sociales. |
| 2.19. Politiques de rémunération | | |
| Politiques de rémunération | Rapport de gestion, pp. 41-43 Rapport RSE, pp. 9, 10 | Les facteurs environnementaux ne sont actuellement pas inclus dans la politique de rémunération. Aucune information ne peut à l'heure actuelle être fournie sur GRI 2-19, car cet élément n'est pas réglementé de manière systématique, et aucune information ne peut par conséquent être divulguée. Une divulgation potentielle sera examinée pour l'avenir. |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|------------------------|---|
| 2.20. Processus de détermination de la rémunération | | |
| Processus de détermination de la rémunération | Rapport RSE, pp. 9, 10 | |
| Implication des parties prenantes dans la rémunération | | Les parties prenantes (y compris les actionnaires) n'ont pas voté sur les modalités de rémunération des collaborateurs de la banque. De plus, la banque n'a pas fait recours aux consultants externes dans le processus de détermination de la rémunération. |
| 2.21. Ratio de rémunération totale annuelle | | |
| Ratio entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) | Rapport RSE, p. 10 | |
| Ratio entre le pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et le pourcentage médian d'augmentation de la rémunération annuelle totale de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) | Rapport RSE, p. 10 | |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|------------------------|--|
| Stratégie, politiques et pratiques | | |
| 2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable | | |
| Déclaration sur la stratégie de développement durable | Rapport RSE, pp. 4-7 | |
| 2.23. Engagements politique | | |
| Engagements politiques | Rapport RSE, p. 4 | En 2003, la BCGE a élaboré avec le gouvernement genevois la Charte d'éthique de la Banque. Elle a été validée à l'issue d'un vote au Grand Conseil. C'est, à ce jour, l'unique engagement politique pris par la banque, soutenant une conduite responsable. BCGE France n'a pas d'engagement politique. |
| 2.24. Intégration des engagements politiques | | |
| Intégration des engagements politiques | Rapport RSE, p. 4 | A l'exception du point évoqué sous GRI 2-23, le groupe BCGE n'a pas entrepris d'autres engagements politiques. |
| 2.25. Processus de remédiation des impacts négatifs | | |
| Processus de remédiation des impacts négatifs | Rapport RSE, pp. 26-29 | Par la réalisation du présent rapport de durabilité, la BCGE entend rendre compte, d'année en année, des impacts négatifs qu'elle identifie. Se référer à notre plan d'action pp. 26-29. |
| 2.26. Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations | | |
| Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations | Rapport RSE, p. 14 | Processus de traitement des réclamations clients, plaintes à l'Ombudsman. |
| 2.27. Conformité aux législations et aux réglementations | | |
| Non-conformité aux législations et aux réglementations | Rapport RSE, pp. 12-13 | Des données spécifiques quant aux éventuelles violations des lois et réglementations ne sont actuellement pas générées de manière systématique et elles ne peuvent donc pas être divulguées pour l'instant. Une divulgation potentielle est en cours d'examen pour l'avenir. En outre, la banque n'a pas enregistré des cas de non-conformité ayant conduit à des sanctions monétaires ou non monétaires. |
| 2.28. Adhésions à des associations | | |
| Adhésions à des associations | Rapport RSE, p. 52 | BCGE Suisse est membre de l'AMAS, de l'ASB et de l'UBCS. |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|---|--|
| 2.29. Approche de l'engagement des parties prenantes | | |
| Approche de l'engagement des parties prenantes | <p>Liste des groupes de parties prenantes: Rapport RSE, pp. 5, 6</p> <p>Indentification et sélection des parties prenantes: Rapport RSE, pp. 5, 6</p> <p>Approche de l'engagement des parties prenantes: Rapport RSE, pp. 5, 6 et Deloitte pp. 69-71</p> | |
| 2.30. Négociations collectives | | |
| Négociations collectives | | Comme le secteur bancaire suisse n'est en général pas régi par une convention collective, les personnes employées à la BCGE ne sont pas contraintes de signer ce type de document. |
| Thèmes pertinents | | |
| 3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents | Rapport RSE, pp. 6, 7 | Les thèmes pertinents sont revus chaque année. |
| 3-2 Liste des thèmes pertinents | Rapport RSE, p. 7 | |
| Modifications dans le reporting | | Il s'agit du premier exercice durant lequel la BCGE effectue une analyse de matérialité afin de faire ressortir les thèmes pertinents. |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|-------------------------|--|
| Séries 200 (thèmes économiques) | | |
| Création de valeur et performance financière | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, p. 38 | |
| 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée | Rapport RSE, p. 39 | Valeur économique générée = total des produits d'exploitation. |
| 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique | Rapport RSE, pp. 28, 31 | |
| 201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite | | Les informations manquantes ici relatives aux obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite seront communiqués dans le rapport sur la caisse de pension. |
| 201-4 Aide financière publique | | Le Groupe ne reçoit pas d'aide financière publique. |
| Pratiques d'achat | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 17, 18 | |
| 204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux | Rapport RSE, p. 18 | |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|-------------------------|---|
| Lutte contre la corruption | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 12, 13 | |
| 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption | Rapport RSE, pp. 13, 14 | |
| 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption | | <p>Les nouveaux collaborateurs qui rejoignent la banque sont sensibilisés au sujet de la lutte contre la corruption à travers une formation anticorruption spécifique. A ce jour, l'information y relative est incomplète. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du futur Code de Conduite, la banque prévoit des formations obligatoires dans le domaine de la lutte contre la corruption pour ses collaborateurs sensibles. Cette dernière catégorie sera spécifiée selon une approche basée sur les risques.</p> <p>A ce jour, aucune formation dédiée n'est dispensée aux membres du conseil d'administration ou de la direction générale dans le domaine de la lutte contre la corruption. De même, aucune formation relative à la lutte contre la corruption n'a été communiquée auprès des partenaires commerciaux.</p> <p>Une divulgation complète des données compilées est en cours d'examen pour l'avenir.</p> |
| 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises | Rapport RSE, p. 13 | |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|-------------------------|--|
| Séries 300 (thèmes environnementaux) | | |
| Energie | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 21, 22 | En raison du manque de fiabilité des données en provenance de BCGE France, aucune information relative à la consommation énergétique de la filiale française n'est publiée. |
| 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation | Rapport RSE, p. 24 | |
| 302-3 Intensité énergétique | Rapport RSE, p. 24 | |
| 302-4 Réduction de la consommation énergétique | Rapport RSE, p. 24 | |
| Emissions | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 21, 22 | En raison du manque de fiabilité des données en provenance de BCGE France, aucune information relative aux émissions de GES émises par la filiale française n'est publiée. |
| 305-1 Emissions directes de GES (Champ d'application 1) | Rapport RSE, pp. 22, 23 | Scope 1 (BCGE Suisse) en CO ₂ : 2020 : 528 / 2021 : 449 / 2022 : 324 |
| 305-2 Emissions indirectes de GES (Champ d'application 2) | Rapport RSE, pp. 22, 23 | Scope 2 (BCGE Suisse) en CO ₂ : 2020 : 2 / 2021 : 36 / 2022 : 46 |
| 305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3) | Rapport RSE, pp. 22, 26 | Scope 3 (BCGE Suisse) en CO ₂ : 2020 : 1'621 / 2021 : 1'442 / 2022 : 1'680 A ce jour, le scope 3 n'intègre pas le bilan carbone des activités de financement et d'investissement. |
| 305-4 Intensité des émissions de GES | Rapport RSE, p. 22 | |
| 305-5 Réduction des émissions de GES | Rapport RSE, p. 22 | |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|--|-------------------------|---|
| Série 400 (enjeux sociaux) | | |
| Emploi | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 42, 43 | |
| 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel | Rapport RSE, p. 50 | |
| 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiels | Rapport RSE, pp. 43-47 | A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France. |
| Formation et éducation | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 47-49 | |
| 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé | Rapport RSE, p. 48 | A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France. |
| 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition | Rapport RSE, p. 49 | A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France. |
| 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière | Rapport RSE, p. 49 | A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France. |

* Raison de l'omission avec explication

| Norme GRI | Pages/URL | Informations complémentaires* |
|---|-------------------------|--|
| Diversité et égalité des chances | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, p. 45 | |
| 405-1 Diversité de gouvernance des employés | Rapport RSE, p. 45 | |
| 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes | Rapport RSE, p. 44 | |
| Commercialisation et étiquetage | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 40, 41 | |
| 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et les services, et l'étiquetage | Rapport RSE, pp. 35, 36 | BCGE France veille à respecter la réglementation sur la transparence de l'information et du conseil vis-à-vis de ses clients. Elle encadre son parcours de conseil par des procédures prévoyant des contrôles de conformité. |
| 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage | | Aucun cas de non-conformité n'a été recensé concernant l'information sur les produits et services fournis par le groupe durant les 3 dernières années. |
| 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing | | Aucun cas de non-conformité n'a été recensé durant les 3 dernières années par le groupe concernant la communication et le marketing. |
| Confidentialité des données des clients | | |
| 3.3. Gestion du thème pertinent | | |
| Approche managériale | Rapport RSE, pp. 14-16 | Outre le niveau général de protection, les réglementations et processus internes prévoient des mesures préventives et basées sur les risques afin de protéger les données clients. |
| 418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients | | Aucune plainte fondée provenant des clients ou d'autorités de régulation concernant des atteintes à la confidentialité des données clients et aux pertes des données des clients n'a été enregistrée sur les 3 dernières années. |

* Raison de l'omission avec explication

Base de reporting des indicateurs spécifiques

| Indicateurs | Pages/URL | Informations complémentaires |
|---|--------------------|---|
| Part des fonds externes suivis intégrant des critères ESG ou visant une contribution à une thématique durable | Rapport RSE, p. 34 | Les fonds intégrant des critères ESG sont les fonds qui appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p. ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématiques, <i>impact investing</i> ou actionnariat actif); parmi ces approches, celles de l'investissement thématique et de l' <i>impact investing</i> visent plus spécifiquement une contribution à une thématique durable. |
| Part des actifs inclus dans des véhicules de placement ESG | Rapport RSE, p. 36 | Les véhicules de placement ESG sont les fonds Synchrony, respectivement les mandats, qui intègrent de manière systématique des critères ESG dans leurs processus d'investissement. Ils appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p. ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématiques, <i>impact investing</i> ou actionnariat actif). |
| Part des actifs tenant compte de critères ESG dans les fonds de placement Synchrony et dans les mandats privés et institutionnels | Rapport RSE, p. 36 | Les actifs tenant compte de critères ESG sont les fonds sous-jacents qui composent les véhicules de placement (fonds Synchrony et mandats) et appliquent au moins l'une des approches de l'investissement responsable (p.ex. exclusions, filtrage positif, intégration ESG, investissements thématique, <i>impact investing</i> ou actionnariat actif). |
| Part des immobilisations financières investis en <i>oil & gas</i> | Rapport RSE, p. 37 | Pourcentage du portefeuille "Immobilisations financières" investi dans le secteur du pétrole et du gaz. |
| Part du portefeuille obligataire investi en <i>sustainable bonds</i> | Rapport RSE, p. 37 | Pourcentage du portefeuille "Immobilisations financières" investi en <i>green bonds</i> , <i>social bonds</i> , <i>green and social bonds</i> ou <i>sustainability linked bonds</i> . |
| Part du portefeuille de fonds de <i>private equity</i> allouée à un fonds article 9 SFDR | Rapport RSE, p. 37 | Pourcentage des engagements nets en portefeuille de fonds de <i>private equity</i> investi dans un fonds "article 9" selon la classification européenne SFDR (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>). |

Rapport de l'organe de révision

A la Direction générale de la Banque Cantonale de Genève, Genève

Rapport de mission d'assurance limitée

Notre mandat

Nous avons été mandatés pour mener une mission d'assurance limitée sur une sélection d'indicateurs de durabilité présentés dans le Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise 2023 de la Banque Cantonale de Genève (« la Banque ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

Fondement de notre mission d'assurance limitée

Notre travail a été réalisé par une équipe multidisciplinaire de spécialistes assurance et ESG, conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (« IAASB »). Pour obtenir une assurance limitée, la norme ISAE 3000 (révisée) exige que nous examinons les processus, les systèmes et les compétences utilisés pour compiler les domaines sur lesquels nous fournissons une assurance. Il n'inclut pas les tests détaillés des données sources ou de l'efficacité opérationnelle des processus et des contrôles internes.

Champ d'application et objet

Nos procédures d'assurance limitée ont consisté en une revue de la sélection d'indicateurs de durabilité pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023, présentés dans le Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise 2023 (« rapport »), comme indiqué ci-dessous :

- Répartition femmes/hommes du conseil d'administration, en page 9 du rapport
- Ratio de rémunération totale annuelle (plus élevée/médiane), en page 10 du rapport
- Nombre de réclamations clients et d'alertes internes, en page 14 du rapport
- Total des émissions de gaz à effet de serre (GES) (tCO₂), en page 22 du rapport
- Intensité des émissions de GES (tCO₂ par Equivalent Temps Plein ou ETP), en page 22 du rapport
- Total de consommation d'énergie (kWh), en page 24 du rapport
- Intensité énergétique (kWh par ETP), en page 24 du rapport
- Part des fonds externes suivis intégrant des critères ESG ou visant une contribution à une thématique durable, en page 34 du rapport
- Part des actifs inclus dans des véhicules de placement ESG et part des actifs tenant compte de critères ESG dans les fonds de placement Synchrony et dans les mandats privés et institutionnels, en page 36 du rapport

- Part des immobilisations financières investis en oil & gas, en page 37 du rapport
- Part du portefeuille obligataire investi en sustainable bonds, en page 37 du rapport
- Part du portefeuille de fonds de private equity allouée à un fonds article 9 SFDR, en page 37 du rapport
- Valeur économique directe générée et distribuée, en page 39 du rapport
- Effectif total, en page 42 du rapport
- Taux de couverture de la caisse de pension, en page 43 du rapport
- Ratio du salaire moyen de base et de la rémunération moyenne des collaboratrices et des collaborateurs, en page 44 du rapport
- Répartition des employés par genre, en page 45 du rapport
- Répartition des membres du conseil d'administration et des employés par classe d'âge, en page 46 du rapport
- Nombre moyen de jours de formation par an, par personne employée, par genre et par catégorie professionnelle, en page 48 du rapport
- Taux de rotation par genre et par classe d'âge, en page 50 du rapport
- Émissions directes de GES Scope 1 (tCO₂), en page 65 du rapport
- Émissions directes de GES Scope 2 (tCO₂), en page 65 du rapport
- Émissions indirectes de GES Scope 3 (tCO₂), en page 65 du rapport.

Critères applicables

Les critères de déclaration (« Critères applicables ») utilisés par la Banque s'appuient sur les normes de la *Global Reporting Initiative* (« GRI ») et du Protocole sur les gaz à effet de serre (GHG Protocol), ainsi que, pour les indicateurs relatifs aux actifs et aux fonds, sur des définitions spécifiques à la Banque telles que décrites dans le *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise 2023*.

Limites inhérentes

L'exactitude et l'exhaustivité des informations non financières sont sujettes à des limitations inhérentes compte tenu de leur nature et des méthodes de détermination, de calcul et d'estimation de ces données. Notre rapport d'assurance doit donc être lu en relation avec les pratiques de reporting de la Banque utilisées pour présenter ces informations non financières dans le rapport.

Responsabilité de la direction de la Banque

La direction de la Banque est responsable de la préparation du *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise 2023* et des informations qu'il contient, conformément aux critères applicables susmentionnés. Cette responsabilité comprend l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes d'importance matérielle pour la préparation d'un rapport exempt d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Cette responsabilité comprend la sélection et l'application des critères applicables ainsi que des méthodes de mesure et d'estimation jugées appropriées compte tenu des circonstances.

Notre responsabilité

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les indicateurs de durabilité sélectionnés sur la base de nos procédures d'assurance limitée. La norme ISAE 3000 (révisée) exige que nous planifions et exécutons nos procédures afin d'obtenir une assurance limitée que les indicateurs de durabilité sélectionnés ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Les procédures exécutées dans le cadre d'une mission d'assurance limitée diffèrent en nature et en intensité d'une mission d'assurance raisonnable et sont moins étendues que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable et, par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est significativement inférieur à l'assurance qui aurait été obtenue si une mission d'assurance raisonnable avait été exécutée.

Procédures d'assurance limitée effectuées

Nos procédures ont compris les éléments suivants :

- Demandes auprès du responsable RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de la Banque afin de comprendre le processus de gouvernance et de revue en termes de collecte et de gestion des données, et le processus de reporting ;
- Demandes auprès du personnel clé impliqué dans la collecte, la gestion de données et la production du *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise 2023*, afin de comprendre le processus de saisie, de traitement et de communication des informations ;
- Examen de la documentation pour corroborer les résultats de ces demandes, y compris l'évidence à l'appui des déclarations faites, ainsi que la documentation des processus de reporting et des procès-verbaux des comités pertinents ; et
- Réalisation de procédures d'analyse et de test des données sous-jacentes, y compris l'inspection de la documentation source, sur la base d'échantillonnage statistique et non statistique afin d'évaluer si les données ont été recueillies et déclarées conformément aux critères applicables.

Indépendance et contrôles qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences d'indépendance et d'autres exigences éthiques établies par le Code de déontologie des comptables professionnels publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*, qui sont basés sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre firme applique la Norme internationale de contrôle de qualité 1 et, par conséquent, maintient un système complet de contrôle de la qualité, y compris des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Conclusion

Sur la base des procédures réalisées et des éléments probants recueillis, nous n'avons pas relevé d'éléments qui indiqueraient que la sélection d'indicateurs revus n'a pas été établie, dans tous les aspects significatifs, conformément aux critères applicables décrits dans le rapport.

Deloitte SA

Alexandre Buga

à venir

Genève, le 29 février 2024

Hortense Huez

à venir

Annexe

72

| Groupe de partie prenante | Engagements de la BCGE à l'égard des parties prenantes | Thème pertinent | |
|---------------------------|---|---|--|
| Actionnaires | Conduire une gouvernance d'entreprise conforme aux attentes les plus élevées des parties prenantes. | Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise | |
| | Fidéliser la communauté d'actionnaires publics, privés et institutionnels. | | |
| | Assurer un rendement de l'action comparable avec le marché et compatible avec le développement à long terme de la banque. | Création de valeur et performance financière | |
| | Contribuer à créer de la valeur pour le canton de Genève. | | |
| Clients | Offrir des prestations compétitives et adaptées aux besoins de la clientèle. | Offre des produits financiers adaptés aux besoins de la clientèle et intégrant des critères ESG | |
| | Proposer des prestations financières de placement de prévoyance respectant les intérêts des clients sur le long terme. | | |
| | Donner accès à une information financière vulgarisée et de qualité à tous les clients. | | |
| | Atteindre un haut niveau de satisfaction de la clientèle. | | |
| | Considérer tous les clients sur un pied d'égalité quelque soit leur niveau de patrimoine. | | |
| | Offrir en option des produits financiers intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. | Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise | |
| | Sélectionner la clientèle pour éviter d'associer le nom de la banque à des activités critiquables. | | |
| | Protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. | | Cybercriminalité et protection des données |
| | Assurer la sécurité des données et la lutte contre la cybercriminalité. | | |
| | Surveillance des cyberrisques. | | |

| Groupe de partie prenante | Engagements de la BCGE à l'égard des parties prenantes | Thème pertinent |
|--|--|---|
| Collaborateurs | Offrir des conditions de travail permettant une créativité et une productivité de haut niveau. | Engagement des employées, diversité et inclusion |
| | Assurer une égalité des chances sans distinction d'origine, de genre, de nationalité ou de religion. | |
| | Donner les meilleures chances de progression dans le cursus. | |
| | Développer un niveau de compétences élevé, propice au développement personnel et professionnel. | |
| | Veiller au respect de l'intégrité affective et sexuelle, ainsi qu'au respect des diversités. | |
| | Valoriser une attitude intègre et responsable dans le management. | |
| | Favoriser la santé des collaborateurs. | |
| Communauté et environnement | Aligner les rémunérations sur le seul intérêt de l'entreprise, des clients, et des actionnaires. | Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise |
| | Elaborer une politique et des procédures de "whistleblowing" (politique de protection des lanceurs d'alertes). | |
| | Créer de la valeur pour les collectivités publiques. | Contribution au développement de l'économie genevoise |
| | Soutenir l'investissement à Genève. | |
| | Contribuer à la force de la place financière genevoise en se profilant comme acteur majeur de la compétence bancaire. | |
| | Etre accessible géographiquement et être disponible pour tous. | |
| | Soutien d'actions sociales. | Ethique, transparence et gouvernance d'entreprise |
| | Offrir une information pertinente et didactique sur les questions financières au grand public. | |
| | Disposer d'une Politique de Responsabilité Ethique et environnemental (PREE). | |
| | Intégrer les questions non-financières dans le modèle d'affaires. | Impact environnemental direct |
| Favoriser la mobilité douce. | | |
| Etablir une gouvernance spécifique sur les questions du climat. | Intégration des critères ESG dans : • le financement de l'immobilier ; • les crédits accordés aux entreprises ; • les activités du négoce international | |
| Mettre en place une gestion des risques climatiques. | | |
| Elaborer un plan d'action pour la réduction des risques climatiques. | | |
| Publier des métriques climatiques et définir des objectifs en lien avec le plan d'action adopté. | | |

Lexique

74

| | |
|--|--|
| AMAS <i>Asset Management Association Switzerland</i> | Organisation professionnelle représentative de l'industrie suisse de l' <i>Asset Management</i> . Objectif : renforcer la Suisse en tant que centre d' <i>asset management</i> de premier plan avec des normes élevées de qualité, de performance et de développement durable. am-switzerland.ch |
| ASB Association Suisse des Banquiers | Association faîtière de la place financière suisse. Objectif principal : créer des conditions-cadre optimales pour les banques en Suisse. Défend les intérêts de la place financière suisse auprès des décideurs politiques, des autorités et du grand public. swissbanking.ch |
| BNS Banque Nationale Suisse | La BNS a deux sièges, l'un à Zurich et l'autre à Berne. Elle dispose de six représentations sises à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lugano, à Lucerne et à Saint-Gall et de 13 agences gérées par des banques cantonales, pour assurer l'approvisionnement du pays en numéraire. snb.ch |
| COMCO Commission de la concurrence suisse | La protection de la concurrence est une tâche cruciale dans une économie de marché. En Suisse, cette protection est principalement réalisée par la mise en œuvre de la loi sur les cartels et de la loi sur le marché intérieur. weko.admin.ch |
| ESG Environnement, Social, Gouvernance | Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. |
| FATCA <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> | La loi fiscale américaine (FATCA) est une réglementation américaine unilatérale, valable pour tous les pays. Elle oblige les établissements financiers étrangers à transmettre aux autorités fiscales américaines des informations relatives aux comptes américains ou à percevoir un impôt élevé. |
| FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers | La surveillance de la FINMA sert les intérêts de la place financière suisse, ainsi que ceux des investisseurs, créanciers et assurés. finma.ch |
| GHG protocol <i>Greenhouse gas protocol</i> | Protocole sur les émissions de gaz à effet de serre. Protocole établi pour développer et promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques pour la comptabilisation et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. ghgprotocol.org |
| Green bonds Obligations vertes | Aussi appelées obligations environnementales. Ce sont des emprunts obligataires non bancaires émis sur les marchés financiers auprès d'investisseurs par une entreprise, une organisation, une collectivité locale ou internationale ou par l'Etat. |
| Greenwashing Ecoblanchiment | Dans le secteur financier, on parle d'écoblanchiment lorsque l'on induit en erreur les clients quant au caractère durable de produits et de services financiers. (Conseil fédéral, 16.12.2022). |
| GRI <i>Global Reporting Initiative</i> | Le <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI) fournit les exigences et les lignes directrices pour la déclaration annuelle (<i>reporting</i>) des activités d'une organisation en matière de développement durable. |
| IR Investissement responsable | L'investissement responsable consiste à construire un portefeuille en prenant en compte les critères financiers et extra-financiers, en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans la sélection et la gestion des investissements. |
| LBA Loi sur le blanchiment d'argent | La loi sur le blanchiment d'argent s'applique aux intermédiaires financiers. Elle règle la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la vigilance requise en matière d'opérations financières. |
| MPC Ministère public de la Confédération | Chargé d'enquêter sur les délits relevant de la juridiction fédérale, énumérés aux articles 23 et 24 du Code de procédure pénale et dans des lois fédérales spéciales. bundesanwaltschaft.ch |

| | |
|---|---|
| MROS <i>Money Laundering Reporting Office-Switzerland</i> | Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent auprès de l'Office fédéral de la police (fedpol). Joue un rôle de relais et de filtre entre les intermédiaires financiers et les autorités de poursuite pénale. fedpol.admin.ch |
| Norme ISO 14064 + 14064-1 | La série ISO 14064 est un programme Gaz à effet de serre (GES) neutre. Il spécifie les principes et les exigences applicables au niveau des organismes pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions et suppressions de gaz à effet de serre (GES). iso.org/fr/standard/66453.html |
| Ombudsman des banques suisses | Office d'instance d'information et de médiation pour les clients des instituts membres de l'Association Suisse des Banquiers (ASB) et les clients non membres affiliés. Fait office de centrale de recherche d'avoirs en déshérence auprès des banques suisses. Bankingombudsman.ch |
| Private equity Capital-investissement | Désigne une forme d'investissement à travers laquelle un investisseur consacre une partie de ses capitaux au développement d'une entreprise non cotée en bourse. |
| QI <i>Qualified Intermediary – Intermédiaire qualifié</i> | Ce régime instaure des règles relatives à la taxation et à la déclaration des revenus de source américaine perçus par toute personne physique via un intermédiaire financier non américain agissant en qualité de QI, tels que les banques, <i>brokers</i> ou gestionnaires de fortune. |
| RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises | La RSE porte sur les effets des activités des entreprises sur la société et l'environnement. Désigne la prise en compte par les entreprises, des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans leurs activités. |
| SAQ <i>Swiss Association for Quality – Association suisse pour la qualité</i> | Association proposant des certifications accréditées par le SAS (Service d'accréditation suisse) pour la qualification professionnelle des personnes, selon la norme SN EN 17024. |
| SECO Secrétariat d'Etat à l'économie | Centre de compétence de la Confédération pour les questions de politique économique. Objectif: assurer une croissance économique durable, un niveau d'emploi élevé et des conditions de travail équitables. seco.admin.ch |
| SFDR <i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> | Règlement européen sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers à l'intention des investisseurs. |
| Standards (ou normes) GRI <i>Global Reporting Initiative</i> | Représentent les bonnes pratiques mondiales de <i>reporting</i> public portant sur un large éventail d'impacts économiques, environnementaux et sociaux. Le <i>reporting</i> de développement durable fondé sur ces normes fournit des informations relatives aux contributions positives ou négatives au développement durable d'une organisation. |
| Stress tests (financiers) | Exercices consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes mais possibles, afin d'anticiper les conséquences qu'auraient ces situations dans la réalité. |
| Swiss bonds index AAA-BBB Aussi appelé SBI AAA-BBB | Le SBI® AAA-BBB reflète l'évolution d'un segment du marché des obligations libellées en francs suisses d'émetteurs nationaux cotés à la SIX Swiss Exchange. |
| TCFD <i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosure</i> | Groupe de travail définissant des recommandations concernant la publication, à destination des investisseurs, d'informations par les entreprises, sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. fsb-tcfd.org |

Impressum

Coordination

Damien Contamin
Responsable RSE

Edition

Grégory Jaquet
Corporate affairs & Communications
Banque Cantonale de Genève (BCGE)

**Remerciement particulier aux collaborateurs
de la BCGE, qui ont été en première ligne
dans la réalisation de ce rapport :**

Division Finance

Hamid Bensouna, Mickaël Brunetta

Division Juridique et conformité

Philippe Marti, Grégory Denizou, Stiliano Ordolli,
Nicolas Rossier, Daniel Käslin

Division Asset Management

Laurent Brossy

Division Opérations

Stéphane Marquez, Muriel Hess, Claire Haile, Wilfrid
Decitre

Division International

Nicolas Demierre, Olivier Thyssen

Etat-major de conduite et planification

Irene Diez

Ressources humaines

Christelle Didier, Denis Buff, Romaine Jordan

Corporate affairs & Communications

Nathalie Vernaz

Conception et réalisation

Alternative communication SA
Alternative.ch

Impression

Atar Roto Presse SA Genève

Langues

Français, anglais

Copyright

Toute reproduction totale ou partielle
est soumise à l'autorisation de l'éditeur.

Février 2024

Banque Cantonale de Genève SA

Coordonnées

Siège

bcge.ch
Tél. +41 (0)58 211 21 00
E-mail: info@bcge.ch
Quai de l'Île 17 – CP 2251 – 1211 Genève 2

 [linkedin.com/company/bcge](https://www.linkedin.com/company/bcge)
 [youtube.com/c/BanqueCantonaledesGenève](https://www.youtube.com/c/BanqueCantonaledesGenève)

21 agences à Genève

Succursales en Suisse

Lausanne: Avenue de la Gare 50 – CP 159 – 1001 Lausanne – Tél. +41 (0)21 321 07 07

Bâle: Aeschengraben 10 – 4051 Bâle – Tél. +41 (0)61 226 61 00

Zurich: Lintheschergasse 19 – Postfach 4068 – 8021 Zurich – Tél. +41 (0)44 224 65 65

Filiales

Banque Cantonale de Genève | France SA

bcgef.fr
Tél. +33 (0)4 72 07 31 50
Lyon: 20, place Louis-Pradel – F-69001 Lyon
Annecy: 1, rue Paul Guiton – F-74000 Annecy
Paris: 5, rue de la Baume – F-75008 Paris

Capital Transmission SA

capitaltransmission.ch
Tél. +41 (0)58 211 21 00
Genève: Quai de l'Île 17 – 1204 Genève (siège)
Zurich: Lintheschergasse 19 – 8021 Zurich

Dimension SA

dimension.ch
Tél. +41 (0)21 317 52 10
Lausanne: Avenue de la Gare 20 – 1003 Lausanne (siège)
Genève: Quai de l'Île 17 – 1211 Genève 2
Zurich: Lintheschergasse 19 – 8021 Zurich

Loyal Finance AG

loyalfinance.ch
Tél. +41 (0)44 215 50 90
Zurich: Gessnerallee 38 – 8001 Zurich

BCGE (Asia) Company Limited

Tél. +852 280 81 80
Hong Kong: Unit 808-809, Alexandra House – Chater Road 18 – Central – Hong Kong – China

Bureaux de représentation

Dubaï: Banque Cantonale de Genève – Banking Rep. Office

Sheikh Zayed Road, Park Place – 14th Floor – PO Box 102810 – Dubai – UAE
Tél. +971 4 329 83 00

Hong Kong: Banque Cantonale de Genève Hong Kong Representative Office

Unit 808-809, Alexandra House – Chater Road 18 – Central – Hong Kong – China
Tél. +852 280 81 80

